Le Procès des Mohawks

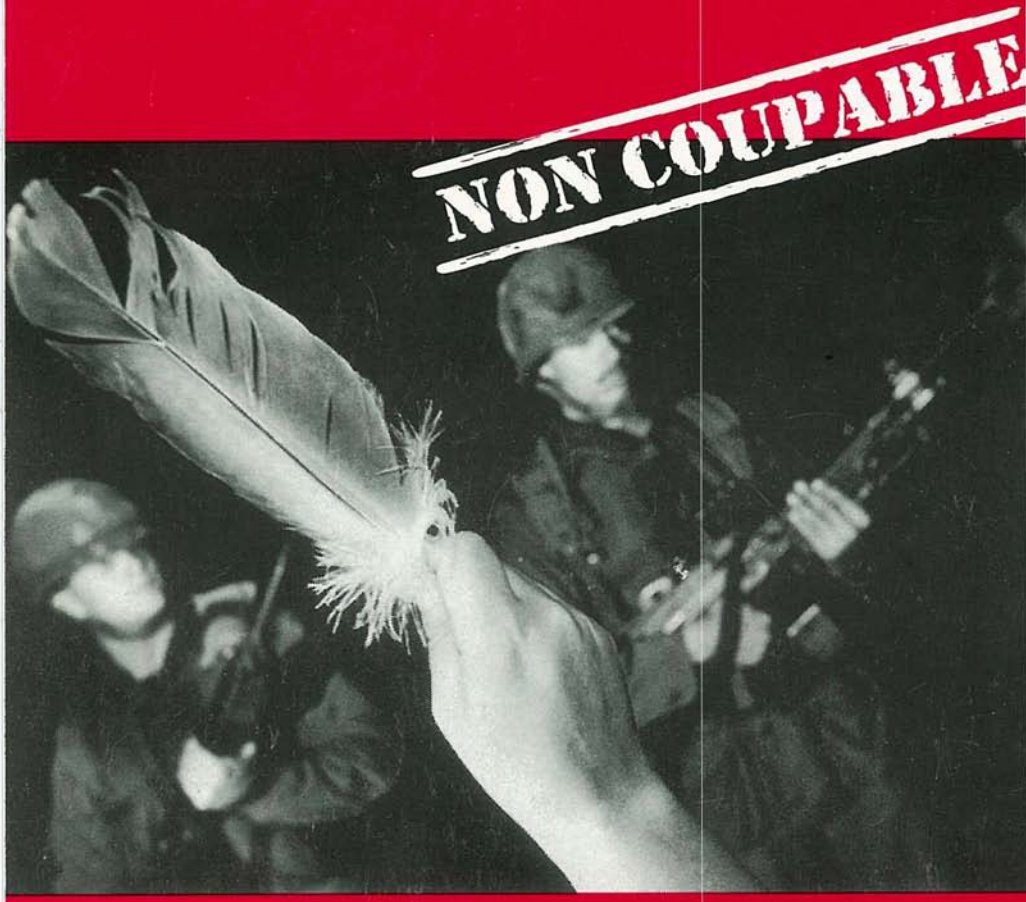

REGROUPEMENT DE SOLIDARITÉ AVEC LES AUTOCHTONES

Le Procès des Mohawks

NON COUPABLE

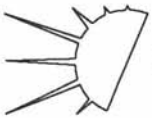

REGROUPEMENT DE SOLIDARITÉ AVEC LES AUTOCHTONES

Remerciements

À Marc Drouin qui, en plus d'aller jour après jour au palais de Justice, a rédigé la version originale des comptes rendus du procès. Sans lui, une telle publication aurait été tout à fait impossible.

À Joe David, Joe Deom, Bruce Elijah, Debbie Etienne, Brenda Gabriel, Ellen Gabriel, Jennie Jack et Lorne Oakes qui ont eu l'amabilité d'apporter leurs commentaires sur une partie ou sur l'ensemble des comptes rendus du procès. *Nia:wen.*

À Rémi Savard pour avoir accepté d'écrire la postface et pour son indispensable travail de sensibilisation aux réalités autochtones.

Rédaction : Marc Drouin et François Saillant.

Correction : Fernande Benoît, Carole Boucher, Anita Lassonde.

Photo page couverture : Robert Fréchette

Graphisme : Eduardo Corro.

Ont aussi collaboré à cette publication : Stéphan Corriveau, Sandy Feldheim, Sylvie Guiot, Frederick Henderson et Lutz Scheler

Regroupement de solidarité avec les Autochtones, 3680, Jeanne-Mance, local 440, Montréal, H2X 2K5. Tél. : (514) 982-6606. Télécopieur : (514) 982-6122.

Édité par le CIDMAA, 3680, Jeanne-Mance, local 440, Montréal, H2X 2K5.

Quatrième trimestre de 1992. Toute reproduction totale ou partielle de ce texte est interdite, sans la permission du Regroupement de solidarité avec les Autochtones.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

I **L'histoire d'un procès** 7

II **« Je suis les ordres et c'est tout ! »**
Les témoins de la Couronne 13

III **Une nation assiégée**
Les premiers témoignages de la défense 31

IV **Ellen Gabriel, citoyenne *kanienkehaka*** 41

V **Deux accusées témoignent** 53

VI **« Nous ne nous rendrons jamais ! »**
Témoignage de Bruce Elijah, conseiller spirituel oneida. 59

VII **La parole des gouvernements**
Témoignage de Bob Antone, négociateur 69

VIII **Qui sont les vrais coupables ?**
Les plaidoiries 81

IX **Le verdict** 91

X **Une solidarité toujours nécessaire** 99

Postface de Rémi Savard : *Le légalisme à la sulpicienne* ... 103

Annexe 1 : Chronologie de l'été 1990 107

Annexe 2 : Cartes 111

Annexe 3 : Les principaux noms 113

Abréviations utilisées

CT : Centre de traitement *Onen'to:kon* de Kanehsatake
FAC : Forces armées canadiennes
F.I.D.H.: Fédération internationale des droits de l'homme
SQ : Sûreté du Québec
TTB : Transporteurs de troupes blindés

Introduction

« Non coupable ». Ces paroles, prononcées à répétition, le 3 juillet 1992, au palais de Justice de Montréal, ont été accueillies dans l'émotion, la joie et le soulagement par les trente-quatre Autochtones toujours en procès pour leur implication dans la lutte mohawk de l'été 1990, ainsi que par l'ensemble de celles et ceux qui les appuient.

Mais, c'est une réaction fort différente, teintée d'incompréhension, quand ce n'est pas de cynisme ou de colère, que la décision du jury a soulevée chez une très large partie de la population du Québec. D'aucuns ont dit que ce jugement revenait à nier qu'il y ait eu une crise à Oka en 1990. D'autres ont été jusqu'à affirmer que c'était une preuve de plus que la justice était du bord des Autochtones (sic). D'autres, enfin, ont cru que le procès avait été truqué, « arrangé », pour en arriver à ce résultat.

Faut-il se surprendre que le jugement n'ait pas été compris quand on sait que le contenu du procès a été à peu près complètement occulté par les grandes entreprises de communication... celles-là mêmes qui avaient transformé la crise en un spectacle à grand déploiement dont certains faits et gestes avaient été médiatisés à outrance ? Les témoignages livrés au palais de Justice, surtout ceux de la défense, sont restés sans écho. Pire encore, alors que les médias ont couvert la plaidoirie finale de la Couronne, invoquant « l'anarchie » si un verdict d'acquittement était rendu, la plaidoirie de la défense a été purement et simplement passée sous silence...

Tout au long du procès, le Regroupement de solidarité avec les Autochtones en a diffusé des comptes rendus hebdomadaires. Ces comptes rendus constituent l'essentiel du texte que le Regroupement publie aujourd'hui, parce que cette information permet de comprendre ce qui s'est réellement passé au palais de Justice et qu'elle donne enfin la parole à celles et à ceux qui étaient au coeur des événements de l'été 1990.

I
L'histoire d'un procès

Le 26 septembre 1990, les femmes, hommes et enfants, encerclés depuis vingt-cinq jours au Centre de traitement *Onen'to:kon* de Kanehsatake (CT) par l'armée canadienne et la Sûreté du Québec, sortent pour « rentrer à la maison et continuer la lutte pour la terre ». Dans une déclaration remise aux médias avant leur sortie, les Mohawks et les membres d'autres nations autochtones présents au CT affirment : « Nous n'avons commis aucun crime et, si les gouvernements du Canada et du Québec décident de nous poursuivre selon leurs lois, alors, nous sommes des prisonniers et des prisonnières politiques, pas des criminels ».

Pour les Mohawks, c'est la fin d'un siège de soixante-dix-huit jours à Kanehsatake, un siège amorcé le 11 juillet 1990 par l'attaque armée de la SQ. Mais, c'est aussi le début d'interminables procédures judiciaires. Alors que la crise de l'été 1990 était un conflit entre nations, qui aurait dû être traité comme tel, les gouvernements canadien et québécois ont choisi de criminaliser la résistance des Mohawks et de la juger avec la seule loi et les seuls tribunaux canadiens.

Une cinquantaine de personnes ont été arrêtées le 26 septembre, pour ensuite être incarcérées et poursuivies. Pour les femmes, l'incarcération à la base militaire de Farnham a duré deux jours, pour la majorité des hommes, elle s'est poursuivie pendant neuf jours. Six Mohawks arrêtés par la SQ ou remis entre ses mains

après un séjour à Farhnam ont été emprisonnés pour de plus longues périodes. L'un a été libéré juste avant Noël 1990, deux en mars 1991 et deux autres le 2 avril de la même année. Le dernier, Dennis Nicholas, de Kanehsatake, a, en janvier 1991, plaidé coupable aux accusations pesant contre lui et a été condamné à une peine de prison de deux ans moins un jour.

De plus, dans les jours suivant leurs arrestations, des Mohawks ont été victimes de brutalités de la part des militaires et de policiers de la SQ, brutalités qui ont été relevées dans le rapport de 1991 d'Amnistie Internationale.

À quelques exceptions près[1], les accusé-e-s du CT ont été divisés en deux groupes pour subir leur procès : les trois faisant face aux accusations les plus lourdes, d'une part, et les quarante autres, d'autre part.

Le procès des trois

Ronald Cross, Roger Lazore et Gordon Lazore, sur lesquels pesaient pas moins de cinquante-neuf chefs d'accusation, ont subi un procès devant juge et jury qui s'est poursuivi pendant près d'un an au palais de Justice de Saint-Jérôme. Il s'est terminé par l'acquittement de Roger Lazore et par la condamnation, le 19 février, de Ronald Cross à cinq ans et demi de prison (dont quinze mois déjà purgés) et de Gordon Lazore à trois ans (dont treize mois déjà purgés). Cross et Lazore ont toutefois été acquittés de toutes les accusations de saccage de maisons et – sauf une – de menaces. Le juge Benjamin Greenberg avait auparavant demandé leur acquittement sur les accusations de participation à une émeute et d'entrave au travail d'agents de la paix, à cause de fautes de procédure de la Couronne.

---

[1] L'avocat Stanley Cohen, arrêté le 25 septembre, à sa sortie du Centre de traitement, devait subir son procès en novembre 1992. Trois mineurs, dont un jeune Québécois d'Oka, arrêtés le 26 septembre, ont été traduits devant la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, à Saint-Jérôme. Un d'entre eux a plaidé coupable. Les deux autres devaient subir leur procès à l'automne 1992. Quant à Randy et Stephanie Horne, évacués du CT le 8 septembre, après que l'homme ait été battu par des militaires, la veille, on les a, dès les débuts, séparés des autres accusés.

Plusieurs Mohawks impliqués dans la lutte de l'été 1990 ont considéré que le type de défense utilisé par les avocats des trois, Owen Young et Julio Peris, avait été basé uniquement sur la loi canadienne et avait ignoré les enjeux reliés à la souveraineté mohawk. La décision des accusés de ne pas faire comparaître leurs propres témoins a, en particulier, été fortement remise en question. Dans une entrevue publiée dans le premier numéro du journal *The Eastern Door* de Kahnawake, Young s'en est expliqué, en disant que c'était la faiblesse de la preuve présentée par la Couronne et le retrait des accusations politiques d'entrave et d'émeute qui ont obligé la défense à modifier sa stratégie. Et il ajoutait : « Au début, notre plan était de présenter une défense de souveraineté, large mais légale, mais elle a dû se transformer en une défense criminelle de routine »[2].

Quoi qu'il en soit, les condamnations de Cross et Lazore ont depuis été portées en appel, ceux-ci étant d'ici là libérés, moyennant un cautionnement de 50 000 $ chacun.

Les quarante du CT

Les quarante autres accusé-e-s ont comparu dès le 2 février 1991, au palais de Justice de Saint-Jérôme. On les a alors informés qu'ils et elles faisaient l'objet d'une procédure exceptionnelle, aussi utilisée contre les trois autres : l'accusation préférentielle (« direct endictment »). Cette procédure, qui ne peut être ordonnée que par le ministre de la Justice à la demande des procureurs de la Couronne, élimine la tenue d'une enquête préliminaire, ce qui pénalise les accusé-e-s.

Le 28 février suivant, les quarante comparaissaient à nouveau et refusaient de plaider coupables ou non coupables à la centaine de chefs d'accusation dont on leur a fait la lecture, démontrant ainsi leur rejet de la juridiction de la Cour supérieure du Québec à l'égard de la nation mohawk. Le juge Louis Tannenbaum a lui-même dû enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité au nom des accusé-e-s.

---

[2] *The Eastern Door*, vol. 1, n° 1, 31 janvier 1992, p. 6 et 7.

En avril 1991, ces personnes se donnaient les moyens de coordonner elles-mêmes leur défense avec la création du Fonds *Akweks* (« aigle » en langue mohawk). Trois accusés en étaient nommés coordonnateurs : Joe David de Kanehsatake, Joe Deom de Kahnawake et Lorne Oakes d'Akwesasne. Le but du fonds était de « garantir que les accusé-e-s conservent le contrôle aussi bien sur leur stratégie de défense que sur les argents recueillis pour défrayer leurs dépenses légales »[3].

Toutefois, un autre fonds de défense continua à exister parallèlement au *Akweks*, soit le Fonds Libération de la nation mohawk créé à l'été 1990 par le Bureau de la nation mohawk de Kahnawake dont la coordination était maintenant assurée par une autre accusée, Kahn-Tineta Horn. Un petit nombre d'accusé-e-s continuèrent aussi à avoir leurs propres avocats, soit Owen Young et Julio Peris, les mêmes que dans le procès des trois.

Au printemps et à l'été 1991, les juges Greenberg et Tannenbaum ont entendu toute une série de motions présentées par la défense. Une motion touchait la langue qui allait être utilisée lors des audiences. Tannenbaum accepta que celles-ci se déroulent en anglais, puisque c'était la langue d'usage des accusé-e-s. Greenberg accepta une autre motion permettant aux accusé-e-s et aux témoins autochtones de prêter serment conformément à leurs traditions spirituelles. D'autres motions ont également été présentées.

Le procès fut reporté à quelques reprises pour finalement reprendre le 2 mars 1992, cette fois au palais de Justice de Montréal, avec la sélection du jury. Entre temps, un des accusés, Tom Paul, Mestapaghtaasit (Aigle tacheté), appartenant au clan du serpent de la nation micmac en Nouvelle-Écosse, est décédé suite à une attaque cardiaque subie peu après son arrivée à Kanehsatake pour la suite du procès.

Deux mille cinq cents juré-e-s en puissance ont été convoqués. Après l'audition des demandes d'exemption, il en resté six cent vingt-quatre qui tous et toutes ont été interrogés de manière très

[3] Texte tiré d'un dépliant de promotion du Fonds *Akweks*.

serrée par les procureurs de la Couronne et ceux de la défense, dont Richard Corriveau qui représentait la majorité des accusé-e-s et travaillait avec *Akweks*.

Devant l'impossibilité à peu près complète de trouver des candidat-e-s ne s'étant pas fait une opinion sur des événements aussi marquants et médiatisés que ceux d'Oka, à peine quatre juré-e-s avaient été choisis à la fin de ces auditions, le 28 avril. Trente-six autres avaient été mis en attente. Le lendemain, alors que les observateurs et observatrices s'attendaient à ce que la défense demande l'annulation du procès, elle a plutôt choisi les huit juré-e-s qui manquaient.

Les défendeurs et défenderesses se sont expliqués dans un bref communiqué de presse, lequel a été ignoré par les médias même s'il fournissait la clef permettant de comprendre ce revirement apparent.

> *Après trente-deux jours de sélection des membres du jury, les trente-neuf Mohawks accusés du Centre de traitement ont choisi douze personnes. Contrairement aux allégations des médias, les Mohawks et leurs allié-e-s des autres nations autochtones refusent de mettre fin au procès en invoquant l'impossibilité de former un jury impartial. Les Mohawks préfèrent faire face aux accusations portées contre eux et elles par le système de justice étranger et les refuter, plutôt que de permettre que soient passées sous silence les grandes questions sous-jacentes au procès. Il ne suffit pas de faire tomber les accusations pour une question de procédure technique. Le temps et l'effort qu'ils et elles ont consentis pour en arriver à ce point ne doivent pas avoir été en vain.*

Le coeur du procès des trente-neuf, l'audition des témoins, pouvait débuter.

II
« Je suis les ordres et c'est tout ! »
Les témoins de la Couronne

JOUR 1, LUNDI LE 11 MAI. 8 h 00. Manifestation d'appui devant le palais de Justice. Les quatre-vingts personnes présentes dénoncent le fait que les Mohawks doivent subir un procès criminel, alors que la crise de l'été 1990 était de nature politique. Les accusé-e-s arrivant de Kahnawake, Kanehsatake et Akwesasne sont accueillis chaleureusement puis accompagnés par quelque soixante-cinq membres de leur famille, sympathisant-e-s et journalistes dans la salle d'audience. Lors de cérémonies spirituelles, du foin d'odeur et de la sauge sont brûlés pour les accusé-e-s et leur famille.

9 h 45. Le juge Louis Tannenbaum explique les grandes lignes qui devront être respectées par les huit hommes et quatre femmes composant le jury. L'avocat de la défense, Richard Corriveau, présente une motion afin que les accusé-e-s soient exemptés du règlement de procédure qui exige de se lever à l'entrée et à la sortie du juge et du jury. Le juge accepte la motion pour des motifs culturels, mais n'exempte que les accusé-e-s. Dans sa déclaration d'ouverture, le procureur de la Couronne, Jean-Pierre Boyer, énumère les chefs d'accusation : entrave au travail d'agents de la paix, participation à une émeute et port d'armes dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique. Toutes ces accusations portent sur la période s'échelonnant du 1er au 27 septembre 1990.

Milton Born With a Tooth, membre de la « Lonefighters Society » de la nation peigan en Alberta, entre dans la salle d'audience le poing levé afin de démontrer son soutien aux accusées.

Le **major Alain Tremblay**, officier du 2e bataillon du Royal 22e régiment de Valcartier, est le premier témoin expert de la Couronne. Le bataillon s'installa à Saint-Benoît, à proximité d'Oka-Kanehsatake durant la nuit du 14 au 15 août 1990, sur les ordres du colonel Pierre Daigle des Forces armées canadiennes (FAC). Le gouvernement du Québec avait fait appel aux FAC afin de relever la Sûreté du Québec d'une partie de ses fonctions dans la région, à partir du 20 août. Les FAC se sont chargées de surveiller le périmètre intérieur entourant les positions mohawks alors que la SQ contrôlait les voies d'accès du périmètre extérieur.

L'armée procéda au démantèlement des premières barricades mohawks le 23 août selon les ordres décrétés le 21. Tremblay décrit les déplacements de sa compagnie en direction des positions mohawks, qu'il qualifie de défensives, et la manière dont celles-ci ont été prises en charge par les militaires. Ces manoeuvres dictées par le colonel Daigle servaient à faire pression sur les Mohawks qui négociaient directement avec les FAC par l'entremise d'une « ligne rouge » entre le 23 août et le 1er septembre.

La présentation d'images vidéo filmées du 1er au 3 septembre permet de voir des membres des FAC en train de resserrer le périmètre entourant la Pinède, repoussant ainsi les Mohawks vers le Centre de traitement. Tremblay décrit quelques incidents entre les Mohawks et les soldats. Les images montrent les femmes et les aîné-e-s mohawks désamorçant des situations très tendues, prévenant ainsi des excès de violence face à l'avance continuelle des militaires qui, selon l'expression de Tremblay, refusaient de céder « un pouce du territoire conquis ».

JOUR 2, MARDI LE 12 MAI. Tremblay, âgé de 32 ans et diplômé du Collège militaire de St-Jean, décrit les barricades et les casemates des Mohawks lorsque l'armée s'empara de celles-ci à partir du 3 septembre. La veille, il avait énuméré ce qu'il avait aperçu près d'une telle installation : « un bivouac temporaire, de

la nourriture, des chaises de parterre, des couches de bébé, etc. ». Les images vidéo montrent le démantèlement des barricades mohawks par les ingénieurs spécialisés et les compagnies d'appui tactique des FAC qui nivellent, à l'aide de plusieurs véhicules blindés munis de lames buttoirs et de mitrailleuses, des monticules de sable et quelques arbres abattus sur le pavé.

Des tours d'observation blindées de trente à quarante mètres de hauteur furent construites par un entrepreneur privé et munies de mitrailleuses « polyvalentes », de projecteurs et d'un système optique de surveillance pouvant atteindre une distance de six à sept kilomètres. Les tours devaient dissuader toute tentative d'évasion par hélicoptère ! L'armée « assurait la protection » de toute personne franchissant le périmètre. Le 26 septembre, tous les soldats furent mis en état d'alerte par le colonel Daigle alors que les Mohawks plaçaient quelques planches au-dessus des barbelés et sortaient, sans armes, du CT. Le nombre des Mohawks était très inférieur à celui des soldats qui portaient des mitrailleuses munies de baïonnettes. Les hommes et les femmes furent séparés avant d'être emmenés en autobus.

Tremblay décrit les armes incendiées par les Mohawks avant qu'ils et elles quittent le CT ainsi que quelques traquenards désamorcés, trouvés sur les lieux.

JOUR 3, MERCREDI LE 13 MAI. Avant l'entrée des membres du jury, Richard Corriveau, l'avocat de la défense, s'objecte à l'exhibition par la Couronne d'un impressionnant arsenal d'armes à feu. Ces armes ne proviennent pas du CT, mais sont semblables, selon la Couronne, à celles vues par Tremblay entre le 1er et le 26 septembre à Kanehsatake. Les armes laissées au CT par les Mohawks ont été, pour la plupart, brûlées ou sérieusement endommagées et ne peuvent servir de pièces à conviction. Corriveau déclare que cette exhibition d'armes n'a aucun rapport avec les faits mais présente plutôt un aspect sensationnel hautement préjudiciable à la défense. Le juge Tannenbaum ordonne que les armes soient placées hors de la vue du jury.

Suite à l'entrée du jury, la Couronne présente des images vidéo

relatant des incidents survenus le 4 septembre entre les Mohawks et les soldats canadiens, incidents provoqués par l'installation des barbelés à lames tranchantes fermant le périmètre militaire. La Couronne dépose ensuite à titre de preuve un carnet de sept photos d'armes en état fonctionnel qui correspondent aux débris d'armes trouvés au CT. Malgré son refus que la Cour soit transformée en salle d'exposition d'armes, le juge permet à la Couronne l'utilisation de photos et d'armes – une à la fois – afin d'expliquer leur fonctionnement. Les photos montrent les armes M1-A, AK-47, AR-15, SKS, RPK et AKM, toutes automatiques ou semi-automatiques.

La séance de l'après-midi est consacrée à l'identification des armes à feu sur images vidéo et photos, de même qu'à l'explication de leur fonctionnement, de leurs munitions respectives et des blessures qu'elles auraient pu infliger. La Couronne déduit que chacune des armes trouvées au CT a été fabriquée dans l'intention de tuer[1].

JOUR 4, JEUDI LE 14 MAI. Julio Peris, avocat de la défense, entame le premier contre-interrogatoire du témoin de la Couronne en établissant le nombre de militaires constituant les nombreuses divisions et sous-divisions des FAC et les équipements à leur disposition.

Le 2e bataillon du Royal 22e régiment dispose de quatorze véhicules blindés, chacun muni de deux mitrailleuses, d'une mitrailleuse « lourde » et de huit lance-grenades fumigènes. Chaque soldat dispose d'une mitrailleuse de type C-7 (version automatique de la M-16A2), de munitions, de grenades, etc. Quatre mitrailleuses « polyvalentes » sont à la disposition de groupes de trente hommes.

La 5e brigade au complet fut mise en état d'alerte pour la durée de la « crise », soit trois mille quatre cent hommes, dont sept cents qui avaient été déployés dans la région de Kanehsatake. Quatorze hélicoptères étaient à leur disposition. Plusieurs autres formations

[1] Chacune de ces armes, à l'exception d'une ou deux d'entre elles, pouvaient être légalement obtenues au Canada, conformément aux dispositions du Code criminel.

des FAC étaient en état d'alerte, dont les parachutistes de la base militaire de Petawawa, en Ontario.

En quinze ans de service militaire, Tremblay n'a jamais assisté à pareil déploiement de force. « La 5e brigade n'a jamais été déployée en situation de combat », dit-il. Selon ses connaissances sur l'histoire militaire du Canada, c'est la première fois qu'il y a un tel déploiement sur le sol canadien[2]. La dernière mobilisation de cette envergure, toujours selon le major, eut lieu lors de la guerre de Corée. Les soldats ont été envoyés en tant qu'agents de la paix, prêts et autorisés à utiliser une « force minimale ». Tremblay ignorait tout de la question territoriale et de son historique. Il exécutait tout simplement les ordres de ses supérieurs. Il aperçut les panneaux indiquant le cimetière mohawk situé près de la Pinède, mais rien ne lui laissait croire qu'il s'agissait d'un « vrai » cimetière, « selon ses perceptions et son expérience personnelle ». Tremblay admet, une fois de plus, la nature défensive des casemates et des barricades mohawks.

Peris lui demande d'expliquer les raisons pour lesquelles les soldats avaient fixé leurs baïonnettes, les 5 et 6 septembre 1990. Il répond qu'il s'agissait d'une progression logique dans les moyens visant à stabiliser une situation tendue, l'étape suivante consistant à armer les armes à feu. L'avocat veut aussi savoir s'il a été mis au courant d'une attaque militaire, le 3 septembre, contre la Maison longue de Kahnawake au cours de laquelle plusieurs femmes mohawks furent battues par des soldats. « Seulement de façon indirecte », répond-il.

Une bande vidéo montre le déplacement de plusieurs transporteurs de troupes de type Grizzly tôt le matin du 3 septembre, à Kanehsatake. Chacun était muni de deux mitrailleuses placées sur une tourelle (« en position neutre ») et pouvait transporter de sept à huit hommes. Chaque transporteur était disposé de façon à faire face aux Mohawks. Quelques séquences montrent des manoeuvres militaires de nature agressive, surnommées « feu et déplacement »,

---

[2] Six mille hommes furent mobilisés afin de mater la rébellion métisse de 1885.

effectuées par les soldats devant plusieurs journalistes et photographes militaires.

Tremblay admet ne pas avoir examiné lui-même les carcasses et les chargeurs des armes brûlées par les Mohawks au CT afin de vérifier si celles-ci étaient de type automatique ou étaient illégales. Mais il dit avoir vu, à deux reprises, entre le 23 août et le 27 septembre, des armes automatiques à Kanehsatake.

Kahn-Tineta Horn, qui se défend elle-même, demande au major s'il a été mis au courant d'un incident survenu le 26 septembre. Alors que les Mohawks quittaient le CT, sa fille, âgée de quatorze ans, fut frappée d'un coup de baïonnette au thorax par un soldat. Tremblay nie avoir été témoin d'un tel événement, mais affirme que « l'incident allégué » par Mme Horn fait l'objet d'une enquête militaire.

La séance de l'après-midi commence par un troisième contre-interrogatoire, cette fois mené par Corriveau. Il peut établir la présence de quelque mille cinq cents soldats des FAC dans un rayon de trente à trente-cinq kilomètres autour de Kanehsatake. Tremblay estime qu'il y avait soixante Mohawks (femmes, hommes et enfants) présents au CT du 3 au 26 septembre. Ce périmètre militaire était « étanche ». À son avis, personne ne pouvait y entrer ou en sortir. Mais Corriveau cite plusieurs incidents survenus les 8, 9, 10 et 25 septembre qui infirment cette allégation. Certaines ouvertures avaient été pratiquées à l'intention des Mohawks voulant se livrer aux FAC qui leur offraient une certaine protection. Corriveau lui demande si cette protection visait à les mettre à l'abri de la SQ. Tremblay répond que non, mais avoue ne pas savoir contre qui ou quoi elle était offerte aux Mohawks.

Corriveau raconte ensuite un événement survenu dans la nuit du 7 au 8 septembre, lorsque quatre soldats de taille supérieure à la moyenne effectuaient une sortie de reconnaissance. Ils étaient armés de matraques de type anti-émeute d'une longueur de dix à onze pouces et passèrent à tabac un Mohawk, Randy Horne, qui fut évacué en ambulance le 8 septembre. Tremblay admet que cet incident fit « grimper » la tension.

Une bande vidéo montre une mitrailleuse « polyvalente » de type automatique C-6 pouvant tirer huit cents balles à la minute, dans un bunker militaire près du CT. Huit bunkers en étaient équipés. Corriveau demande si l'arme était chargée. Tremblay répond par la négative[3].

Présentation d'images du camp servant de base militaire à Saint-Benoît. Celui-ci était surnommé le « camp de l'aventure » par les soldats. On nous montre plusieurs dizaines de militaires qui participent à des exercices de « combat de faible intensité » avec, à la main, des mitrailleuses de type C-7. Les soldats s'entraînent afin de maîtriser toute situation d'émeute. Selon Tremblay, une des responsabilités des FAC est d'apporter un appui aux forces civiles en temps de mobilisations de masse ou « d'agitation », si jamais celles-ci le requéraient. L'armée pourrait alors avoir recours, pour le « contrôle de foule », au « cou tranché » visant à blesser une personne au cou ou à lui casser la clavicule, en lui assénant un coup de crosse de mitrailleuse munie d'une baïonnette. De tels exercices à « faible intensité » ont lieu tous les ans pendant un mois et font partie d'un programme de recyclage des militaires surnommé « Appui au pouvoir civil ».

Lors d'un bref ajournement, un membre du groupe d'extrême-droite Longitude 74 photographie plusieurs des accusé-e-s et leurs avocats à l'extérieur de la salle d'audience. Corriveau s'en approche rapidement et lui interdit de poursuivre. L'incident suscite l'intérêt des agents de sécurité qui font sortir l'individu. Trois membres de ce groupe, affilié au KKK aux États-Unis, et dont la présence fut remarquée dès le 11 mai, retournent à la salle d'audience après la pause mais n'y restent pas longtemps.

Tremblay, qui est né à Montréal, dit n'avoir jamais vu d'arbres comme ceux qui se trouvent dans la Pinède, à l'exception de ceux de la Forêt-Noire en Allemagne. Avec le cimetière, situé à l'est, cet

---

[3] Les séquences montrent pourtant des balles dans le chargeur et une conversation en français entre deux soldats dans le bunker confirme que l'arme en question était bel et bien chargée.

endroit est bien particulier : « C'est un lieu spécial. Oui, très joli, effectivement, Maître ».

JOUR 5, MARDI LE 19 MAI. Le deuxième témoin présenté par la Couronne, **Gaston Bigras**, est contremaître mécanicien au ministère des Transports, à St-Jérôme. Le 11 juillet 1990, son ministère a prêté un bélier mécanique à la Sûreté du Québec afin de déloger les Mohawks. Il déclare que, lorsqu'il est allé à la Pinède récupérer le bélier mécanique après la crise, celui-ci était endommagé, en panne et il manquait plusieurs accessoires.

Denis Morin, troisième témoin de la Couronne et caporal de l'Unité d'intervention (« SWAT ») de la SQ, était présent dans la région de Kanehsatake du 11 juillet au 27 septembre 1990. Il était responsable d'une équipe de cinq hommes qui avait pris position dans la pavillon du club de golf d'Oka, à un demi-kilomètre du Centre de traitement. Elle fut aussi positionnée autour du périmètre militaire, à l'ouest de Kanehsatake, et au village de Hudson.

Le 26 septembre, Morin savait que les Mohawks allaient sortir du CT de « façon sécuritaire, selon leur choix, sans aucun danger ». Morin fut avisé de garder ses hommes loin du CT, « afin de ne pas froisser les Mohawks », et il regarda le déroulement des événements à la télévision, au pavillon du terrain de golf. Lorsqu'il aperçut plusieurs Mohawks sortir, sans armes, du périmètre militaire à un endroit imprévu en haut de la côte St-Michel, il alerta son équipe, s'habilla et se dirigea vers le bas de la côte. Son équipe était chargée d'appuyer les FAC et la Police militaire afin d'intercepter les Mohawks qui résisteraient à leur arrestation.

Le 27 septembre, Morin participa aux fouilles effectuées sur les lieux du CT et trouva les débris d'armes à feu brûlées la veille par les Mohawks. Les membres du Service d'identité judiciaire de la SQ ont fouillé la fosse septique au nord du CT et y ont trouvé quelques munitions.

Des séquences filmées sur bande vidéo montrent plusieurs Mohawks bien connus marchant parmi une foule accueillante. On les voit se faire brusquement intercepter par les autorités. Les policiers de la

SQ sont vêtus en habit de combat. Suivent plusieurs bousculades lorsque les Mohawks tentent d'empêcher l'arrestation de gens déjà menacés par les forces de l'ordre. Morin se déplace frénétiquement parmi la foule avec une « arme longue » munie d'un impressionnant canon. Il remet son arme à un patrouilleur et est aussitôt agrippé, jeté par terre et roué de coups. Il tente d'identifier la personne qui l'aurait « agressé », mais ne peut la nommer.

Lors du contre-interrogatoire, Richard Corriveau, avocat de la défense, demande si l'agression dont Morin fut victime constituait une voie de fait ou une entrave. Il admet qu'il s'agissait plutôt d'une entrave.

Lors du contre-interrogatoire mené par Julio Peris, Morin dit s'être rendu en automobile dans la région de Kanehsatake, le soir du 10 juillet. Il était accompagné de trois ou quatre hommes afin d'effectuer une mission de reconnaissance en vue de l'attaque du lendemain. Il examina rapidement les lieux, évalua le nombre de personnes présentes et constata que les seuls obstacles consistaient en un monticule de terre situé près de la route 344 et qui n'obstruait en rien la circulation sur celle-ci, et en quelques installations modestes utilisées par les Mohawks pour manifester leur opposition à l'agrandissement du terrain de golf.

Le 11 juillet, de quinze à vingt membres de l'Unité d'intervention de la SQ et une cinquantaine de membres de l'Unité d'urgence (anti-émeute) attaquèrent la nation mohawk afin de déloger « les manifestant-e-s qui occupaient la Pinède et un terrain appartenant à la municipalité d'Oka ». Deux périmètres furent établis, le premier à 5 h 30 afin d'interdire l'accès de la région aux civil-e-s, et un deuxième afin de contenir et de détourner toute circulation. Morin admet que les barricades mohawks furent érigées suite à l'attaque du 11 juillet et que la SQ établit six ou sept postes de contrôle autour de Kanehsatake. L'Unité d'intervention (dont il oublie le nombre de membres) était aussi disposée à intervenir si jamais des problèmes survenaient entre les policiers de la SQ et les civil-e-s.

Selon Morin, plusieurs rencontres d'évaluation ont eu lieu durant

et après la crise pour « que nous puissions être plus efficaces la prochaine fois ». Peris trouve étrange qu'une soi-disant victime d'entrave n'ait pris aucune note lors de ces rencontres. « C'est quelque chose dont je me rappellerai pour le restant de mes jours », répond Morin.

Normand Desrochers, quatrième témoin de la Couronne, est membre de l'Unité d'intervention de la SQ et était présent dans la région de Kanehsatake du 11 juillet au 27 septembre 1990. Le 26 septembre, il accompagna Morin, vêtu en habit de combat, afin d'intercepter les Mohawks lorsqu'ils et elles quittèrent le CT à 18 h 45. Le lendemain, il participa à la fouille du CT et des maisons avoisinantes.

Michel Martin, cinquième témoin de la Couronne, est un policier de la SQ, responsable d'un projet de jumelage entre policiers autochtones provenant des communautés cries et inuits et la SQ. Le 26 septembre, il était au bureau de liaison situé dans le village d'Oka, au pied de la côte St-Michel. Il suivait les événements à la télévision et aperçut une vingtaine de personnes – femmes, hommes et enfants – quitter le CT et descendre la côte en direction d'Oka. Il sortit en uniforme et tenta d'arrêter quelqu'un lorsqu'il fut roué de coups par « une femme aux longs cheveux noirs, âgée de vingt-cinq ans ».

Les images filmées sur bande vidéo montrent les bousculades et les tiraillements survenus le 26 septembre entre les forces de l'ordre et les Mohawks, et la femme en question, le visage contre le pavé, les mains derrière le dos, menottées par des soldats des FAC. Aucune image de l'incident allégué ne peut être présentée à titre de preuve malgré les nombreuses répétitions des séquences au ralenti. « Je ne la vois pas », avoue Martin.

JOUR 6, MERCREDI LE 20 MAI. Le sixième témoin de la Couronne, **Pierre Déry**, est policier militaire et fut affecté à la région de Kanehsatake le 6 septembre 1990 sur les ordres des FAC. Il fut positionné devant l'entrée principale du CT jusqu'au 26 septembre. Des images vidéo montrent un long rideau de nylon gris placé par les Mohawks devant l'entrée principale. Une barrière

de fil à lames tranchantes d'une hauteur de deux mètres fut installée par les militaires autour du CT.

L'avocat de la Couronne, Jean-Pierre Boyer, demande au témoin d'identifier le « bruit » enregistré sur bande vidéo. Déry répond qu'il s'agit « de musique indienne » que les Mohawks « faisaient jouer très fort, presqu'à tous les jours ». Boyer demande si Déry peut identifier le contenu d'une petite pochette que l'un des Mohawks tenait dans sa main derrière le fil à lames tranchantes. « C'est une poudre qui a une certaine valeur spirituelle pour les *Warriors* », dit-il. Cette pochette de tabac servit de prétexte aux Policiers militaires pour vérifier le contenu de chacune des boîtes de provisions avant de les remettre aux Mohawks devant l'entrée principale du CT.

Une autre bande vidéo montre les événements du 8 septembre lors de l'évacuation de Randy Horne, gravement blessé par quatre soldats durant le nuit du 7 au 8 septembre. Après plus d'une heure et demi de démarches, il fut finalement emmené en ambulance civile, suivie par la Police militaire. Dans les sous-bois tout autour de la scène d'évacuation, les soldats sont sur un pied d'alerte, prêts à intervenir.

Le 26 septembre, suite aux bousculades, les militaires, en formation, les armes à la main, ont fouillé, menotté et fait monter les femmes et les hommes mohawks à bord de deux autobus militaires. Déry fut responsable de l'autobus des hommes. Vingt-six hommes ont été embarqués et emmenés à Farnham. Les hommes et les femmes ont été identifiés et fouillés à deux reprises par des soldats provenant de la base de Valcartier et les policiers militaires. Tous et toutes ont été privés de leurs biens personnels et incarcérés. Le lendemain, les mêmes procédures furent répétées par la SQ.

Les images vidéo des événements du 26 septembre sont présentées une fois de plus. Un jeune Mohawk est à plat ventre sur la route, écrasé par un soldat agenouillé sur son cou et un autre sur son dos. Les militaires forment un « cordon sécuritaire » et pointent leurs armes. Les autobus arrivent.

Lors du contre-interrogatoire, Corriveau demande si Déry avait été mis au courant des discussions qui avaient eu lieu entre les militaires et les Mohawks avant leur sortie du CT. Avait-il été informé que les Mohawks devaient sortir du périmètre à un endroit autre que l'entrée principale, qu'il devait y avoir un leader spirituel – ou une personne « indépendante » – à bord des deux autobus ainsi qu'un avocat ? Avait-il pu prendre connaissance des dernières directives de l'armée, émises à 17 h 45 ? Et avait-il entendu les Mohawks dire, lors de leur sortie une heure plus tard, avoir été trahis une fois de plus par les FAC ? Déry n'était au courant de rien. Il avait participé à une réunion à 15 h 00 et avait ensuite commencé à installer deux tentes et un réseau de barbelé afin « d'accueillir » les Mohawks. Il n'avait reçu aucune autre information ou mise à jour.

Kahn-Tineta Horn demande si Déry était présent lorsque sa fille, âgée de quatorze ans, fut poignardée par un militaire. « Non », dit-il. Plus de deux heures passèrent avant que les Mohawks ne quittent Kanehsatake pour se rendre à Farnham. Une fois rendus, trois heures s'écoulèrent avant que la dernière personne ne descende de l'autobus. À Farnham, un gymnase fut aménagé afin de fournir de l'aide médicale, mais, selon Déry, personne n'y eut recours.

Le septième témoin de la Couronne, **Mario Demariano**, est un adjudant des FAC, âgé de trente-cinq ans. Il était présent dans la région de Kanehsatake à partir du 14 août lorsque l'armée s'apprêtait à remplacer la SQ. Du 1er au 10 septembre, alors que les FAC avançaient sur les positions mohawks, Demariano fut positionné sur le terrain de golf. Il prit ensuite position devant l'entrée principale du CT et effectua plusieurs sorties de surveillance et de reconnaissance afin d'évaluer la routine quotidienne, le moral et les installations des Mohawks. Il était aussi chargé d'acheminer les provisions de nourriture aux Mohawks.

Lors de ces sorties, les Mohawks lui affichèrent une attitude « arrogante ». On lui criait des insultes et on lui disait qu'il ignorait tout à fait les raisons du conflit. Lorsqu'il déclare à la Cour qu'on l'avait traité de « poule mouillée », le juge demande à la

Couronne si les Mohawks ont été accusés « d'arrogance »...

Le 25 septembre, une engueulade entre Demariano et les Mohawks eut lieu au sujet de l'emplacement des fils à lames tranchantes. Il déclare que ces derniers tentèrent d'endommager ce barbelé avec une bille de bois qui fit éclater une fusée éclairante de type traquenard appartenant aux FAC. Il dut leur intimer deux avertissements. Des pierres et des branches furent lancées aux militaires et le capitaine Rainville ordonna aux soldats de pointer leurs armes et d'avancer sur la route 344 en direction du CT.

Les séquences filmées sur bande vidéo montrent les événements du 25 septembre, la fusée éclairante et les militaires qui utilisent des tuyaux d'arrosage de pompiers pour repousser les Mohawks vers le CT. Suit la fameuse volée de préservatifs remplis d'eau, largués par les Mohawks en direction des militaires. D'autres images montrent le reste des armes détruites par le feu, le 26 septembre. Le même jour, Demariano fit monter deux tentes pour séparer les Mohawks des journalistes. Il aménagea aussi un réseau de barbelés « pour les protéger », une fois sortis du CT.

JOUR 7, JEUDI LE 21 MAI. Lors du contre-interrogatoire, Corriveau remet en question l'identification par Demariano de plusieurs des accusé-e-s et il met en évidence son incertitude et son manque de précision. Demariano fouilla souvent les provisions envoyées aux Mohawks, mais dit ne jamais avoir regardé dans les boîtes (grand ouvertes) pour vérifier l'état de la nourriture. Il dit ne pas avoir été insulté lorsque les Mohawks utilisaient le sobriquet « Mussolini » à son égard... Corriveau demande s'il avait vu les boîtes de nourriture transpercées avec des couteaux, aspergées d'urine, les sacs de lait crevés et la viande déchiquetée. Il répond par la négative. Il n'aurait pas non plus eu connaissance d'un écriteau sur lequel ses hommes avaient écrit les mots « *You're dead meat* ».

Julio Peris le questionne au sujet d'une citrouille qui avait été découpée par les militaires. Celle-ci tenait une cigarette entre ses lèvres alors que les militaires s'étaient approprié les cigarettes destinées aux Mohawks du CT. Demariano affirme ne pas avoir vu

la cigarette et dit, comme Tremblay la semaine précédente, ne pas être au courant de la question territoriale. On ne lui en avait pas parlé. Demariano a appris deux choses en douze ans de service militaire : « La première c'est de servir, et la deuxième c'est la loyauté (...) En tant qu'adjudant, je suis les ordres et c'est tout ».

Les Mohawks lui adressaient souvent la parole lors de ses sorties, lui expliquaient leur opposition à l'agrandissement du terrain de golf et affirmaient que le territoire leur appartenait. On lui offrit souvent une rare cigarette et on l'avertit qu'il y avait des traquenards dans les sous-bois. Lorsque Peris lui demanda ses impressions sur ses adversaires et leurs avertissements, il répond : « En tant qu'homme militaire, je n'y pensais pas ». Il faisait tout simplement son travail.

Peris soulève plusieurs contradictions dans son témoignage et lui demande s'il était au courant de notes envoyées aux Mohawks par les militaires. Celles-ci expliquaient que, suite à la sortie des enfants et des femmes, les hommes seraient anéantis en quinze minutes. Il dit ne pas être au courant.

Le huitième témoin de la Couronne, **Raymond Vaillancourt**, technicien de la SQ en scène de crime, était dans la région de Kanehsatake à partir du 17 septembre. Il est venu en Cour afin de commenter des séquences filmées sur bande vidéo qui montrent un homme masqué dans la Pinède en train de désamorcer des traquenards militaires et de les placer dans les poches de son pantalon. Vaillancourt n'a jamais vu la personne démasquée.

JOUR 8, MARDI LE 26 MAI. La séance commence avec une heure de retard. Avant l'entrée des membres du jury, les avocats de la défense contestent la soumission par la Couronne d'une lettre rédigée le 6 août 1990 par Sam Elkas, à l'époque Procureur général par intérim du Québec. Cette lettre, adressée au ministère de la Défense nationale, demandait l'intervention des Forces armées canadiennes à Kanehsatake. Selon la lettre, les soldats des FAC devaient être délégués comme agents de la paix. La défense argumente qu'il ne s'agit que de ouï-dire et que la lettre représente une source de « préjugé irréparable » contre les accusé-e-s puisque

son auteur supposait, entre autres, qu'une émeute avait lieu à Kanehsatake. Le juge reporte sa décision sur cette question à une date ultérieure.

Le témoignage de Raymond Vaillancourt, huitième témoin appelé à comparaître pour la Couronne, se poursuit. Vaillancourt était chargé de photographier et de relever les empreintes digitales de chacune des personnes, à Farnham, le 27 septembre 1990, le lendemain de leur sortie du Centre de traitement.

La Couronne tente de présenter à titre de preuve les photos des accusé-e-s prises par Vaillancurt, mais la défense s'y objecte. Remettre une série de photos des accusé-e-s, avec leur nom écrit dessus influencerait le jury. C'est à la Couronne qu'il revient de démontrer que les Mohawks étaient présents lors des crimes pour lesquels on les accuse. La remise des photos au jury ne servirait qu'à pallier à un manque de preuves.

La Couronne réplique que le jury doit être en mesure d'identifier par son nom chacune des trente-neuf personnes accusées suite aux événements de l'été 1990 et que les photos les aideraient à accomplir cette tâche. Richard Corriveau suggère plutôt que la Couronne prenne les présences tous les matins afin que les membres du jury puissent reconnaître chaque accusé-e. La Couronne est d'accord mais fait remarquer que les absences sont souvent nombreuses. Elle exige que des photos soient présentées pour chacune des personnes absentes. Corriveau consent et le témoin Vaillancourt est prié de se retirer.

Les membres du jury entrent ensuite dans la salle de Cour et les accusé-e-s s'identifient en se levant un-e à la fois.

JOUR 9, JEUDI LE 28 MAI. Alors que les membres du jury sont absents, Julio Peris argumente que la lettre du ministre Elkas n'est que ouï-dire, à moins que son auteur lui-même comparaisse devant la Cour afin de témoigner et de répondre aux questions pouvant éclaircir ses origines. Owen Young, également avocat pour la défense, argumente de façon semblable.

Le juge demande à la Couronne si Sam Elkas ou un de ses

représentants aurait l'obligeance de bien vouloir comparaître car, selon lui, il n'existe aucune preuve que ladite lettre soit parvenue à la Défense nationale ou qu'on y ait répondu. Il ajourne la Cour jusqu'au jeudi suivant.

JOUR 10, JEUDI LE 4 JUIN. La Couronne présente son neuvième témoin, **John McKenna**, qui pendant l'été 1990 occupait le poste de secrétaire-général au ministère de la Sécurité publique du Québec. Il témoigne qu'il a vu, le 6 août 1990, Sam Elkas, qui était alors à ce ministère et occupait la fonction de Procureur général par intérim, signer une lettre qui faisait appel aux FAC. Le même jour, il emporta la lettre aux quartiers généraux de la SQ et au ministère de la Défense nationale.

Lors du contre-interrogatoire mené par Julio Peris, McKenna admet cependant ne pas avoir été témoin de la réception de la lettre par ce ministère fédéral. Il n'a pas non plus participé à sa rédaction ou contribué à son contenu, puisqu'elle a été rédigée par des juristes spécialisés.

Sur la base de ces faits, Young répète que la lettre n'est pas admissible à titre de preuve et qu'elle ne constitue qu'une déposition sur la foi d'autrui. Il ajoute que le témoin n'est pas qualifié pour pouvoir répondre du contenu de la lettre et qu'il est seulement apte à identifier sa signature et affirmer son existence. La lettre elle-même est sans conséquence, dit-il, à moins que l'on puisse prouver la véracité de son contenu.

Le juge déclare que la lettre peut servir à montrer qu'une demande de soutien fut faite par le gouvernement provincial auprès des FAC, mais c'est au jury qu'il revient d'établir s'il y eut ou non une émeute à Kanehsatake. Il demande que le contenu préjudiciable de la dite lettre soit éliminé.

Suite à une pause d'une vingtaine de minutes, la Couronne présente une deuxième version de la lettre du ministre Elkas. À 12 h 30, les membres du jury entrent dans la salle de Cour et la Couronne présente la lettre comme dernière pièce à conviction. La Couronne conclut sa soumission de preuves et le jury se retire jusqu'au mardi suivant.

14 h 25. Afin de faire acquitter ses clients, Julio Peris présente une motion pour un « verdict dirigé », en s'appuyant sur la technicité de la loi et l'imprécision de la preuve présentée par la Couronne. Il demande un verdict d'acquittement pour les personnes suivantes : Georgina Michell, Sandra Deer et Kahn-Tineta Horn sur le premier et le deuxième chefs d'accusation ; Larry Thompson sur le troisième ; et Richard Two Axe sur l'ensemble des trois. Peris déclare que toute preuve présentée contre ces accusé-e-s est de nature indirecte ou simplement inexistante[4].

La Couronne est disposée à acquitter Georgina Michell et Sandra Deer totalement ainsi que Richard Two Axe et Larry Thompson sur le troisième chef d'accusation. Mais, Kahn-Tineta Horn et Richard Two Axe devront, selon la Couronne, être jugés sur le premier et le deuxième chefs d'accusation car « les deux étaient présents lors de la perpétration des crimes et le jury devra juger de leur sort ». Boyer, procureur de la Couronne, déclare qu'il « existe des preuves – même si celles-ci sont peu nombreuses – mais il en existe et ce sera au jury de décider ». Le juge vérifiera ses notes et tranchera la question du « verdict dirigé » plus tard.

JOUR 11, VENDREDI LE 5 JUIN. Owen Young, avocat de la défense, avait précédemment présenté une motion concernant l'envoi des FAC à Kanehsatake durant l'été 1990. Celle-ci soulignait que le procédé légal utilisé par le gouvernement canadien était inconstitutionnel et que la Loi sur la défense nationale fut appliquée et interprétée illégalement. Young devait argumenter la motion, mais décide de la retirer.

JOUR 12, MARDI LE 9 JUIN. La Couronne déclare ne pouvoir procéder au contre-interrogatoire des témoins que la défense présentera. Le juge fait entrer les membres du jury pour leur dire de revenir le lendemain.

JOUR 13, MERCREDI LE 10 JUIN. Le juge rend le « verdict

[4] Tous les arguments ainsi que la jurisprudence utilisés par Peris sont de nature criminelle. Selon Joe Deom, lui-même accusé et l'un des coordonnateurs du Fonds de défense *Akweks*, « l'aspect politique du procès ainsi que l'esprit de résistance qui le motive ont été complètement abandonnés par Peris et les accusé-e-s qu'il représente ».

dirigé » demandé le 4 juin par Julio Peris pour ses clients, Georgina Michel, Sandra Deer, Kahn-Tineta Horn, Larry Thompson et Richard Two Axe. En rendant sa décision d'acquittement pour chacun-e, Tannenbaum cite la jurisprudence britannique. Il dit que la simple présence d'un individu ne suffit pas pour condamner qui que ce soit et que la Couronne doit prouver la participation active à l'émeute alléguée qui eut lieu à Kanehsatake.

Le juge fait entrer les membres du jury. Il leur demande de quitter la salle d'audience, de délibérer et de revenir avec un verdict de non-culpabilité pour les accusé-e-s ci-haut mentionnés, ce que fait le jury. Les personnes acquittées sont libres de quitter la Cour, mais le juge prévient le jury que le manque de preuves qui a mené à sa décision ne s'applique pas automatiquement aux autres accusé-e-s.

III
Une nation assiégée
Les premiers témoignages de la défense

Malgré le manque d'appui qui nous a été manifesté en Cour et hors-Cour, notre moral demeure bon. C'est sans doute dû au fait que la cause présentée par la Couronne est incroyablement faible : un manque de preuves, des preuves fabriquées de toutes pièces, des mensonges et des témoignages contradictoires. Maintenant nous allons faire valoir que notre nation a été attaquée, pas seulement lors de crise d'Oka, mais depuis les débuts de la colonisation.

Joe David, accusé mohawk, Montréal, le 26 mai 1992.

JOUR 13 (SUITE), MERCREDI LE 10 JUIN. Richard Corriveau, avocat de la défense, s'adresse à la Cour et au jury et fait sa déclaration d'ouverture. Il explique que l'acquittement de certaines personnes sur la base du manque de preuves ne constitue qu'une façon d'aborder les conséquences légales de la crise de l'été 1990. La défense va maintenant faire comprendre au jury les faits réels tels que vécus et décrits par les gens nés sur la Terre que l'on appelle Kanehsatake. La défense, dit-il, ne tentera pas d'utiliser les technicités légales ou de jouer à cache-cache avec la Cour. Elle présentera des leaders spirituels et des membres de la nation mohawk qui expliqueront au jury leur histoire, leur culture, leurs institutions, leur Grande Loi de la paix ainsi que leur concept d'harmonie avec la Nature. La défense démontrera que la crise de l'été 1990 n'était pas un événement isolé dans l'histoire de la nation mohawk, mais, au contraire, un incident de plus dans une

longue histoire d'agression et d'intervention étrangères.

La première témoin de la défense, **Louise Johnston**, est recherchiste et travaille à la compilation d'une anthologie pour le Centre d'information de Kanehsatake. Ses recherches lui ont permis de mettre la main sur plusieurs documents d'archives datant de 1921 à 1938 qui décrivent bien l'historique des nombreuses disputes territoriales entre la nation mohawk et différents groupes d'intérêts fonciers. Johnston présente à la Cour une lettre provenant du Lac-des-Deux-Montagnes, rédigée par les chefs héréditaires mohawks, le 11 juillet 1933, et adressée à Vespera, gouverneur général du Canada.

La lettre, qu'elle lit à la Cour, décrit la situation dans laquelle se trouvait la population de Kanehsatake durant l'été de 1933. Les terres de la Commune étaient transformées en terrain de golf. On installait des poteaux et des clôtures sur les champs de pâturage. On chassait les troupeaux avec des bâtons de golf, et, du 27 avril au 3 juin 1933, les chefs avaient communiqué à plusieurs reprises avec les pères sulpiciens afin qu'ils considèrent les griefs des Mohawks, mais sans succès. Parce que le ministère des Affaires indiennes se refusait à faire face à leur situation, les chefs envoyèrent une lettre au gouverneur général en affirmant que leurs troupeaux ne survivraient pas plus de huit jours, parce qu'ils crevaient de faim et étaient constamment harcelés.

Corriveau demande à Johnston de situer les terres communales des Mohawks en date du 11 juillet 1990. Elle répond que celles-ci sont toujours situées à Kanehsatake, à l'ouest de la route 344. Aucun contre-interrogatoire de la Couronne.

La deuxième témoin de la défense, **Debbie Etienne**, est une femme mohawk qui habite le territoire souverain de la nation mohawk situé à Kanehsatake. Ne professant pas le christianisme, Etienne est assermentée en langue mohawk par une mère de clan. Elle rappelle que les terres de la Commune et la Pinède constituaient un lieu de rassemblement pour les familles mohawks qui y aménagèrent aussi des celliers dans le sol sablonneux. On y cueillait des plantes médicinales pour des remèdes traditionnels.

Elle rappelle aussi que l'entrée principale du terrain de golf fut construite en 1960 sur une partie du cimetière mohawk situé dans la Pinède.

C'est en 1988 qu'Etienne eut connaissance pour la première fois du projet d'agrandissement du terrain de golf. Ce projet prévoyait un terrain de golf de dix-huit trous et un terrain de stationnement qui empiétaient sur le cimetière mohawk. Elle apprit à la même époque l'existence d'un projet de développement de logements luxueux dans la Pinède, près des jardins d'Oka. Etienne affirme que les membres de sa communauté organisèrent des réunions et des ateliers afin d'informer la population. Un « comité des terres » fut mis sur pied. On envoya des lettres à la paroisse d'Oka, à la municipalité et au gouvernement fédéral, lettres qui sont restées sans réponse. Au printemps de 1990, la population exigea des réponses. Le Conseil de bande organisa des manifestations pacifiques dans le village d'Oka ainsi qu'au terrain de golf afin de faire pression sur les autorités locales.

L'absence de résultats préoccupa les membres de la communauté. Leurs inquiétudes étaient ignorées ou prises avec peu de sérieux. Au mois de mars 1990, les promoteurs devaient commencer la coupe des arbres pour le projet d'agrandissement du terrain de golf.

Etienne rappelle que les Mohawks ont l'obligation sacrée de respecter toutes les espèces vivantes, et que toute « chose » est pourvue d'esprit. Le Créateur, dit-elle, leur a légué la forêt à laquelle sa communauté attache depuis longtemps beaucoup d'importance. La population en avait assez d'envoyer des lettres et, à 4 h 30 du matin le 11 mars 1990, plusieurs personnes ont décidé de tenir une vigile permanente dans la Pinède et d'empêcher ainsi toute coupe forestière.

Il y avait un va-et-vient constant, selon Etienne. Les membres de la communauté y allaient jour et nuit. De deux à vingt-cinq personnes assuraient une permanence au campement. Les fins de semaine, les parents emmenaient leurs enfants et apportaient leur soutien. Les gens s'entraidaient durant les périodes les plus ennuyeuses de la

vigile. Etienne mentionne que les Mohawks y entendirent de la musique de tambour et des chants alors que personne ne jouait du tambour ou chantait. Selon elle, la Pinède et son histoire eurent un effet calmant sur les participant-e-s durant les longues semaines de la vigile.

Entre temps, le Conseil de bande tenta d'obtenir un moratoire contre le projet d'agrandissement du terrain de golf. Le 1er mai 1990, la SQ effectuait une descente, hélicoptères et auto-patrouilles à l'appui, afin d'arrêter les gens qui participaient à la vigile. Une chaîne humaine fut formée pour les en empêcher. Un Mohawk fut blessé, mais des pourparlers furent aussitôt entamés entre des représentants des gouvernements municipal et provincial, leurs avocats et des membres de la Maison longue, des mères de clan et des représentants du Conseil de bande. Les pourparlers eurent lieu dans la Maison longue et au club de golf alors que la vigile se poursuivait.

Les Mohawks craignaient aussi les activités du Regroupement des citoyens d'Oka, une organisation mise sur pied pour appuyer le projet d'agrandissement. Le 1er mai, Etienne, accompagnée de quelques personnes, se présenta au club de golf afin de vérifier s'il y avait des armes. Mais, une fois à l'intérieur, on leur a interdit l'accès à deux pièces et au garage ainsi qu'à un terrain avoisinant protégé par un chien de garde.

Etienne affirme qu'il n'y avait aucune barricade sur les lieux de la vigile, les 1er et 2 mai 1990. Après le 2 mai, les Mohawks aménagèrent des monticules de terre d'un mètre de hauteur sur un petit chemin de campagne situé près du campement afin d'inciter les automobilistes à ralentir. Jamais la circulation ne fut interdite et il n'y avait aucun obstacle sur la route 344. Le premier objectif de la vigile, selon Etienne, était de sensibiliser la population mohawk et non-autochtone aux conséquences du projet d'agrandissement du terrain de golf et à la question territoriale.

À la mi-mai, les Mohawks ont pu s'entretenir avec des représentant-e-s de la Commission des droits de la personne du Québec afin de leur communiquer les cartes géographiques et les

nombreuses lettres en leur possession, ainsi que pour leur faire part des violations des droits de la personne et des incidents de nature raciste survenus à Kanehsatake.

En juin, les Mohawks ont remis une lettre au ministre des Affaires indiennes, Tom Siddon, à Ottawa. Mais cette lettre provenant des membres de la Maison longue resta sans réponse. Alors que le Conseil de bande tentait de poursuivre des discussions avec des représentants municipal et provincial, des rumeurs circulaient à l'effet que les autorités souhaitaient mettre un terme à la vigile dans la Pinède par le moyen d'une injonction.

Les personnes qui tenaient la vigile n'ont jamais vu l'injonction, mais elle s'attendaient à ce que la SQ intervienne prochainement. Selon Etienne, les Mohawks savaient qu'une intervention semblable impliquerait un risque de violence de la part des policiers et les hommes et les femmes se réunirent pour rédiger une déclaration. Celle-ci serait lue par les femmes aux agents de la SQ venus les déloger pour permettre aux travailleurs municipaux d'Oka l'accès à la Pinède. Mais les Mohawks refusaient de reconnaître la légalité d'une telle injonction sur leur territoire et toutes les personnes présentes étaient disposées à faire face aux arrestations et au système judiciaire afin de protéger leurs terres.

À 5 h 00 du matin, le 11 juillet 1990, les Mohawks se sont réveillés. À 5 h 10, Etienne déclare qu'elle entendit l'arrivée en camion des membres de l'Unité d'intervention de la SQ. Elle aperçut des policiers perchés dans les arbres, couchés dans les fossés et debout sur la route, leurs visages peints. Il y avait, selon elle, plus d'une centaine de policiers dans la forêt, appuyés contre leurs véhicules, leurs armes automatiques chargées à la main. Calmement, les Mohawks ouvrirent leurs manteaux et leurs couvertures afin de montrer qu'ils et elles n'avaient pas d'armes. Les policiers cherchaient frénétiquement un « chef » autochtone. Mais, selon Etienne, il n'y avait aucun « chef » parmi les occupant-e-s. À 5 h 15, la SQ attaquait une première fois avec des bombes sonores, des grenades fumigènes et des gaz lacrymogènes.

Par la suite, deux Mohawks se déplacèrent pour aller parler aux

agents de la SQ qui leur répondirent qu'ils et elles disposaient de quarante-cinq minutes pour quitter la Pinède. Les deux retournèrent au campement pour participer à une cérémonie traditionnelle où l'on fit brûler du tabac et les participant-e-s prièrent pour conserver force et courage. Après la cérémonie, les adultes cherchèrent à calmer et à protéger les enfants alors que d'autres préparaient le petit déjeuner.

Selon Etienne, les personnes présentes dans la Pinède y étaient à titre d'individu, en tant « qu'être humain, qu'Autochtone qui appartient à la Terre et à la Création et qui détient une responsabilité envers toutes les espèces vivantes, qu'elles soient animales, végétales ou humaines ». Les hommes et les femmes y étaient en tant que membres d'une nation et assumaient les obligations définies par leurs propres lois et leur constitution. L'ampleur de l'attaque de la SQ ce jour-là était inattendue, avec des volées successives de bombes sonores, de gaz lacrymogènes et de rafales. Les enfants étaient terrorisés, quelques-un-e-s étaient en proie à une crise. Etienne déclare à la Cour qu'elle croyait, en ce matin de juillet, qu'elle allait mourir.

À 15 h 00 le lendemain, la SQ avait barricadé tous les chemins qui mènent à Kanehsatake. Personne ne pouvait pénétrer dans le périmètre ni en sortir. À partir du lendemain de l'attaque, Etienne s'est occupée de faire des commissions et travaillait à la liaison entre la SQ, puis l'armée, et les membres de sa communauté. D'autres personnes l'accompagnaient dans ces tâches et tous et toutes devaient être informés de tous les déplacements effectués par les autorités ainsi que de l'endroit de leurs positions. Etienne devait ensuite informer les membres de sa communauté par l'entremise de réunions au CT, au gymnase de l'école, sur les ondes de la radio communautaire et par messages envoyés par télécopieur.

Toutes les violations des droits de la personne par les autorités ont été documentées et attestées avant d'être ainsi acheminées. En tant qu'agente de liaison, Etienne devait rencontrer les autorités régulièrement, mais les représentants de la SQ ne se sont jamais

présentés suite à la première rencontre.

Selon Etienne, une réunion communautaire était prévue pour l'après-midi du 1er septembre et devait avoir lieu dans le gymnase de l'école, mais l'armée décida d'avancer à ce moment-là. Des transporteurs de troupes blindés (TTB) se déplacèrent sur la route 344 en direction de la communauté. Une centaine de Mohawks, femmes, hommes et enfants, se retrouvèrent à l'intérieur du gymnase alors qu'un autobus bondé d'agents de la SQ arriva. On demanda aux Mohawks de quitter le gymnase et de faire la file dehors. Mais on aperçut de plus des membres de l'Unité d'intervention de la SQ en habit de combat des deux côtés de la route 344 et tous et toutes refusèrent de quitter les lieux.

Parmi les TTB et les chars d'assaut, il y avait aussi de nombreuses auto-patrouilles de la SQ, leurs plaques d'immatriculation recouvertes de chiffons. Les policiers avaient enlevé leurs étiquettes d'identification et tous refusèrent de s'identifier. Chacun donna le nom de Tremblay pour fin d'identification, ce qui fait dire au juge, dans une tentative d'humour, que les membres de la famille Tremblay sont très nombreux... Etienne réplique « que certaines personnes peuvent peut-être trouver cela amusant... », avant de poursuivre son témoignage. Elle explique, de plus, comment les agents de la SQ arrivèrent en auto-patrouille sur les lieux en mimant de faire feu sur les enfants mohawks avec leur index et leur poing fermé.

Selon elle, le gymnase avait été transformé en véritable refuge et en centre de premiers soins pour les membres de la communauté qui restèrent à Kanehsatake durant la crise. Les gens, dont plusieurs aîné-e-s, qui craignaient de rester seuls à la maison, y venaient afin d'y passer la nuit. Au mois de juillet, quelque mille personnes y sont passées pour manger et dormir. On l'utilisait comme centre de ravitaillement afin que tous les membres de la communauté puissent manger à leur faim alors que la SQ interdisait l'entrée de toutes les denrées alimentaires destinées aux Mohawks. Un homme, par contre, réussit à faire passer dix caisses de bière qu'il prévoyait vendre...

Etienne explique comment les camions de nourriture ont dû attendre de cinq à dix-neuf heures en plein soleil devant les barricades de la SQ. Leur contenu fut déchargé et rechargé, parfois à trois reprises. Alors que les aliments prévus pour la consommation humaine pourrissaient, la SQ permit le passage d'un chargement de nourriture... pour chiens.

JOUR 14, JEUDI LE 11 JUIN. La Couronne passe au contre-interrogatoire. Brière demande si Etienne peut expliquer les différences qui existent entre les structures politiques des Conseils de bande, imposées par la Loi sur les Indiens, et les institutions traditionnelles mohawks, comme la Maison longue. Il tente de démontrer que les premières sont légitimes alors que des institutions politiques et spirituelles millénaires ne le sont pas.

Le procureur veut aussi savoir si Etienne était au courant d'une injonction déposée par la municipalité d'Oka contre la vigile pacifique de la Pinède. Elle répond en avoir entendu parler, mais que jamais les personnes présentes ne l'avaient vue de leurs propres yeux. Le document, dit-elle, n'avait été envoyé qu'aux politiciens autochtones reconnus officiellement par les différents paliers de gouvernement. Brière lui rappelle que le non-respect de l'injonction aurait pu entraîner une amende de 50 000 $ ou une peine d'emprisonnement de six mois. Etienne affirme une fois de plus que les gens qui étaient dans la Pinède étaient prêts à subir les conséquences de leurs actes afin de protéger leurs terres et que l'injonction ne les inquiétait aucunement.

En ce qui concerne les événements survenus le 11 juillet 1990, Etienne déclare que les participant-e-s à la vigile se jetèrent par terre lorsque la SQ ouvrit le feu. Lors d'un moment de répit, les femmes fabriquèrent des pansements en déchirant des couvertures en morceaux. Elles tentèrent aussi de mettre la main sur des provisions de nourriture avant une deuxième attaque de la part des représentants de l'État. Les rumeurs circulaient à l'effet que la SQ prévoyait faire sortir les Mohawks de la Pinède dans des « sacs à cadavres ».

La Couronne présente des images vidéo des événements du 11 juillet

1990, dont l'arrivée de l'Unité d'intervention de la SQ en camions loués. Ses membres, en habit de combat, étaient tous casqués, munis de visières, de masques à gaz et de matraques mesurant deux pieds de longueur ainsi que de mitrailleuses automatiques. Les bombes sonores, les grenades fumigènes et les gaz lacrymogènes furent utilisés à 5 h 15 et on entendit le tir ininterrompu de mitrailleuses pendant de longues minutes.

Les images montrent aussi l'appropriation par les Mohawks d'un bélier mécanique utilisé par la SQ lors de son attaque, ainsi que des auto-patrouilles renversées sur le pavé parmi des abattis d'arbres qui servirent de barricade défensive contre de nouvelles attaques. Les images montrent aussi certains Mohawks masqués, apparemment en colère, renversant des auto-patrouilles vides ainsi que des pneus que l'on brûle sur la route 344. Etienne ne peut commenter que brièvement ces images, car au moment où se déroulaient ces événements, elle se trouvait au milieu de la Pinède. Suite aux questions de Brière, Etienne admet avoir vu une fois qu'elle eut quitté la Pinède, le 11 juillet, en après-midi, après l'attaque de la SQ, des hommes mohawks portant des armes à feu.

Brière lui demande ensuite de définir le mot « *Warrior* ». Etienne répond que, dans la langue mohawk, ce mot désigne une personne qui « assume le fardeau de la Paix », qui a la responsabilité de défendre la nation, le territoire, les enfants et la Confédération iroquoise. Selon cette définition, elle se considérait comme « *Warrior* ». Il en était de même pour toutes les autres personnes présentes dans la Pinède lors de l'attaque du 11 juillet 1990.

Brière conclut son contre-interrogatoire en citant une décision du Conseil privé britannique, datant de 1912, qui stipule que les Mohawks n'ont aucun droit territorial, et que ceux-ci ont été cédés aux prêtres sulpiciens. Etienne exprime son désaccord avec cette décision en affirmant que jamais les femmes mohawks, à qui revient l'entière responsabilité du territoire ancestral, n'ont cédé ou vendu le territoire du peuple mohawk.

JOUR 15, VENDREDI LE 12 JUIN. En l'absence du jury, la Couronne commence la journée en s'objectant à ce que la défense

présente à titre de preuve les cas de violation des droits de la personne documentés durant l'été 1990. Etienne déclare que chaque cas avait été dûment attesté avant d'être acheminé par télécopieur aux Mohawks qui se trouvaient au CT et au gymnase de l'école à Kanehsatake. Par contre, la Couronne est disposée à admettre, devant le jury, l'existence des cinquante-cinq cas et que ceux-ci avaient été communiqués, comme l'a expliqué Etienne.

La défense tente ensuite de présenter à titre de preuve des photos des installations militaires situées devant la demeure d'Etienne, lors de la crise, à quelque cinq kilomètres du CT. Les photos montrent des fortifications fabriquées avec des sacs de sable, des militaires occupant des fossés recouverts de toiles ainsi que des armes automatiques. Sur un des écriteaux militaires, on peut lire « *Mess with the Best, die with the rest* » (« S'en prendre aux meilleurs, c'est mourir avec les autres »). La Couronne s'objecte et le juge retient l'objection.

La défense passe alors à sa troisième témoin, **Linda Simon**. Elle est directrice du Centre d'éducation de Kanehsatake et elle habite la région d'Oka depuis bientôt douze ans. Lors de la crise, Simon travaillait comme ambulancière et passait beaucoup de son temps au centre de ravitaillement. Elle explique que très peu de nourriture parvenait à Kanehsatake à cause des barricades de la SQ et raconte les excursions en bateau que la communauté a dû organiser, vers la fin juillet, sur le lac des Deux-Montagnes, afin de s'approvisionner auprès des municipalités avoisinantes, comme Hudson.

À l'automne 1990, la communauté organisa le retour à l'école, mais, tous les jours, les autobus scolaires étaient fouillés par des militaires armés. Les hélicoptères militaires survolaient en rase-mottes la cour d'école pendant la récréation... Lors du contre-interrogatoire, la Couronne demande à Simon d'identifier les accusé-e-s qu'elle connaît.

IV
Ellen Gabriel, citoyenne *kanienkehaka*

La quatrième témoin pour la défense, **Ellen Gabriel**, est une artiste et elle travaille comme bénévole à la radio communautaire de Kanehsatake. Elle est assermentée en langue mohawk par une mère de clan et présente, pour fin d'identification, son passeport *kanienkehaka* (mohawk), lequel est reconnu par dix-sept pays à travers le monde. Elle rappelle que, dans sa jeunesse, on utilisait la Pinède pour y tenir des activités sociales, des rencontres familiales et des cérémonies spirituelles. Ses parents ainsi que ses oncles, ses tantes et plusieurs de ses ancêtres, ont été inhumés au cimetière mohawk situé dans la Pinède.

Corriveau lui demande d'utiliser les cartes dont dispose la Cour pour situer le club de golf et le cimetière. Gabriel affirme qu'un projet rédigé par les promoteurs Graham Cook et associés et daté de l'été 1990 prévoyait transformer le cimetière en terrain de stationnement. Ce projet fut également dévoilé le 6 juillet 1990, lors d'une conférence de presse à laquelle participa le maire d'Oka, Jean Ouellette. La Couronne s'objecte en déclarant que les paroles du maire sont inadmissibles à titre de preuve. Selon la Couronne, la défense doit faire comparaître le maire Ouellette lui-même.

Après une pause, les membres du jury demandent à visiter la Pinède, le cimetière mohawk et les environs de Kanehsatake. Le jury veut visiter les lieux avant de procéder à l'écoute des autres témoins de la défense.

Un peu plus de trois heures plus tard, le juge ouvre la séance dans la Pinède à Kanehsatake. Il fait prendre les présences des accusé-e-s sur un petit chemin sablonneux et il rappelle à Gabriel qu'elle est toujours sous le même serment. Il lui demande de bien vouloir escorter la Cour, le jury, les accusé-e-s, les huissiers et les gardes autour de la Pinède, en évitant tout commentaire et en se référant aux cartes géographiques dont dispose le Tribunal.

Gabriel leur montre le petit chemin où était situé le campement lors de l'occupation de la Pinède durant le printemps de 1990. Ce même chemin fut emprunté par les militaires lors de leur avance contre les barricades mohawks. Elle amène la Cour au club de golf, au stationnement et au cimetière mohawk où l'on peut apercevoir les pierres tombales ancestrales à l'ombre des pins centenaires. Elle amène aussi la Cour sur les lieux du Centre de traitement, au gynnase de l'école et au centre de ravitaillement, en passant par la route 344 où les Mohawks érigèrent leur barricade principale après l'attaque de la SQ, le 11 juillet 1990.

JOUR 16, LUNDI LE 15 JUIN. Le juge permet à Ellen Gabriel de présenter le plan d'agrandissement du terrain de golf tel que préparé par la firme Graham Cook et associés, de même que les découpures de journaux relatant les déclarations faites à ce sujet par le maire Ouellette lors de la conférence de presse du 6 juillet 1990. Cependant, le juge avertit le jury que ces documents ne peuvent être considérés comme preuves. Ils démontrent néanmoins que de telles informations circulaient à l'époque dans le public.

Gabriel déclare que le plan est plus exact que les cartes utilisées par l'armée et présentées comme éléments de preuve par la Couronne. À son avis, les cartes de la Couronne sont inexactes ou fausses quant aux distances entre différents points comme le stationnement du terrain de golf et le cimetière mohawk situé dans la Pinède.

Le 6 juillet 1990, une délégation de Mohawks, dont Gabriel, et un représentant du Gouvernement du Québec sont allés rencontrer la Sûreté du Québec à Saint-Eustache. Des rumeurs circulaient dans la communauté sur une possible intervention de la SQ à Kanehsatake. La délégation mohawk voulait savoir ce qui en était

et faire confirmer ou infirmer ces rumeurs qui créaient de la tension dans la communauté, à la lumière des événements violents de Restigouche, en 1981[1], et de la longue histoire d'agressions de la SQ contre les nations autochtones[2].

Les Mohawks ont alors été reçus par le sergent Dépatie à qui ils et elles ont fait part de leurs préoccupations quant à la possibilité de violence. On l'a questionné sur les intentions de la SQ face à la vigile permanente tenue dans la Pinède. Dépatie répondit que la SQ n'avait pas de mandat pour donner suite à une injonction municipale et qu'il n'existait pas de plan d'intervention. C'étaient les cols bleus d'Oka qui étaient responsables de tout ce qui devait être fait dans la Pinède, a-t-il déclaré, et la SQ n'interviendrait qu'en cas de problèmes entre ceux-ci et les Mohawks. Mais, selon Gabriel, les cols bleus ne se sont jamais présentés...

Gabriel est allée pour la première fois sur les lieux de la vigile permanente, le lendemain de son début dans la Pinède, le 11 mars 1990. Elle déclare qu'une route avait été pratiquée dans la neige et que toute la communauté savait qu'il y avait vigile. Tout au long du mois d'avril, Gabriel a partagé son temps entre ses études et la

---

[1] Les 11 et 20 juin 1981, la Sûreté du Québec a envahi et occupé le territoire micmac de Restigouche, pour empêcher sa population de s'adonner à la pêche au saumon. Des Micmacs ont été matraqués, battus, arrêtés. Des bombes lacrymogènes ont été lancées. Le chef Alphonse Métallic a été projeté au sol par des policiers qui lui ont crié : « Tasse-toi, aujourd'hui, c'est nous les chefs ». Cette attaque, dictée par le gouvernement péquiste de René Lévesque, a provoqué un important mouvement d'appui parmi les autres nations autochtones. Des Mohawks de Kanehsatake, Kahnawake et Akwesasne sont allés à Restigouche prêter main forte aux Micmacs. Le pont Mercier a même été occupé en solidarité, le 12 juin 1981. Une trentaine de personnalités québécoises ont également protesté contre l'agression de la SQ. Et, faut-il s'en surprendre, plusieurs d'entre elles ont fait de même à l'été 90, dont le syndicaliste Michel Chartrand, l'écrivaine Simone Monet-Chartrand, le cinéaste Arthur Lamothe et l'anthropologue Rémi Savard.

[2] Rappelons seulement quelques incidents survenus au cours des quinze dernières années : l'enquête policière plus que douteuse sur la noyade de deux jeunes Innus sur la rivière Moisie, en juin 1977 ; l'assassinat, le 29 octobre 1979, du jeune Mohawk, David Cross, sur le territoire même de Kahnawake ; l'intervention, en 1989, de quarante policiers de la SQ et de trente agents de la GRC, casqués, armés de matraques et lançant des gaz lacrymogènes contre la minuscule communauté innue des Escoumins ; l'arrestation, aussi en 1989, d'Algonquins du Lac-Barrière protestant contre la coupe à blanc sur leur territoire.

vigile. La veille du 1er mai, les Mohawks ont entendu parler d'une possible intervention de la SQ. À l'aube, le lendemain, comme à tous les matins, ils et elles ont célébré une cérémonie de lever du soleil.

La SQ est arrivée en hélicoptère et en auto-patrouilles. La municipalité d'Oka exigeait que les Mohawks enlèvent leurs bannières et leurs pancartes et se retirent du terrain. Des négociations pour la levée de la vigile ont alors débuté entre le Conseil de bande, les représentant-e-s de la Maison longue, les participant-e-s à la vigile, un représentant du Gouvernement du Québec et un avocat au service du village d'Oka. Mais personne ne pouvait garantir l'annulation du projet d'agrandissement du terrain de golf. Le 2 mai, la vigile pacifique s'est poursuivie pendant que des rencontres se tenaient à la Maison longue. Des représentants officiels des paliers municipal, provincial et fédéral y participaient.

Gabriel n'a jamais parlé au ministre des Affaires indiennes et des Affaires internationales du Québec, John Ciaccia, avant le 11 juillet 1990. Le 9 juillet, elle fut mise au courant par un journaliste d'une lettre de Ciaccia au maire Ouellette. La lettre, que Gabriel n'a elle-même lue qu'en août, informait le maire des pourparlers en cours entre la Province et les Mohawks et des inquiétudes de la communauté sur l'avenir de la Pinède. Deux jours avant l'attaque de la SQ à Kanehsatake, Ciaccia avertissait Ouellette de ne poser aucune action provocatrice qui ne pourrait que jeter de l'huile sur le feu.

Gabriel s'est réveillée dans la Pinède autour de 5 h 00, le matin du 11 juillet 1990. Quand les policiers de la SQ sont arrivés, ils ont interrompu une cérémonie du lever de soleil. Les femmes mohawks leur ont dit de partir, qu'ils n'avaient pas de juridiction sur le territoire de leur nation. Tout ce que les agents ont répondu, c'est que « la politique pouvait attendre » et qu'ils « avaient une job à faire ». Selon Gabriel, la SQ a donné aux Mohawks quarante-cinq minutes pour quitter les lieux.

Les Mohawks ont terminé la cérémonie et ont remercié le Créateur et toute chose pour le rôle qu'ils jouent dans leur survie. Elles et ils

ont prié leurs ancêtres, les ont remerciés et ont demandé leur protection.

Suite à l'attaque initiale de la SQ, Gabriel a vu les gens dans la Pinède courir pour se mettre à couvert. Elle refusa de quitter la zone et ne savait pas s'il y avait eu ou non des blessés. À ce moment, Gabriel était convaincue que la SQ allait tirer sur tout le monde. Et c'est les larmes aux yeux, irrités par les gaz lacrymogènes, qu'elle attendait la mort. Le nombre d'agents de la SQ dépassait de loin celui des Mohawks, ils portaient des armes automatiques et ne se préoccupaient pas des victimes potentielles, dit-elle.

Gabriel a parlé à Ciaccia par téléphone et il est venu sur les lieux durant la soirée du 12 juillet, accompagné de ses assistant-e-s. Il a eu des difficultés à franchir les barricades de la SQ, mais y est finalement parvenu. Elle lui a montré la Pinède, les trous de balles de la SQ dans les arbres, les canettes de gaz lacrymogènes et les restes de bombes sonores. Elle a discuté avec Ciaccia qui lui a révélé n'avoir été informé de l'attaque de la SQ qu'à 7 h 00 le matin du 11 juillet.

Ellen Gabriel donne par la suite de nombreux détails sur les premières négociations organisées par la Maison longue pour dénouer l'impasse et en arriver aussi rapidement que possible à une solution pacifique au siège. Les Mohawks étaient assis selon leur clan lorsqu'ils et elles négociaient avec les autorités. Les négociatrices et les négociateurs mohawks ne sont qu'une partie du processus de prise de décision, explique-t-elle. La Tradition les oblige à ramener toute proposition à l'ensemble des gens qui doivent en disposer de manière collective.

Au mois d'août, l'équipe de négociation des Mohawks était composée de huit à dix personnes. Celles-ci étaient accompagnées d'observateurs et observatrices, ainsi que de conseillers et conseillères qui prenaient place derrière elles durant les négociations. L'équipe a souvent rencontré des difficultés considérables uniquement pour aller aux négociations tenues à l'extérieur de la communauté ou en revenir. Leur autobus a toujours été arrêté et fouillé. Les négociateurs et négociatrices ont dû s'identifier

fréquemment, même après que les représentants gouvernementaux eurent pris les présences à chaque matin.

Gabriel témoigne ensuite de l'accord conclu entre la nation mohawk, John Ciaccia du Gouvernement du Québec et Tom Siddon, le ministre fédéral des Affaires indiennes. L'accord, intervenu suite à la médiation du juge Alan B. Gold et signé le 12 août 1990, définissait les pré-conditions à toute négociation concernant le territoire de Kanehsatake et le démantèlement des barricades mohawks installées après l'attaque de la SQ contre cette nation.

La première pré-condition acceptée par tous les signataires était la libre circulation de la nourriture, des vêtements et des médicaments dont la population mohawk pouvait avoir besoin. La seconde garantissait la libre circulation sur le territoire mohawk de Kanehsatake de tout conseiller spirituel ou légal des Mohawks. La troisième permettait la présence d'observateurs internationaux dont les tâches principales étaient de surveiller les barricades des autorités et de s'assurer que des négociations soient entreprises et menées de bonne foi par toutes les parties.

La situation ne s'est toutefois pas améliorée. En dépit de cet accord, la SQ continua, par ses actions, de contredire tout ce qui avait été convenu entre les parties, violant, dès les débuts, les deux premières pré-conditions. Les observatrices et observateurs internationaux ont débuté leur travail le 15 août, mais le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, leur a demandé de quitter Kanehsatake le 27 août, violant ainsi la troisième pré-condition que son gouvernement s'était engagé à respecter. Les Forces armées canadiennes ont alors envahi la communauté, le 1er septembre.

Quand les FAC ont commencé à avancer, le 23 août, l'équipe de négociation mohawk, dont Ellen Gabriel et Joe Deom, se trouvait dans un autobus qui a été intercepté par des chars d'assaut de l'armée et par des transporteurs de troupes blindés. Les négociatrices et négociateurs sont sortis de l'autobus et ont demandé au conducteur d'un char de reculer, ce qu'il a fait. Le second a refusé et est demeuré derrière l'autobus. Les soldats ont alors dit à Gabriel

qu'ils étaient là pour assurer sa protection. Elle a répondu qu'elle n'avait que faire de leur protection.

Les fantassins, les chars d'assaut et les TTB avançaient sur la communauté à travers un champ de maïs. Gabriel décrit comment des membres de la communauté, dont un jeune homme et une aînée mexicaine, sont allés se placer devant les chars d'assaut pour les empêcher d'avancer. Les FAC avaient pourtant accepté d'avertir les Mohawks de toutes leurs manoeuvres vingt-quatre heures à l'avance, mais ces engagements ont été bafoués. Les représentants gouvernementaux ont fait de même en parlant aux médias durant les négociations, alors qu'ils s'étaient engagés à garder le silence.

Le 1er septembre, alors que la communauté s'apprêtait à tenir une réunion au gymnase de l'école, Gabriel a entendu dire que l'armée entrait encore à l'intérieur du territoire. Elle s'est dirigée en automobile vers la barricade de l'armée sur la route Sainte-Germaine pour vérifier la rumeur. Elle a alors vu des chars d'assaut qui s'apprêtaient à se déplacer. Elle retourna pour avertir la communauté et femmes, hommes et enfants sont entrés dans le gymnase. Gabriel, accompagnée d'une amie, reprit la route Sainte-Germaine afin d'aller retrouver la mère de cette dernière. C'est à ce moment qu'elle aperçut des officiers de la SQ et des fantassins armés de mitrailleuses munies de baïonnettes.

On craignait grandement pour la sécurité de chacun-e, spécialement pour les enfants se trouvant sur les terrains de l'école, de même que pour les gens, dont des aîné-e-s, vivant dans des coins isolés de la communauté. Les hélicoptères de l'armée survolaient le territoire alors que les TTB s'approchaient et que les chars d'assaut étaient disposés face à l'école, leurs canons chargés. Quelques hommes sont allés parler à la SQ et aux FAC. Les négociateurs et les négociatrices mohawks se trouvant au Centre de traitement étaient informés des nouvelles.

Brière entame le contre-interrogatoire pour la Couronne en demandant à Gabriel la signification du mot « *Warrior* ». Gabriel répond qu'en langue mohawk, ce mot se dit *Rotiskenrekehteh*, lequel signifie une personne qui porte le fardeau de la Paix sur ses

épaules. Cette personne a une responsabilité importante au sein du peuple mohawk. Brière lui demande si elle connait la « Société des *Warriors* ». Elle répond qu'elle est au courant de son existence à Kanehsatake. Brière lui demande si elle est en mesure d'identifier un certain drapeau à la « Société des *Warriors* », ce qu'elle fait.

Brière veut connaître sa relation avec Kanehsatake. Gabriel explique à nouveau qu'elle y est née, qu'elle y a passé la majeure partie de sa vie, y retournant régulièrement lorsqu'elle étudiait à l'université à Montréal. On lui demande d'identifier les accusé-e-s qu'elle connaît et de répondre par la suite à des questions touchant le système de clans dans sa société.

Gabriel explique à la Couronne qu'il s'agit de l'institution sociale, politique et spirituelle de la nation mohawk et qu'elle est le fondement même des nations de la Confédération iroquoise. Les mères de clan sont les curatrices de la terre, celles qui ont la responsabilité de la protéger. Ce sont elles qui choisissent les chefs, selon leurs qualités et leurs caractéristiques comme êtres humains. Elles vérifient au cours des ans si ces individus possèdent la patience, la sagesse et le bon sens suffisants. Les chefs sont les porte-parole. Ils doivent connaître la Grande Loi de la paix et répondre aux importantes attentes suscitées par de telles responsabilités. Dans la nation mohawk, il existe trois clans, chacun ayant trois chefs et trois mères de clan.

Gabriel explique que, dans sa communauté, le système de Conseil de bande, créé en vertu de la Loi sur les Indiens, a usurpé la forme traditionnelle de gouvernement. C'est ce qui explique qu'il y ait eu, jusqu'à tout récemment, neuf mères de clan et neuf chefs dans ce système et qu'il y en a maintenant six. Le Conseil de bande n'est en fait qu'un corps administratif, le seul reconnu officiellement par le fédéral. C'est en 1960 que le « Grand Chef » et son Conseil de bande ont remplacé « l'Agent indien » du gouvernement fédéral.

Mais Gabriel précise qu'une partie de la communauté a conservé les formes traditionnelles de gouvernement structurées par la Maison longue et définies par la Grande Loi de la paix. Brière lui demande comment on peut devenir « membre » de la Maison

longue. Il ne s'agit pas d'un club, répond-elle. Les enfants mohawks y naissent et en font toujours partie. En anglais, ajoute-t-elle, le terme le plus proche pour expliquer une autre façon de joindre la Maison longue est *reinstatement* (« réintégration »). Les gens qui veulent revenir à leurs racines, à leur héritage et à leurs traditions mohawks peuvent être réintégrés à l'intérieur de la Maison longue. Brière insistant pour savoir comment on peut reconnaître une personne appartenant à la Maison longue, Gabriel lui répond qu'il n'existe pas de point de comparaison. En réponse à une question posée par le juge, elle explique que « soit une personne est née dans la Maison longue, soit elle a décidé d'y adhérer ».

En réponse à une autre question de Brière, Gabriel précise que les Mohawks « chrétiens » peuvent entre autres faire partie de la Maison longue après qu'ils et elles aient étudié les responsabilités, la langue et les structures politiques traditionnelles et spirituelles mohawks et après que les gens aient collectivement accepté que ces personnes entrent à la Maison longue. Brière demande si les gens se rencontrent dans un édifice ou un bureau. Gabriel répond au sens de la question en affirmant que les gens de la Maison longue considèrent le ciel comme leur toit et la Terre comme leur sol...

Brière veut aussi savoir s'il y a des « leaders » spirituels dans la Maison longue. Gabriel dit qu'elle n'aime pas le sens du mot « leader », mais que certaines personnes que l'on nomme « *Faith Keepers* », ou « gardiens de la foi », ont la responsabilité de répondre aux besoins spirituels du peuple. Elles ont choisi elles-mêmes leur rôle ou ont été choisies par les aîné-e-s. Elles ont étudié et appris les usages traditionnels. Gabriel ajoute qu'il n'y a pas de hiérarchie dans la démocratie mohawk, que tous les gens sont égaux et partagent des responsabilités égales. Le « gardien de la foi » ne jouit pas de privilèges particuliers. Il doit en fait assumer un plus grand nombre de responsabilités au sein de la société mohawk. Il n'y a pas de « leaders » de la Maison longue et les gens y appartenant font aussi partie de la Confédération iroquoise.

Brière demande si, en mars 1990, la Maison longue collaborait

avec le Conseil de bande. Gabriel répond que les gens étaient effectivement unis sur l'enjeu de la Terre, mais différaient sur les moyens à prendre pour la protéger. Toute la communauté s'opposait au projet d'agrandissement du terrain de golf et demandait le respect du cimetière. Le Conseil de bande misait sur un tribunal provincial pour obtenir un moratoire et Gabriel n'était pas d'accord avec cette façon de procéder.

Le territoire traditionnel de la nation mohawk débute à la source du Saint-Laurent et s'étend tout le long de la Voie maritime et dans l'État de New York. Gabriel explique que les femmes mohawks sont les seules véritables curatrices et gardiennes de la terre, puisqu'elles ont la responsabilité de la protéger. Elles doivent s'assurer que ce qui reste de leur territoire soit sauvegardé pour le futur. Jamais, par le passé, n'ont-elles vendu ou cédé le territoire. Pour Gabriel, il est contradictoire de s'adresser à la Cour d'un gouvernement étranger pour réclamer une terre qui appartient depuis toujours au peuple mohawk.

Le traité du Wampum à deux rangs établit les grandes lignes afin que tous et toutes puissent vivre en territoire mohawk. Les Mohawks ont choisi de partager le territoire et ses bénéfices avec les Européens et leurs descendants, explique-t-elle. En vertu de cet accord international, les deux nations devaient coexister côte à côte dans le respect mutuel, sans essayer d'intervenir dans les affaires de l'autre. La société non-autochtone, à travers sa courte histoire, a cependant refusé de respecter cet accord et a poursuivi avec arrogance ses politiques d'assimilation, de génocide et de violence contre un peuple qui avait pourtant accepté de partager avec elle la valeur la plus importante de toutes : le territoire.

Le Canada possède son système de lois, la nation mohawk également. Comme c'est le cas depuis l'arrivée des Européens, l'enjeu à Kanehsatake en est un de titre territorial, de juridiction, de respect de traités internationaux. Des questions qui, selon Gabriel, devraient plutôt s'adresser à un Tribunal international. À ses yeux, la crise de 1990 était un conflit international et non une simple dispute domestique.

Gabriel déclare qu'elle n'est pas une Canadienne, qu'elle fait partie d'une nation souveraine qui a son territoire, son histoire et sa population. Une nation qui a aussi sa propre constitution, ses propres lois, et qui existait bien avant l'arrivée des premiers Européens sur le continent. Les lois canadiennes ne correspondent pas à la Confédération iroquoise, elles ne l'ont jamais fait et ne le feront jamais. De plus, ce n'est pas la nation mohawk qui doit être considérée comme une nation « hors-la-loi » ou un état terroriste. Ce sont plutôt des gens comme le premier ministre canadien Brian Mulroney, le premier ministre québécois Robert Bourassa et la maire d'Oka, Jean Ouellette, qui devraient se retrouver devant les Tribunaux pour les événements survenus en 1990.

Brière demande à Gabriel pourquoi elle a accepté de témoigner devant une Cour dont elle ne respecte pas l'autorité. Elle répond que les accusé-e-s n'avaient pas le choix d'ignorer ou non les lois blanches. Elle vit dans une communauté en damier où il n'y a aucune protection « de votre police et de vos lois ». Tout au long de son histoire, le Canada a traîné les Autochtones devant les Tribunaux et les a menacés avec sa loi. Gabriel dit qu'elle est là pour parler en faveur de gens qui n'ont rien fait de mal à l'été 1990, des gens dont les ancêtres n'ont pas mérité de se faire qualifier de sauvages. Elle est là pour appuyer des gens qu'elle considère à tous égards comme des personnes respectables.

La Couronne lui demande de commenter des images vidéos des événements du 11 juillet. En réponse à une question de Brière, elle affirme qu'en juillet 1990, après qu'on leur ait tiré dessus, après qu'on les ait privés de biens aussi essentiels que le pain et le lait, après qu'on les ait empêchés de circuler librement pour aller et revenir de leur maison, tous les gens qui ont souffert de l'attaque de la SQ se considéraient comme des *Rotiskenrekehteh*, comme ceux et celles qui portent le fardeau de la Paix et ont la responsabilité de protéger les enfants, le territoire et la Confédération iroquoise.

JOUR 17, MARDI LE 16 JUIN. Gabriel parle de l'accord du 12 août fixant les pré-conditions et de sa signature dans la Pinède par les représentants de la nation mohawk, du gouvernement

québécois et du gouvernement canadien, ainsi que par Alan B. Gold. Chaque membre de sa communauté se sentait alors bien et croyait que cet accord allait assurer la sécurité de chacun-e. Les négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit pouvaient enfin s'amorcer de bonne foi. Mais, au moment même où l'accord était signé, la SQ affirmait ne rien connaître d'une telle entente et empêchait l'entrée d'un chargement de nourriture qui devait se rendre à Kanehsatake.

Brière lit une lettre écrite le 22 mars 1992 par Paul Smith, un accusé oneida, membre du Clan de la tortue de la Maison longue, qui a refusé de se présenter en Cour. La lettre explique en détail pourquoi il refuse de comparaître devant une Cour étrangère pour y répondre de lois étrangères. Brière demande à Gabriel si elle est d'accord avec cette lettre. Elle acquiesce.

V
Deux accusées témoignent

JOUR 17 (SUITE), MARDI LE 16 JUIN. En après-midi, la défense présente sa cinquième témoin, **Brenda Gabriel**, une artiste mohawk et une accusée qui travaille maintenant comme cuisinière au Centre de traitement de Kanehsatake. Au printemps de 1990, elle participa à plusieurs rencontres de femmes au sujet du projet d'agrandissement du terrain de golf.

Le matin du 11 juillet 1990, elle est partie travailler à Montréal où elle entraînait des chevaux. Peu après 6 h 00, elle a reçu un téléphone de sa mère qui l'informait de l'attaque de la SQ. Elle quitta son travail aussi rapidement que possible pour se rendre à Kanehsatake en empruntant des routes secondaires. Quand elle est arrivée, elle trouva plusieurs membres de sa communauté regroupés le long de la route Sainte-Germaine. Une voiture de police avait été renversée afin de prévenir une effusion de sang en cas de nouvelles attaques des autorités policières. La plupart des gens ne savaient pas exactement ce qui se passait, mais ils ont aperçu des francs-tireurs de la SQ juchés dans les arbres. Les gens allaient à la Pinède ou choisissaient de demeurer aux alentours.

Quelqu'un a suggéré de couper un arbre afin de renforcer la barricade. Brenda Gabriel a donc demandé à son frère de prendre sa scie et de le faire. Les gens de la Pinède ayant besoin d'eau, elle est partie en chercher en compagnie de sa soeur et d'autres personnes. Elle dit qu'elle ne s'était jamais retrouvée dans une telle situation

et a décidé de faire ce qu'elle pouvait à l'endroit où elle se trouvait. Elle se rappelle avoir vu des gens courir autour d'elle avec des fusils de chasse suite à l'agression de la SQ.

Après 16 h 00, elle a emprunté la route du terrain de crosse de la Pinède. Elle a vu des trous de balles sur les arbres et les clôtures du terrain de crosse. Elle est descendue jusqu'à la route 344 et a vu, en haut de la colline, la barricade mohawk faite d'auto-patrouilles renversées sur le côté. Elle a passé la nuit derrière cette barricade à surveiller les mouvements et l'équipement de la SQ au bas de la côte Saint-Michel à Oka. Elle était convaincue qu'une autre attaque de la SQ se préparait pour le matin suivant. Elle est demeurée à cet endroit durant quatre jours et a été impliquée dans différents aspects de l'affrontement tout au long de l'été.

Brenda a travaillé à la liaison entre les FAC, la SQ et sa communauté. Elle s'est aussi chargée de monter des dossiers sur les violations des droits humains à Kanehsatake. Elle recevait les dépositions des victimes de violence, de harcèlement ou d'abus verbal de la part de la police. Toute déposition était signée par la victime, les témoins et la personne ayant monté le dossier. On expédiait ensuite le dossier au centre de ravitaillement et au Centre de traitement.

Le 1er septembre, Brenda était au CT afin de participer à une rencontre, lorsque l'armée décida d'avancer et d'encercler la communauté. C'est à ce moment qu'elle décida de demeurer là où elle était, refusant d'être expulsée de son propre territoire. « J'ai décidé de rester et de me battre pour ce que je considérais juste », déclare-t-elle. Elle est demeurée au CT jusqu'au 26 septembre.

Corriveau lui demande ce qu'elle pense de la « porte arrière » que l'armée a laissée aux Mohawks du CT s'ils et elles décidaient de quitter cette zone. Elle répond qu'elle a vu l'évacuation de Kahnawake, le 28 août, à la télévision et dans les journaux et qu'elle savait fort bien ce que signifiait la « porte arrière » de l'armée. Elle a vu les automobiles transportant les femmes, les enfants, les aîné-e-s être lapidées à la sortie du pont Mercier par une foule hostile d'hommes blancs comptant sur la complicité de la police. Celle-ci n'a rien fait pour arrêter ou même prévenir la

violence. Elle déclare que la « porte arrière » était une farce et que personne ne faisait confiance aux autorités.

Comme agente de liaison, Brenda a aussi appris qu'on ne pouvait faire confiance aux FAC. Tous leurs mouvements devaient être annoncés aux Mohawks travaillant à la liaison de manière à permettre à la communauté de savoir à quoi s'attendre, réduisant ainsi les tensions inutiles et le danger provoqué par les surprises.

Quand l'armée est entrée le 1er septembre, personne n'avait été averti. Les gens ont réalisé rapidement que l'armée employait des tactiques de guerre psychologique, cherchant délibérément à provoquer des affrontements et à accroître la tension. Le 2 septembre, l'armée a fait feu dans le périmètre du CT, dans l'intention de provoquer une riposte de la part des Mohawks. Mais personne n'a réagi à ces coups de feu. Interrogée sur la réaction des gens se trouvant autour d'elle face à de telles provocations, Brenda répond qu'ils ont effectivement réagi à un niveau émotif, mais que tous les hommes avaient été avertis par les femmes et les aîné-e-s de ne pas tirer, pointer une arme ou engager d'aucune façon le combat avec l'armée.

Le 25 septembre, les Mohawks se trouvant au Centre de traitement en sont venus à la conclusion que les négociations avec le gouvernement n'étaient pas menées de bonne foi. Ils et elles ont alors décidé de quitter le CT le jour suivant pour retourner à la maison. Le 26, les Mohawks étaient prêts. L'armée avait accepté que des représentant-e-s spirituels aillent au CT chercher tous les objets sacrés comme les plumes et les masques pour les sortir en toute sécurité. À 18 h 00, l'armée est une fois de plus revenue sur sa parole et personne n'a eu la permission d'entrer. Les Mohawks ont tout de même choisi de quitter et de rentrer à la maison.

Durant le contre-interrogatoire, Brenda se fait demander si elle a vu qui que ce soit masqué à la barricade mohawk, le 11 juillet. Elle dit que vers 7 h 30 ou 8 h 00, suite à l'attaque de la SQ, elle avait en effet vu une dizaine de personnes masquées à cause de la présence de la police et des journalistes. Elle n'a elle-même jamais porté de masque. Elle dit ne pas connaître grand chose aux armes

à feu, mais admet qu'il y avait des gens portant des armes après que la SQ eut ouvert le feu. Il y en avait aussi autour du CT, mais jamais à l'intérieur.

JOUR 18, MERCREDI LE 17 JUIN. La Couronne poursuit son contre-interrogatoire. Brenda est appelée à commenter des photos du CT prises après le 26 septembre. On lui demande si elle a participé cette journée-là à la destruction des armes par le feu. Elle répond que non, mais ajoute que les armes n'étaient plus nécessaires et que c'est la tradition de ne jamais remettre ou céder les armes à l'ennemi. La Couronne veut qu'elle identifie les personnes qui étaient dans le CT et qui ont porté des armes.

Gabriel était aussi au courant que des munitions avaient été jetées dans la fosse septique, mais elle n'a pas pris part à cette action. La Couronne lui rappelle la condamnation de certains des tireurs de pierres impliqués dans les événements du 28 août 1990 au pont Mercier, mais elle rappelle à son tour le manque de sévérité des sentences[1].

La défense fait comparaître sa sixième témoin, **Jennie Jack**, une autre accusée, membre de la nation tlingit. Elle est diplômée en Sciences politiques et en Communication de l'Université Simon Fraser et a étudié en droit à l'Université de la Colombie-Britannique. À la mi-juillet 1990, sa communauté a reçu une missive des Mohawks réclamant son appui. La communauté a donc décidé d'envoyer deux personnes. Jennie et sa nièce furent choisies en raison de leur expérience en Loi aborigène et en relations médiatiques. Elles ont été envoyées pour aider la nation mohawk au meilleur de leurs capacités.

---

[1] La première personne accusée pour sa participation aux événements du pont Mercier a plaidé coupable, avant d'être graciée par le juge Gérard Girouard qui a déclaré qu'« à l'époque, les tireurs de pierres avaient l'impression de défendre la démocratie ». La Cour d'appel a cassé ce jugement qu'elle a qualifié de « pour le moins troublant » et a imposé au citoyen de Ville La Salle une peine de vingt jours de prison. Deux autres hommes reconnus coupables s'en sont tirés sans dossier criminel, parce que l'un cherchait un emploi comme gardien de sécurité et que l'autre s'était inscrit pour entrer dans les Forces armées canadiennes... Ils ont simplement dû s'engager à garder la paix et à donner cinq cents dollars à une oeuvre de charité.

Leur nation a payé le voyage de 4 000 milles et le 25 juillet, elles sont arrivées à Montréal. Elles se sont dirigées directement vers Kahnawake où elles ont passé une semaine et demie. Selon Jack, des Autochtones de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest, des Maritimes et d'autres régions du pays ont commencé à arriver pour aider les Mohawks. Ces personnes représentaient entre autres les nations crie, ojibway, algonquine, micmac, tlingit et stlatlñix. Jack ajoute que la lutte des Mohawks pour leur terre ancestrale symbolisait la lutte des nations autochtones au pays et dans le monde contre des centaines d'années d'oppression.

Elle s'est personnellement sentie obligée de donner un coup de main et d'appuyer le peuple mohawk, surtout à la lumière de ce que les peuples autochtones ont vécu au cours des deux cents dernières années en Colombie-Britannique et parce qu'à ce jour leurs droits aborigènes ne sont toujours pas reconnus.

Jack est demeurée au CT jusqu'au 26 septembre. Elle travaillait principalement aux relations avec les médias. Elle écrivait des communiqués de presse et aidait aux négociations. Elle a assumé ces responsabilités jusqu'à ce que l'armée coupe les lignes téléphoniques qui reliaient le CT au monde extérieur.

Le 1er septembre, lorsque l'armée est entrée, elle l'a fait sans avis préalable et en violation directe des ententes les obligeant à avertir les Mohawks de tous leurs déplacements. « Les militaires ont menti continuellement », dit-elle. Ce sont les femmes qui donnaient les ordres aux hommes et leurs ordres étaient clairs. Ils ne devaient jamais être agressifs, ne jamais tirer en premier et leurs armes étaient purement défensives, ne devant servir que pour la protection de la terre et du peuple. Les femmes s'étaient assurées qu'il n'y aurait pas d'effusion de sang.

Jack se fait demander les raisons pour lesquelles les personnes présentes au CT ont quitté le 26 septembre. Elle explique qu'elles ont décidé collectivement de poursuivre leurs efforts pour éveiller le monde extérieur à ce qui se passait à Kanehsatake. Elles se devaient de contrer la propagande sur la crise faite par le

gouvernement et les médias. La vérité devait être révélée sur les événements et sur les efforts continuels qui ont été déployés par les Mohawks pour négocier une solution pacifique, et ce, en dépit des efforts contraires du gouvernement.

Durant le contre-interrogatoire, Jack déclare qu'elle étudie le droit pour mieux comprendre le système judiciaire canadien et être ainsi en mesure de mieux aider sa nation et les autres nations autochtones. Il est évident pour elle que les gouvernements du Canada et des provinces n'ont aucunement l'intention de s'asseoir avec les Autochtones afin de discuter sérieusement. Elle se retrouve elle-même en Cour, sans autre choix.

Si elle appuyait l'usage de la violence, dit-elle, elle ne se serait jamais retrouvée durant deux mois à la table constitutionnelle... elle serait plutôt sur une autre barricade. Elle ajoute que, quand une nation décide de défendre son territoire, ses membres devraient pouvoir le faire devant une Cour internationale utilisant le droit international. Boyer, le procureur de la Couronne, tente quant à lui de comparer les actions de la nation mohawk à l'été 1990 à quelqu'un qui prend un fusil pour « défendre » son arrière-cour... Elle répond qu'on ne peut pas comparer une « propriété privée » individuelle avec le territoire d'une nation, une nation dont les droits sont garantis par des traités internationaux et qui n'a jamais cédé sa terre, une nation à laquelle on a arraché illégalement le territoire.

VI
« Nous ne nous rendrons jamais ! »
Témoignage de Bruce Elijah, conseiller spirituel oneida

JOUR 18 (SUITE), MERCREDI LE 17 JUIN. Le septième témoin de la défense, **Bruce Elijah**, est un porte-parole de la nation oneida. Elijah a été au CT du 18 juillet à la seconde semaine du mois d'août 1990, puis du 2 ou du 3 septembre au 26 du même mois, lorsque les Mohawks ont décidé de rentrer à la maison. Il explique que la nation oneida fait partie de la Confédération iroquoise ou *haudenosaunee* aussi connue comme les Six Nations. Les Mohawks sont les gardiens de la porte Est de la Confédération, les Senecas ceux de la porte Ouest, alors que les Onandagas sont les gardiens du feu central.

À l'intérieur de la Maison longue de la Confédération, les Mohawks, les Onandagas et les Senecas sont considérés comme les « frères aînés », alors que les Oneidas, les Cayugas et les Tuscaroras sont vus comme les « frères cadets ». Ils s'asseoient à des côtés opposés de la Maison longue et partagent une relation d'appui et d'assistance mutuels si l'un ou l'autre se retrouve dans le besoin.

Des coureurs de la nation oneida ont été envoyés à Kanehsatake après l'attaque de la SQ, le 11 juillet 1990, afin de comprendre la situation et de voir si les Oneidas pouvaient aider de quelque façon leurs frères et leurs soeurs mohawks. Plusieurs personnes y sont allées, y compris des mères de clan, des « gardiens de la foi », des hommes, des femmes et des jeunes gens sans titre particulier. Les coureurs ont été envoyés pour permettre à la nation oneida de

comprendre l'histoire sous tous ses angles et ainsi avoir une image complète de ce qui se passait.

Comme frères cadets, les Oneidas trouvaient qu'ils pouvaient aider à différents niveaux en tant que conseillers, négociateurs, « gardiens de la foi », avec de la nourriture ou des cérémonies, etc. Elijah et d'autres ont été désignés comme conseillers spirituels. Il ajoute que, dans toute dispute ou conflit, peu importe l'enjeu, les gens doivent d'abord se souvenir de leurs responsabilités spirituelles. La politique suit. Les conseillers spirituels se sont rencontrés pour voir lesquels pouvaient entrer au CT et pour combien de temps. On a demandé à Elijah d'y aller en premier. Une rotation aux deux ou trois jours a été organisée et acceptée par les FAC, de manière à ce que les conseillers spirituels puissent aller au CT et en revenir. Mais l'entente n'a jamais été respectée par l'armée et le premier changement n'a pas eu lieu. Elijah a dû demeurer au CT, étant incapable d'en sortir.

Son rôle était de voir si les gens à l'intérieur du Centre de traitement comprenaient bien leurs responsabilités et les raisons qui les ont poussés à y demeurer. Il dit que ces gens agissaient en conformité avec leur coeur, leur esprit et leurs tripes et qu'un équilibre existait entre les sentiments, la raison et l'instinct. Les gens à l'intérieur du CT avaient tous et toutes en leur possession de la sauge, du cèdre ou du foin d'odeur, selon leur lieu d'origine, afin de pouvoir communiquer avec le Créateur et pour les aider durant les cérémonies. Le tabac est utilisé comme une offrande au Créateur et est considéré comme sacré. Un feu, aussi considéré sacré, brûlait vingt-quatre heures par jour dans le périmètre du CT. Il explique que la Terre est comme une mère et qu'en tant que telle, elle comprend les plaintes de son enfant quand il exprime sa faim ou sa peur, quand il a besoin d'être aidé ou pris en charge.

Elijah explique que, dans toute vie, il y a un homme et une femme, que c'est la femme qui donne la vie et est donc l'être le plus sacré dans sa société, celle sans laquelle il n'y aurait pas de vie. Il ajoute que même les plantes et les arbres ont des noms dans sa langue et que certains sont utilisés pour la médecine. Il dit qu'il est important

d'être reconnaissant, de remercier les frères et les soeurs « munis de quatre pattes » qui se donnent comme aliments naturels, et de comprendre le besoin d'équilibre dans toute vie. Il mentionne l'importance de l'eau qui vient à la surface et coule sur la Terre. La vie débute avec l'eau et c'est d'elle que nous venons, dit-il.

Quand Elijah est entré au CT, il exprima d'abord sa reconnaissance, s'enquérit de toute mortalité dans la parenté des personnes venant des diverses régions du pays et donna un caractère un peu plus humain à une situation extrêmement difficile. Chaque jour au lever du soleil, durant le siège, les personnes présentes faisaient brûler des offrandes de sauge, de cèdre ou de foin d'odeur dans le feu. Chacune le faisait au moins trois fois par jour. Il y avait deux pipes sacrées à l'intérieur du CT, dans une chambre destinée à cette fin, et elles étaient constamment remplies. Elijah a rencontré chaque personne au moins deux fois par semaine et a travaillé de seize à dix-huit heures par jour. Il était là pour rappeler aux gens leur rôle et leurs responsabilités comme êtres à deux pattes et pour les aider à comprendre les raisons de leur présence sur les lieux. Il dit que tout le monde se demandait pourquoi les soldats du gouvernement canadien et la SQ désiraient détruire tout ce que le peuple mohawk défendait.

Les gens du CT étaient des mères, des grands-mères, des enfants (ou les « petits êtres choyés »), des pères, des oncles, des époux et des grands-pères. Il leur demandait comment ils et elles envisageaient l'avenir, les aidait à réfléchir sur leur passé dans les pensionnats et les maisons d'accueil blanches et discutait des conséquences de la foi chrétienne sur leur vie. Il a vu dans chaque personne les manifestations d'un réel développement spirituel. Chacune sentait instinctivement que ce qui arrivait à Kanehsatake au sujet du terrain de golf était incorrect et c'était la raison de leur présence. Chacune savait en son coeur que son action était juste et comprenait intellectuellement que les principes qui sous-tendent la loi blanche sont faux dans leur approche et face aux nations autochtones.

Elijah est un « interprète de la Grande Loi de la paix du Créateur telle qu'elle est perçue par les personnes spirituelles de la nation »,

dit-il. Il était la seule personne au CT qui pouvait « procéder à la guérison » et il a désamorcé le potentiel de violence en travaillant avec les gens qui devaient quotidiennement faire face à une agression sanctionnée par l'État. Il a tenté de guider les gens en utilisant certains principes inaliénables comme la conviction d'appartenir à une nation possédant ses propres clans, ses chansons et ses totems. Une nation possédant sa propre langue donnée par le Créateur avec les noms des rivières, des montagnes et des lieux qui existent depuis le début des temps.

Il insiste sur le fait que les deux choses les plus importantes données à un être humain sont la vie et la mort et que les gens doivent être reconnaissants pour toute vie, pour « toute substance de vie », et respecter leur devoir de la protéger pour qu'elle puisse se poursuivre. Il ajoute que les gens ont aussi une responsabilité de se purifier, que les hommes se purifient de manière différente des femmes qui subissent chaque mois un processus de purification. Les hommes construisent des sueries (« sweat lodges ») avec des branches d'arbre, dit-il. Celles-ci représentent le ventre et les côtes de la mère. La chaleur permet aux hommes de se purifier et de retrouver de nouveau la pureté du ventre de leur mère et ainsi comprendre l'importance de la naissance et de la Création.

Les gens ont la responsabilité de protéger les enfants, les « petits êtres choyés », comme il les appelle. Ils et elles représentent les générations futures. Il faut penser pour sept générations à venir et s'assurer que la septième naîtra dans un environnement équilibré et un monde sain. C'est aux adultes que revient la responsabilité de transmettre les connaissances, les chansons et les noms naturels. Elijah donne le nom de sa jeune fille comme exemple. Dans sa langue, ce nom signifie « celle qui porte les fleurs et comprend la médecine ». Avec le temps, elle apprendra la médecine traditionnelle et le processus de guérison et les gens ont le devoir de s'assurer qu'elle ait un avenir pour le faire.

Au Centre de traitement, il a dit aux gens de se regarder et de voir les qualités en eux, comme les mères de clan le font quand elles choisissent les chefs ou les « gardiens de la foi », de manière à ce

que les traditions se perpétuent jusqu'à la fin des temps. Il encouragea chaque personne à assumer ses responsabilités, à conserver un équilibre dans le tissu sacré de la vie et à comprendre que, comme être humain, elle n'était ni meilleure ni pire que toute autre forme de vie. Chaque branche d'un arbre est importante, leur a-t-il expliqué, chaque pétale d'une fleur aussi. Il a rappelé aux gens le jeu du noyau de pêche qui symbolise la distribution de la richesse parmi le peuple de manière à ce qu'elle soit utilisée au bénéfice de chacun-e. Il leur a dit de ne rien détruire pour l'amour des générations qui n'ont pas encore vu le jour et de tout partager, y compris la Terre, la nourriture, la médecine et leurs demeures.

En rappelant les prophéties faites avant l'arrivée des Européens sur le continent, Elijah dit qu'on avait pressenti que quatre choses traverseraient les « grandes eaux ». La première était l'alcool, quelque chose, dit-il, qui « n'existait pas dans notre culture, qui ne vient pas de nous et qui appartient à des gens qui n'ont pas d'Esprit, aux frères blancs qui s'en servent pour alléger leur conscience pour tout ce qu'ils détruisent ». « Selon la prophétie », ajoute-t-il, « plusieurs parmi notre peuple en viendraient à aimer ce produit et, par sa faute, la famille et la Terre n'auraient plus d'importance ».

La seconde chose qui devait venir d'Europe était le Livre noir représentant une croyance, mais aussi plusieurs confessions se chicanant constamment entre elles. Elijah dit que les peuples autochtones n'avaient qu'à sentir, toucher et goûter pour être en unité avec la Création. Ils n'ont jamais été bannis du Jardin d'Eden, ils y vivent. Ils ont été mis sur Terre pour être heureux et bien, pas pour être punis ou condamnés, pollués ou lésés. Sa propre famille a été divisée par le christianisme et ses pensionnats et en a souffert les conséquences.

La troisième chose était un instrument de musique « qui allait remplacer le battement de coeur de la Mère-Terre » et a symbolisé le remplacement du tambour et la rupture des liens avec le monde naturel. Les conséquences se trouvent partout chez ceux qui n'ont plus d'Esprit et n'écoutent plus.

La quatrième chose, d'après les prothéties, dit Elijah, était le jeu de cartes qui symbolisait l'argent et une époque où l'argent allait devenir ce qu'il y a de plus important dans la vie des gens. Les gouvernements veulent acheter et vendre la Terre, notre mère. « Comment pouvons-nous l'accepter ? Ce n'est pas humain. Nous savons que ces quatre choses ont traversé l'océan et ce ne fut pas très long avant que nous en ayons compris ou vu toutes les conséquences », dit-il.

Il dit que, dans le processus de guérison, l'équilibre est représenté par l'interaction entre le Soleil, la Lune et la Terre. Il parle du Soleil comme de l'aîné qui se lève à l'est et se couche à l'ouest, qui permet aux gens de différencier sous sa lumière le vrai du faux, qui protège et assure que tout aille bien. La Lune est la grand-mère qui permet aux fleurs de s'épanouir et aux marées de monter et de baisser. Il dit que c'est la Lune qui assure qu'il y aura de la nourriture et parle de celle-ci comme étant les trois soeurs connues comme le maïs, le haricot et la courge. C'est en fonction de la Lune que les enfants sont conçus et les moissons planifiées. La Lune contrôle l'équilibre entre le Soleil et la Terre, et la Création se comprend à travers cet équilibre. Il dit que « les gens ont le choix de voir ou de ne pas voir et de fuir ». Les gens doivent se fier à leur coeur pour prendre des décisions éclairées.

Elijah ajoute que les personnes possèdent la connaissance et ont la responsabilité de la partager. Elles comprennent déjà par elles-mêmes et n'ont pas besoin de premiers ministres ou de présidents pour leur dicter leurs devoirs et leur façon de vivre. Le monde recherche la démocratie, dit-il, mais son peuple a toujours eu la véritable démocratie et cru en l'égalité entre les personnes, une égalité basée sur le respect des autres et renforcée par les enfants, la Terre et l'espoir dans l'avenir.

Les gens doivent agir envers les autres, les traiter et se comporter à leur égard de la manière qu'ils souhaitent qu'on les traite et qu'on s'adresse à eux, « avec les mots et les pensées les plus pures, pour que tous et toutes soient en mesure d'apprendre et de partager ». Il ne s'agit pas d'un rêve, d'une pensée ou d'une théorie. Toutes ces

idées sont sans valeur tant qu'on ne les met pas en pratique et son peuple a vécu selon ce qu'il croyait pendant des centaines d'années. Son système de gouvernement où les chefs sont choisis par les femmes et les mères de clan de la nation, est très humain et juste. L'idée d'une véritable compréhension pour leur peuple leur a été donnée par le Créateur et peut être décrite un seul mot dans sa langue, mais il n'existe pas de terme équivalent en anglais. Ce mot décrit le fonctionnement des forces naturelles et plusieurs jours seraient nécessaires pour l'expliquer.

Quand les Européens sont arrivés ici, dit Elijah, il n'y avait ni cachot, ni prison, ni hôpital et personne n'était affamé ou dans le besoin. Les Européens sont venus avec leurs croyances, leurs traditions, leur religion et leur gouvernement, mais ils n'avaient pas de terre. Quand les différentes nations se sont rencontrées, les Européens n'ont pas dit : « Soyons frères et égaux ». Ils ont plutôt dit : « Laissez-nous être vos pères, prendre votre main et vous guider ». Mais les peuples autochtones ont refusé, comprenant fort bien le tempérament des pères et leur besoin de pouvoir sur leurs enfants. Les Européens et les Autochtones avaient des visions fort différentes de la famille, de la paix, de la terre et de la vie, dit Elijah, et ses ancêtres savaient qu'ils devaient vivre séparément.

Il explique alors le Wampum à deux rangs d'abord présenté aux Hollandais, puis aux Français et aux Anglais et finalement aux États-Unis. Il s'agit d'un traité international basé sur les lois de la Confédération iroquoise datant d'avant l'arrivée des Européens. Le Wampum explique comment les nations doivent entrer en relation et chercher l'équilibre avec le Monde naturel. La Terre doit être partagée et tous et toutes peuvent vivre de son abondance. Les différentes nations doivent coexister en harmonie, mais leurs voies respectives ne doivent pas se croiser ou interférer l'une sur l'autre.

Le Wampum à deux rangs représente trois éléments cruciaux permettant la coexistence. Le premier, c'est la confiance ou la possibilité de croire ce qu'une autre personne affirme. Le second, c'est le respect des différences des autres. Et le troisième, c'est la

paix et l'amitié. Tous les traités à travers l'Amérique ont été conclus en plein midi, « pour qu'il n'y ait pas d'ombre » sur les mots sur lesquels on s'entendait.

Le 26 septembre, dit-il, il était temps que les gens qui étaient au CT retournent à la maison. L'automne approchait et avec lui le temps des moissons et des cérémonies. Il était temps de se retirer. Selon Elijah, ces personnes savaient qu'elles pouvaient être « abattues, poignardées ou tabassées », mais, avant de partir, elles ont célébré des cérémonies et on a dit aux hommes de ne pas riposter. Tous comprenaient ce qui les attendait, mais les conseillers spirituels leur ont dit comment sortir et se contrôler.

Leurs croyances et leur compréhension ne pouvaient leur être arrachées, même s'ils étaient surclassés en nombre, à cent contre un, par des militaires et des policiers portant des armes automatiques. Le Canada partage une histoire de génocide contre les peuples autochtones, ajoute Elijah, une histoire qui se poursuit encore aujourd'hui « ici et dans le Tiers Monde ». En sortant du CT, les gens savaient ce qui pouvait leur arriver, qu'ils pouvaient être « abattus ou massacrés ». Mais ils connaissaient leurs responsabilités et savaient qu'ils devaient raconter leur histoire et rendre hommage aux enfants, aux hommes et aux femmes qui se sont levés pour défendre la Terre, cette terre qui n'est pas et n'a jamais été à vendre.

Elijah dit que c'est un honneur pour lui d'affirmer qu'il s'agit là d'un point tournant pour son peuple. Pendant trop longtemps, dit-il, les hommes de sa nation n'ont pas assumé leurs responsabilités. Il remercie les femmes de les avoir réveillés. À travers les chants et les cérémonies, Elijah a eu une vision de son peuple vivant encore en conformité avec ses traditions, cherchant la compréhension universelle et une vision d'avenir pour les sept prochaines générations.

Il dit qu'il ne reste plus beaucoup de temps et se demande quand, comme peuple, nous comprendrons et mettrons un terme à la destruction. Les poissons flottent déjà, morts, à la surface des eaux. Combien faudra-t-il de temps avant de finalement le

comprendre ? Quand arrêterons-nous de détruire la forêt ? Il décrit à la Cour un arbre qu'il a vu et qui n'existe qu'en terre haïda, sur les îles de la Reine Charlotte. Une magnifique épinette dorée, probablement unique dans le continent, qui est demeurée debout depuis des centaines d'années dans la forêt de Redwood située au nord de l'Haïdagwaï. C'est un arbre que la science ne peut d'aucune façon reproduire et qui se meurt parce que la forêt de Redwood dont il a besoin pour survivre est victime de coupe-à-blanc. Son enfant lui a demandé pourquoi les gens agissaient ainsi et pourquoi personne ne faisait quoi que ce soit pour arrêter cette destruction.

Elijah s'est promis et a promis à son peuple qu'il ferait tout en son pouvoir pour que ses enfants et sa nation puissent vivre dans un monde sain et équilibré. Sa main demeure tendue en signe de confiance et de respect, dit-il. Sa vision devient réalité. Depuis 1990, les peuples autochtones se rencontrent. Des traités ont été signés entre les nations autochtones des Amériques du nord et centrale qui représentent 13 500 000 personnes. Il affirme que son peuple sait que « la réponse ne se trouve pas dans les armes ». Les peuples autochtones prennent leurs responsabilités et il avertit la Cour : « Vous ne pouvez pas nous dire ce qu'il faut faire et comment vivre. Nous sommes deux nations différentes, deux peuples différents ».

Pour vivre dans la paix et l'amitié, nous devons coexister dans la confiance et le respect. « Vous ne pouvez pas nous donner ce dont nous avons besoin et le contraire est aussi vrai », dit-il. Il ajoute : « Nous ne disparaîtrons pas. Notre nombre continuera d'augmenter et nous continuerons à lutter pour la paix ». Elijah conclut son témoignage avec ces mots : « Aussi longtemps que je vivrai, vous ne pourrez plus rien m'enlever. Nous ne nous plierons pas aux idées des autres. Nous ne serons pas des esclaves et nous ne nous rendrons jamais ». Suite à ce témoignage, le juge ajourne le procès et chaque accusé-e s'approche d'Elijah et le remercie de ses paroles.

Le procès reprend en après-midi et, en guise de contre-interrogatoire, la Couronne demande à Elijah s'il a vu des Mohawks porter des

armes entre le 1er et le 26 septembre. Il répond affirmativement. La Couronne n'a pas d'autre question.

VII
La parole des gouvernements
Témoignage de Bob Antone, négociateur

JOUR 19, JEUDI LE 18 JUIN. La défense appelle son huitième témoin, **Bob Antone**, un chef de la nation oneida. Il est assermenté dans sa langue par une mère de clan. Durant l'été de 1990, il est entré et sorti du CT du 1er au 26 septembre. Il est arrivé dans la région de Kanehsatake à la mi-août après avoir été délégué par son Conseil pour agir comme interprète et analyste politique.

Il a étudié la situation politique des Autochtones depuis 1973. Il est un « gardien de la foi » au sein de sa nation et a étudié avec les aîné-e-s et avec les chefs. Au printemps de 1982, il a été désigné par les femmes de sa nation comme sous-chef et a travaillé étroitement comme assistant des « gardiens de la foi ». Il est actif dans les affaires politiques de la Confédération depuis vingt ans. Il a vécu auprès des aîné-e-s et a voyagé à travers les dix-huit communautés de la Confédération.

Il est arrivé à Kanehsatake par bateau avec ses deux fils et Terry Doxtator. Suivant le protocole traditionnel, il a participé à une rencontre où il a expliqué les raisons de son voyage. Il a pris part à la première ronde de négociations entre la nation mohawk et les gouvernements fédéral et provincial qui s'est déroulée à l'aéroport de Dorval. Il y agissait comme observateur et conseiller.

Il dit qu'il existe beaucoup de similitude entre les différentes luttes des peuples autochtones. Plusieurs partagent une histoire commune de vol de leur terre, d'oppression et de répression et ces enjeux ont

été discutés en long et en large avec les Mohawks. Il a tenté de garder la question fondamentale des droits territoriaux et de la réappropriation par les Mohawks de leur terre au coeur des négociations, alors que la partie adverse l'évitait continuellement en parlant de la réouverture du pont Mercier, dit-il.

Antone parle d'une rencontre tenue le 29 août entre la Confédération iroquoise et les gouvernements canadien et québécois. Treize points et demi sur quinze avaient été discutés et avaient fait l'objet d'un accord entre les parties. Les gouvernements ont ajourné les négociations à 17 h 00. Une heure plus tard, à 18 h 00, les barricades mohawks commençaient à être démantelées sur le pont Mercier, en raison de négociations parallèles.

À 20 h 00, des représentants du gouvernement fédéral ont fait éclater les négociations en déclarant qu'ils n'avaient plus de mandat pour poursuivre. Selon Antone, les négociateurs du gouvernement québécois étaient furieux, après avoir été assis à côté du fédéral pendant trois semaines à la recherche d'un règlement. La rencontre a été ajournée jusqu'à 4 h 00 le matin suivant, pendant que les négociateurs fédéral et provincial argumentaient entre eux.

Selon Antone, ils n'ont toujours voulu que la levée des barricades du pont Mercier. Ils ont toujours refusé de discuter du fond du problème, soit la question du territoire, et, une fois qu'ils ont obtenu ce qu'ils voulaient, ils ont tout simplement fait éclater l'ensemble des négociations. Le jour suivant, le pont était ouvert et les FAC s'approchaient de Kanehsatake. Le peuple de Kanehsatake a été laissé pour compte, sans le moindre accord sur la question de la terre. Antone dit qu'un scénario avait été prévu afin de régler la situation pacifiquement, aussi rapidement que possible et une fois pour toutes, mais les gouvernements ont décidé de s'en retirer. D'après Antone, l'histoire s'est donc répétée encore une fois.

Antone a téléphoné au ministre des Affaires indiennes, Tom Siddon, et a incité la Fédération internationale des droits de l'homme à contacter le ministre des Affaires extérieures et le bureau du premier ministre pour qu'ils empêchent l'armée d'entrer

à Kanehsatake. Il est lui-même allé à l'intérieur du CT, avec Terry Doxtator et Bruce Elijah, pour tenter de désamorcer la situation.

Quand l'armée s'est avancée pour fermer le périmètre, le 1er septembre, Antone dit qu'il y avait des hélicoptères volant à basse altitude et des mouvements de troupe. L'armée exerçait une forte pression et continuait à avancer. Les négociateurs ont tenté de contenir les militaires et de réduire la pression pour que les Mohawks aient de l'espace pour respirer. Antone, Doxtator et Elijah ont agi de diverses façons pour essayer de résoudre les conséquences de la dispute territoriale qui datait de quelques centaines d'années, mais l'armée ne leur a donné qu'une heure pour le faire.

La communauté de Kanehsatake a été détruite par le gouvernement, rappelle Antone. Elle a été déchirée pièce par pièce, au fil des années, par la spoliation des terres. Mais tout cela n'était guère nouveau à ses yeux. Quand il a été en mesure d'entrer au CT, ses responsabilités et celles de Doxtator et d'Elijah étaient de jauger les croyances, les motivations et la force des gens. Toutes les personnes se trouvant au CT comprenaient ce qui se passait et parlaient de leur relation avec le territoire, de l'histoire de leurs parents et de leurs grands-parents à son sujet. Elles avaient toutes des profondes convictions spirituelles et comprenaient la justesse de leurs actes.

Il explique que le message que ces personnes voulaient transmettre au monde était qu'il fallait en finir avec l'oppression et la répression contre les nations autochtones de tout le Canada. Les hommes avaient la volonté ferme de ne pas utiliser leurs armes à moins que les femmes et les enfants ne soient maltraités. La présence de ces armes était purement défensive et pas une seule fois durant des semaines d'escalade continuelle des moyens de pression des FAC ont-elles été utilisées. Antone a été à même de sentir la force et la détermination de ces personnes, enracinées qu'elles étaient dans leur engagement et leurs croyances spirituelles.

Toutes ces personnes voulaient la paix, dit-il, et étaient sincères dans sa recherche. Mais elles comprenaient aussi qu'il n'y aurait

pas de paix sans justice et voulaient que la terre revienne au peuple de Kanehsatake. Fort de ce message, Antone a pris les arrangements pour sortir du CT et a participé à une rencontre à Dorval avec des représentants de la Confédération et des alliés autochtones de partout au pays. Il leur a expliqué ce qu'il avait vu et entendu à l'intérieur du CT. Il a parlé de la croyance fondamentale des Mohawks dans leurs droits aborigènes, dans la Terre et dans le Créateur.

Un certain nombre de discussions ont eu lieu et différentes équipes sont allées à Ottawa et Québec pour tenter de convaincre les gouvernements de reprendre les négociations. Elles ont entre autres contacté le ministère des Affaires indiennes, les bureaux des premiers ministres, les Affaires extérieures, etc. Les équipes de négociation comprenaient, entre autres, des membres des nations mohawk, oneida, huronne, crie et innue.

Antone est retourné à Kanehsatake le 10 septembre. Il rapporta des messages d'appui et de solidarité de même que deux pipes. Une lui avait été donnée par Elijah Harper et une autre avait été transportée à pied par des coureurs de la nation shuswap, située dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Les pipes, dit-il, sont utilisées pour « communiquer avec un pouvoir supérieur et votre propre esprit et permettre le lien entre les deux ».

Antone et Doxtator devaient se relayer à toutes les douze heures à l'intérieur et à l'extérieur du CT. L'armée avait accepté une telle rotation, mais le premier soir elle a retiré son accord. Selon les militaires, Doxtator aurait pris la parole lors d'une rencontre de solidarité et il aurait dit quelque chose qu'ils n'auraient pas apprécié. Ils ont annulé l'entente et ne lui ont pas permis de retourner au CT. Antone a été laissé à l'intérieur et l'armée a coupé toutes les lignes téléphoniques, sauf une ligne directe avec elle.

Les négociations pour l'arrêt des hostilités se sont alors limitées à l'envoi de messages écrits, passés de main en main au-dessus des fils à lames tranchantes et des barbelés. Des propositions ont été préparées et on a demandé à l'armée qui elle représentait. Elle a répondu qu'elle représentait les gouvernements et des échanges

ont eu lieu à trois reprises. Tout ce que l'armée était cependant prête à accepter était une reddition inconditionnelle. Pendant ce temps, des aliments ouverts et endommagés arrivaient au CT, la viande avait été transpercée à la baïonnette et la plus grande partie a dû être jetée. L'armée n'était pas digne de confiance.

Antone parle alors de la « porte arrière » offerte aux Mohawks par le ministre fédéral des Affaires indiennes, s'ils et elles voulaient quitter le secteur. Les gens à Dorval ont décidé de la mettre à l'essai. Ils ont contacté le bureau du sous-ministre des Affaires indiennes, Harry Swain, et lui ont dit qu'ils voulaient envoyer des gens à l'intérieur. Ils ont pris les arrangements pour que deux automobiles passent au début de septembre avec quelques personnes. L'armée savait que ces automobiles venaient et elle connaissait leurs plaques d'immatriculation. Les automobiles ont franchi la barricade de l'armée, mais pas celle de la SQ où elles durent attendre trois heures. Une personne a finalement été arrêtée et on a ordonné aux autres de quitter la zone. La « porte arrière » était un canular et les Mohawks avaient été trompés une fois de plus.

Durant tout le mois de septembre, des cérémonies de pipe ont eu lieu pour établir entre les gens des liens similaires à ceux de la parenté. Des journées furent très calmes et les gens participaient à des rencontres. Antone raconte que, deux jours avant le 26 septembre, les gens se sont réunis pour savoir s'ils quittaient ou non, comment ils le feraient, qui le ferait et quelle était la meilleure façon de procéder. Ils réalisaient qu'aucune entente n'était possible avec les militaires. Leur dernière offre avait été rejetée. Il s'agissait de demander à des forces policières des Premières nations de patrouiller la région et de remplacer les FAC et la SQ dans leur fonction « d'officiers de la paix », en maintenant les gens du CT à cet endroit, tant qu'un processus approprié n'aurait pas été établi pour régler le conflit.

Les gens se sont donné quarante-huit heures pour décider de rester ou de partir. Ils ont décidé d'écouter le discours inaugural au parlement d'Ottawa pour voir si le premier ministre allait dire quelque chose à ce sujet, avant de trancher sur ce qui devait être fait

par la suite. Mulroney a alors affirmé qu'il tenterait de trouver une solution et c'était tout ce que les Mohawks pouvaient obtenir dans les circonstances. Une autre rencontre a eu lieu, les personnes se réunissant par clan pour discuter du retrait. À ce moment-là, la majeure partie de l'information en provenance de leur peuple leur parvenait par le biais de CKHT, la radio communautaire de Kanehsatake. Elles ont reçu sur les ondes un message en langue mohawk leur disant que leur travail de *Rotiskenrekehteh*, conseillers et conseillères, négociateurs et négociatrices, etc., était complété et qu'il était temps de rentrer à la maison.

Les Autochtones ont décidé de détruire leurs armes, comme le veut la Tradition et selon les enseignements de la Grande Loi de la paix, dit Antone. À 15 h 00, dans l'après-midi du 26 septembre, Antone a communiqué avec le bureau de Dorval en se servant du téléphone cellulaire d'un journaliste. Des ententes ont été prises pour que deux conseillers spirituels entrent au CT pour récupérer les objets sacrés. Deux avocats devaient aussi être présents pour informer les gens de leurs droits, tout comme un évêque et un ministre du culte, qui devaient prendre place dans l'autobus de l'armée pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'abus.

Antone utilisa la ligne directe de l'armée pour confirmer ces ententes, mais celle-ci a déclaré ne pas avoir été mise au courant, qu'elle allait communiquer avec les autorités compétentes et rappeler. À 18 h 00, l'armée a téléphoné pour dire qu'il n'y avait pas d'accord et que les Mohawks devaient se contenter de quitter le CT et de prendre place dans les autobus militaires. L'armée a aussi déclaré qu'elle allait se retirer et laisser la SQ entrer. Après une dispute avec un colonel, Antone a téléphoné à Joe Deom et l'a informé que les ententes ne tenaient plus.

Les gens du Centre de traitement ont écrit une déclaration finale et l'ont apportée aux journalistes qui attendaient. À 18 h 20, toutes les personnes se sont rencontrées à l'extérieur du CT. On les a informées qu'il n'y avait plus d'arrangements. On a confié à différentes personnes les objets sacrés pour les apporter à l'extérieur. Des planches ont été posées sur une section du périmètre de fil

barbelé et les gens sont sortis en chantant, dans un sentiment de célébration, raconte Antone.

Les militaires ont paniqué et ils ne savaient plus où donner de la tête, ayant été pris au dépourvu. Ils ont poussé quelques hommes mohawks au sol et les ont battus avec la crosse de leurs mitrailleuses. Les policiers de la SQ sont arrivés sur la scène dans leurs uniformes de combat et équipés d'armes automatiques. Mais les gens ont continué à marcher. Des fusils ont été placés sur leurs poitrines, poursuit Antone, et on les a traités « d'enfants de chienne » en les menaçant avec des baïonnettes. Antone a réussi à s'éloigner d'une cinquantaine de mètres de la barricade de l'armée et a vu une femme qui était au CT franchir la côte avec son bébé dans les bras. L'armée a finalement réussi à se réorganiser et a été en mesure de former deux lignes. Les gens qui n'avaient pas réussi à sortir ont été entourés par les militaires et conduits dans deux autobus de l'armée.

Antone conclut son témoignage en affirmant que les Mohawks et leurs alliés ont fait tout en leur pouvoir pour en arriver à une solution pacifique et à un retrait honorable. Il ajoute que ces personnes n'abandonneront jamais leur lutte. En essayant de rentrer à la maison, le 26 septembre, elles ont manifesté leur engagement à la paix. Et quand les hommes mohawks se sont fait battre, ce sont les femmes qui ont tenté de les tirer des griffes des soldats et des policiers. Les soldats passaient leur frustration et leur colère en battant les gens.

JOUR 20, VENDREDI LE 19 JUIN. La Couronne amorce son contre-interrogatoire. Antone est devenu négociateur pour les Mohawks après la réouverture du pont Mercier et le retrait du gouvernement fédéral des négociations, le 29 août. L'un de ses principaux objectifs était de tenter de trouver un processus de retrait du conflit permettant d'éviter toute blessure sérieuse ou perte de vie. L'autre était d'obliger les gouvernements à s'attaquer aux enjeux réels et à redonner la terre aux Mohawks. Mais les gouvernements refusaient d'aborder la question tant que les barricades étaient en place. Plusieurs désaccords sont apparus sur

des questions de langue et de terminologie, dit Antone. Les Mohawks cherchaient une « résolution honorable », par exemple, alors que l'armée n'acceptait qu'une « reddition ».

Les Mohawks du CT craignaient à raison d'être victimes de violence de la part de la SQ. Elle était continuellement présente parmi les troupes des FAC, alors que l'armée était sensée être là pour protéger les Mohawks contre elle. Le manque de confiance dans les autorités et la préoccupation légitime des Mohawks pour leur sécurité expliquent pourquoi elles et ils sont demeurés si longtemps au CT.

Après que les gens eurent quitté le CT et pris place dans les autobus, quelques-uns des objets sacrés qu'ils avaient au CT leur ont été arrachés par les FAC et la SQ et ne leur ont jamais été rendus. Antone craint que les autorités ne s'en servent comme trophées...

Boyer montre des images vidéos de Bruce Elijah parlant avec une autre personne pendant qu'on entend de la musique en sourdine. Il demande à Antone s'il s'agit d'une « chanson de guerre ». Après l'avoir écoutée, celui-ci répond qu'il s'agit plutôt d'une « chanson d'honneur ». Il dit aussi qu'il a fallu plus de cinq jours de négociations avec les autorités pour que des plantes médicinales puissent entrer au CT.

Boyer demande pourquoi les hommes avaient décidé de ne pas utiliser leurs fusils tant que les femmes et les enfants ne seraient pas maltraités. Antone répond qu'ils comprenaient la réalité de la situation : s'ils utilisaient leurs armes de quelque manière offensive que ce soit, tout serait terminé en quelques secondes. Les Mohawks ne voulaient pas se faire tuer, mais protéger leur terre, dit-il. De plus, ils étaient largement surclassés en nombre. La Couronne demande à Antone s'il réalise que les armes sont dangereuses. Il répond qu'un fusil sur la table n'est pas dangereux. Le danger dépend du coeur de la personne qui l'a entre les mains. Antone ajoute qu'il connaissait bien le coeur des Mohawks du CT, qu'il comprenait leurs motivations et partageait leurs croyances.

Boyer questionne ensuite Antone sur la proposition mohawk de remplacement des FAC et de la SQ par des forces de police autochtones. Il demande ce qu'il serait arrivé des armes. Antone répond qu'elles auraient été remises aux représentants de la Confédération iroquoise, mises sous scellé en un endroit neutre par les gardiens de la paix, puis auraient été détruites.

Durant les négociations, Antone a essayé d'assurer un passage libre et sécuritaire vers Kahnawake ou une communauté autochtone de l'Ontario pour les femmes qui se trouvaient au CT, mais les autorités ont refusé. Les femmes « étaient libres de partir », mais sans savoir pour quel endroit. De plus, des expériences précédentes avaient montré que, quand elles quittaient, elles étaient accusées, arrêtées et emprisonnées. À la mi-septembre, il était évident que les gouvernements et l'armée n'étaient pas dignes de confiance et qu'ils ne comprenaient que la force. Les armes qui étaient au CT étaient clairement vues comme des instruments de négociation.

La Couronne demande à Antone pourquoi les armes du CT ont été brûlées, plutôt qu'enterrées, comme le spécifie la Grande Loi de la paix. Antone répond qu'il ne restait probablement pas assez de temps pour creuser un trou dans l'après-midi du 26 septembre. Il ajoute que le feu est utilisé pour guérir les blessures, que c'est un symbole de chaleur et de soin. Le feu arrache le conflit du coeur et de l'esprit. Il a le pouvoir de guérir, de protéger, d'apporter un soutien aussi bien spirituel que physique. L'air même fait partie de ce processus. À la fin de chaque conflit, les armes sont jetées dans les airs pour que les gens puissent s'en libérer et nettoyer leur esprit et leur coeur de la souffrance entraînée par la lutte.

Boyer rappelle alors à Antone la mort du caporal Lemay, le 11 juillet 1990, et lui demande s'il sait comment il est mort et si les Mohawks n'avaient pas cherché à détruire des preuves possibles. Antone répond que le rapport du coroner n'a pas encore été rendu public à cause des procès en cours sur les événements de 1990 et demande à Boyer s'il sait quelque chose que, lui, ignore. Boyer lui demande s'il pense que Lemay a été tué avec un arc et une flèche, commentaire qu'Antone qualifie de raciste. Alors que Boyer veut

savoir pourquoi Antone l'a qualifié de raciste, le juge lui rappelle que « c'est probablement à cause de la remarque au sujet de l'arc et de la flèche »...

Boyer revient à la charge en demandant à Antone s'il ne pense pas que ce sont les Mohawks qui se sont rendus responsables des incidents du 26 septembre en provoquant les militaires et les policiers de la SQ. Antone répond que non, que ce sont les autorités qui ont sauté sur les Mohawks et les ont empoignés et non le contraire. Boyer lui demande s'il espérait que quelque chose de terrible arrive aux Mohawks à leur sortie du CT. Antone nie. La chose la plus importante pour lui comme tout le monde était que la mère portant son enfant retourne en toute sécurité à la maison.

Antone parle alors de sa rencontre avec le général Foster, le 27 septembre, à Farnham. Bruce Elijah et lui étaient libres de quitter Farnham, mais il a dû rencontrer Foster avant de partir. La Couronne s'objecte, disant que les commentaires du général ne seraient que du ouï-dire. Le juge statue plutôt qu'il y a eu « confrontation entre deux peuples », que la règle du ouï-dire est de plus en plus considérée comme dépassée et que la meilleure façon de savoir ce qui s'est passé est d'écouter le témoin citer un membre des FAC.

Foster aurait alors déclaré être furieux de la manière dont les choses se sont terminées, que tout cela était la faute d'Antone et que des gens auraient pu être blessés. Il a ajouté que les événements du 26 étaient mauvais pour l'image des FAC et que les soldats avaient tout simplement tenté de faire leur ouvrage. Il a reproché à Antone d'avoir fourni un piètre leadership, en laissant les événements se détériorer et a souhaité que si cela se reproduisait, ça se termine d'une façon différente.

Antone a alors répondu que ce sont les Mohawks qui ont décidé de quitter le CT et de mettre fin à la crise sans blessure ou perte de vie, même si la question fondamentale de la terre n'avait pas été prise en considération et résolue. Il a souhaité que la prochaine fois l'armée et le gouvernement soient prêts à s'asseoir à la table de négociations et à discuter raisonnablement. La crise était terminée,

dit-il, et il espérait que l'arène d'une prochaine lutte soit différente.

JOUR 21, LUNDI LE 22 JUIN. La défense présente comme preuve la lettre écrite le 9 juillet 1990 par le ministre des Affaires indiennes du Québec, John Ciaccia, au maire d'Oka, Jean Ouellette, de même que sa traduction en anglais. Ciaccia y rappelle les pourparlers alors en cours entre la Province de Québec et la nation mohawk au sujet de la terre et de sa juridiction. La lettre rappelle l'histoire des disputes concernant cette terre entre les Mohawks d'une part et les divers gouvernements, églises et autres intérêts fonciers d'autre part. Ciaccia mentionne également la montée des tensions dans la communauté de Kanehsatake autour de l'enjeu de la Pinède. Deux jours avant que le maire ne fasse appel à la SQ pour attaquer la nation mohawk, il implore surtout Ouellette de ne poser aucun geste qui aurait pour effet d'envenimer les relations avec ce peuple. Le reste est de l'histoire.

La défense termine sa preuve. Le juge annonce que le tribunal entendra les plaidoiries de la défense et de la Couronne plus tard durant la semaine et que le jury pourra ensuite débuter ses délibérations.

VIII
Qui sont les vrais coupables ?
Les plaidoiries

JOUR 22, JEUDI LE 25 JUIN. Richard Corriveau amorce sa plaidoirie en remerciant les douze membres du jury pour leur présence et leur attention. Il leur dit que c'est maintenant leur responsabilité de juger les faits de cette cause. On les a choisis comme juré-e-s parmi deux mille cinq cents candidat-e-s. En tant que citoyens et citoyennes, dit-il, les membres du jury ont eu l'opportunité unique de voir et d'entendre, à travers les différents témoignages, la vraie histoire de l'été 1990. En dépit de l'image négative, fausse et trompeuse véhiculée sur ces événements par les médias, les juré-e-s devront utiliser leur expérience de vie pour évaluer la crédibilité des témoins et le bien-fondé de la preuve présentée devant la Cour.

Corriveau rappelle que la Couronne devait prouver hors de tout doute raisonnable les accusations portées contre les accusé-e-s : entrave au travail d'agents de la paix, participation à une émeute et possession d'une arme à feu dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique. Si la Couronne n'a pas réussi à faire la preuve au-delà de tout doute raisonnable, le jury se doit d'acquitter les personnes de toutes les accusations pesant contre elles.

Les événements de 1990 furent la manifestation de convictions profondément ancrées chez le peuple mohawk. Ces convictions devaient être expliquées devant la Cour et elles l'ont effectivement

été, tout comme l'idée que certaines choses devaient cesser en ce pays, nommément l'oppression des nations autochtones. Un verdict de non-culpabilité démontrerait que le système judiciaire a enfin commencé à comprendre.

Corriveau dit au jury que si un fait avancé par la défense n'a pas été rebuté par la Couronne, il doit être considéré comme une preuve, spécialement en ce qui concerne les raisons pour lesquelles les Mohawks ne pouvaient faire confiance aux Forces armées canadiennes et à la Sûreté du Québec.

Selon les dires du major Tremblay des FAC, le premier témoin de la Couronne, l'armée a déployé une quantité d'hommes et d'équipements jamais vue depuis la guerre de Corée et le seul équipement qu'elle n'ait pas eu en sa possession était des sous-marins. Tout cela contre trente-huit femmes et hommes mohawks et dix enfants. Mais pourquoi les Mohawks doutaient-ils et elles donc des autorités, de leurs paroles comme de leurs intentions ? Pourquoi être restés durant vingt-cinq jours au Centre de traitement ?

Une partie de la réponse se trouve dans une déclaration de Tremblay qui entre directement en contradiction avec la prétention que les soldats des FAC et les policiers de la SQ étaient à Kanehsatake en tant qu'agents de la paix. À un certain moment durant son témoignage, il a parlé des Mohawks comme de « l'ennemi » plutôt que de la « partie adverse » comme il l'avait fait jusque-là. Ces gens, dit Corriveau, n'étaient pas des agents de la paix impliqués dans une dispute civile, mais des soldats affrontant un ennemi. Les Mohawks avaient raison de croire, affirme-t-il, que ça aurait été une erreur de quitter le CT. La manière de négocier des FAC était de couper toute communication téléphonique entre le CT et le monde extérieur ou encore de se servir d'un char d'assaut pour arrêter un autobus transportant les négociateurs mohawks, comme c'est arrivé le 23 août.

Corriveau ajoute que la défense a réussi à prouver de manière incontestée le caractère pacifique des moyens utilisés par les Mohawks pour se faire entendre durant les mois de mars, avril et

mai 1990. Des manifestations pacifiques et une vigile permanente ont eu lieu dans la Pinède et n'ont entravé en aucune façon la libre circulation des voitures sur la route 344. Le 2 mai, un remblai de terre a été levé sur un petit chemin d'accès situé en dehors de la route 344, chemin qui est impraticable durant l'hiver, pratiquement inutilisable au printemps et ne servant que de raccourci pendant l'été. Mais les tensions ont continué à monter. « Pourquoi ? », demande Corriveau. « À cause du maire Ouellette ! », répond-il.

Corriveau rappelle aussi au jury la preuve incontestée présentée à la Cour par Ellen Gabriel qui a affirmé s'être rendue à Saint-Eustache, en compagnie d'autres personnes, pour rencontrer le sergent Dépatie de la SQ, afin de vérifier les rumeurs d'une éventuelle attaque contre les Mohawks se trouvant dans la Pinède. Le sergent a alors assuré les Mohawks qu'elles et ils pouvaient « dormir tranquille et que la SQ n'interviendrait qu'en cas d'apparition de violence entre les cols bleus du village d'Oka travaillant au démantèlement de la barricade et les Mohawks ». Selon Corriveau, cette affirmation « venait du responsable du poste de police ». Alors, comment les personnes qui étaient au CT pouvaient-elles faire confiance aux autorités suite à l'attaque du 11 juillet ?

Corriveau présente des images filmées sur bande vidéo des événements du 11 juillet 1990 lorsque les policiers de la SQ, en uniformes de combat, ont attaqué les Mohawks. « Qui a tiré en premier ? », demande Corriveau. « Est-ce que c'était justifié ? Pourquoi avoir fait feu si l'objectif principal était de démanteler la barricade ? » Il demande alors au jury de regarder attentivement la SQ enlever le remblai de terre levé par les Mohawks comme petite barricade défensive sur un chemin secondaire, à l'extérieur de la route 344. « La SQ a-t-elle été entravée ? », demande-t-il au moment où on voit la petite barricade démantelée en l'espace de quelques secondes.

Le vidéo permet aussi d'entendre la voix d'une femme mohawk qui assiste à tout l'événement. Corriveau demande au jury de prêter une oreille attentive aux remarques de la femme qui regarde

la SQ utiliser une force disproportionnée pour venir à bout de l'obstacle. « Nous aurons seulement à la remettre en place demain, c'est tout », dit-elle. Corriveau encourage le jury à écouter à quelques reprises ces remarques.

Immédiatement après, on entend les détonations des armes automatiques et des bombes sonores. « Où est la preuve de violence entre les cols bleus d'Oka et les Mohawks qui auraient à peine pu justifier la présence de la SQ dans la Pinède, ce matin-là ? Qu'est-ce qui peut excuser un tel déploiement de violence de la part de la SQ ? », demande Corriveau. « Bien sûr, les Mohawks s'attendaient à des arrestations, à peut-être un peu de matraquage », ajoute-t-il, « mais ils et elles n'avaient jamais prévu une violence aussi systématique ». Et « s'est-il trouvé un seul officier de la SQ parmi les cent présents ce matin-là pour venir contredire l'affirmation que les Mohawks se sont armés seulement après l'attaque des policiers ? », demande-t-il. « Alors considérons-la comme un fait ».

Corriveau parle ensuite de la signature, le 12 août 1990, d'une entente établissant les pré-conditions à la négociation par les représentants de la nation mohawk, des gouvernements québécois et canadien et un juge qui agissait en tant que médiateur. Les pré-conditions, appuyées par la communauté, devaient assurer un climat stable permettant la négociation de bonne foi d'un règlement à la crise. Les Mohawks devaient pouvoir recevoir librement de la nourriture, des vêtements, des médicaments, de même que des conseillers spirituels et légaux. Des observatrices et des observateurs internationaux devaient aussi avoir la permission des autorités d'être présents sur les lieux. Mais, dit Corriveau, au lieu de s'améliorer, la situation s'est empirée, et la communauté fut séquestrée. Chaque mot de l'accord a été violé, poursuit-il.

Il revient au témoignage de Linda Simon qui a affirmé que les Mohawks étaient même à court de vêtements de bébés et que les gens avaient dû se réfugier dans une grange. Aucun témoin de la Couronne n'est venu contredire ces affirmations, ni celles concernant la violation des droits humains. Cinquante-cinq cas d'abus ont été

documentés par Brenda Gabriel pendant que les Mohawks « étaient entourés par l'élite canadienne ». Comment pouvait-on faire confiance aux autorités après un tel déploiement de violence et d'intimidation ? Pour les gens qui se trouvaient dans la Pinède le 11 juillet, les actes de la SQ étaient également tout à fait insensés.

Il rappelle le témoignage du major Tremblay concernant la « porte arrière » de l'armée et le fait qu'il ne pourrait jamais révéler aux Mohawks – ou à la Cour – contre qui les Forces armées canadiennes étaient sensées les protéger... Il mentionne également la « mission de reconnaissance » de l'armée durant laquelle Randy Horne a été assailli et battu par quatre soldats armés de matraques. L'armée avait garanti aux Mohawks que les femmes et les enfants pourraient retourner à la maison, si c'était leur volonté. Mais, quand son épouse, Stephanie Horne, est sortie du CT, on l'a envoyée directement en prison. « Et, pourtant, l'armée demandait de lui faire toute confiance... »

Le 13 septembre, elle a coupé toutes les lignes téléphoniques en provenance du CT. Pour poursuivre les négociations avec l'armée, les Mohawks ont été réduits à passer des messages écrits au-dessus des barbelés à lames tranchantes. Et, encore là, tout ce qui avait été négocié a été carrément trahi. La preuve démontre, affirme-t-il, que les Mohawks avaient plus que raison de ne pas faire confiance aux autorités et donc de demeurer aussi longtemps qu'ils et elles le pouvaient au CT.

Corriveau se réfère au témoignage de Bob Antone qui a décrit les négociations entre la Confédération des Six Nations et les gouvernements canadien et québécois. Le 29 août, les différentes parties impliquées en étaient venues à une entente sur treize points et demi sur quinze au moment où la séance a été ajournée par les gouvernements. Les barricades mohawks ont alors commencé à être démantelées sur le pont Mercier, résultat d'une autre série de pourparlers qui avait lieu au même moment, et le gouvernement fédéral est retourné à la table pour dire qu'il n'avait plus de mandat pour poursuivre les négociations. Les gouvernements ont argumenté entre eux alors que la vie d'êtres humains pesait dans la balance.

Mais, ils ne s'en préoccupaient plus, ajoute Corriveau, « parce que le pont avait été ouvert ». Ils en étaient à un point et demi d'une résolution définitive de la crise, mais ils ont préféré abandonner le peuple assiégé de Kanehsatake. Les armes étaient tout ce qui lui restait comme instrument de négociation et la crise s'est donc poursuivie pendant tout un mois.

Les Mohawks ont vu ce qui était arrivé le 28 août quand leurs frères et leurs soeurs ont quitté Kahnawake en empruntant le pont Mercier. L'incident de la lapidation a provoqué la mort d'un aîné mohawk. Cet événement et les cinquante-cinq cas documentés d'abus quant aux droits humains ont, selon Corriveau, « peut-être convaincu les Mohawks que leurs armes étaient la seule chose qui empêchait les FAC de les faucher ».

La troisième accusation pesant contre les personnes accusées est celle de port d'armes dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique. Mais Bruce Elijah et Bob Antone ont témoigné que « le coeur des hommes qui possédaient ces armes n'était pas rempli de haine ou de violence ». Jamais les hommes mohawks du CT n'ont utilisé ces armes ou montré l'intention de le faire, même après que l'armée eut fait feu à l'intérieur du périmètre du CT, le 2 septembre, et que Randy Horne eut été violemment battu, le 8. Les armes n'ont jamais servi et n'auraient été utilisées que si on avait tiré sur les femmes et les enfants mohawks. Les femmes mohawks ne permettaient pas l'utilisation des armes et étaient constamment présentes pour s'en assurer.

Corriveau soutient que l'armée était clairement là pour « vaincre l'ennemi » et qu'elle a utilisé « une lourde puissance offensive pour s'assurer que le travail serait accompli contre l'ennemi ». Tremblay a témoigné des tactiques militaires de contrôle de foules, ainsi que des méthodes de guerre psychologique. Jour et nuit, des fusées éclairantes étaient lancées, des hélicoptères volaient au-dessus des têtes et des soldats lourdement armés, embusqués dans leurs bunkers, entouraient le CT. « Toutes ces choses visaient-elles à démontrer la bonne foi des autorités ? », demande Corriveau. « Comment les Mohawks pouvaient-ils et elles négocier une

solution juste et pacifique à la crise alors que les FAC les harcelaient continuellement ? »

Corriveau lit de nouveau au jury la lettre écrite à Ouellette par Ciaccia, le 9 juillet. Il dit que la lettre montre les intentions d'un ministre provincial, au moment où un autre, probablement son voisin de corridor, permettait « la maudite fusillade » du 11 juillet 1991. Il rappelle au jury le document sur l'agrandissement du terrain de golf qui stipulait que « les arbres auraient une bonne valeur marchande après avoir été abattus pour faire place au projet ». Il leur rappelle aussi les commentaires du major Tremblay sur la beauté de la Pinède.

Corriveau précise que la Pinède est en fait l'un des seuls lieux restant des terres communales des Mohawks et que les gens de la Pinède croyaient sincèrement en son caractère sacré et en leur droit de la défendre selon leur propre constitution et leurs propres lois. Deux ans après la crise, des représentants de l'État se présentent devant le tribunal pour dire qu'ils ne faisaient qu'obéir aux ordres. « Leur témoignage est-il crédible ? », demande Corriveau. Joe Deom a été accusé et a dû subir quatre mois de procès pour avoir assailli deux agents de la SQ. Lors de leur témoignage en Cour, ces deux policiers ont soit gardé le silence à son égard, soit admis qu'il ne les avait pas assaillis.

Le 25 septembre, Demariano a demandé à ses hommes de charger leurs fusils suite à une bataille d'eau entre eux et les Mohawks. Des chargements de nourriture ont été volontairement endommagés. Est-ce que les autorités cherchaient à bâtir la confiance et à montrer leur bonne foi au moment où les Mohawks faisaient tout en leur pouvoir pour résoudre le conflit ?

Corriveau indique au jury qu'un verdict de non-culpabilité donnerait une indication claire au pays et au monde qu'il faut mettre un terme à l'agression que subissent les nations autochtones. La Couronne, dit-il, était dans l'obligation de prouver les accusations hors de tout doute raisonnable. Mais il n'existe, à son avis, aucune preuve contre les accusé-e-s à l'effet qu'ils et elles auraient entravé le travail d'agents de la paix, participé à une émeute ou possédé des

armes dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique. Corriveau conclut en disant que le jury a pu découvrir la vérité derrière la crise de 1990, qu'il doit prendre une décision unanime et qu'il porte cette responsabilité sur ses épaules.

Julio Peris ajoute quelques commentaires en défense du seul client lui restant, Loran Thompson.

JOUR 23, VENDREDI LE 26 JUIN. Jean-Pierre Boyer commence sa plaidoirie pour la Couronne en remerciant les membres du jury pour leur travail. Il leur rappelle leur serment de juger la cause à partir des faits présentés à la Cour. « Ce n'est pas une tâche plaisante », dit-il, « mais elle doit être accomplie ». Avant de revoir la preuve présentée par les témoins, Boyer fait un tour d'horizon des accusations pesant contre les Mohawks et de quelques accusations particulières portées contre certains individus, puis relit la déclaration qu'il fit en début de procès.

Boyer affirme qu'il n'est aucunement dans son intention de faire un procès politique. Il plaide la cause à partir des événements survenus entre le 1er et le 27 septembre. Il rappelle au jury le témoignage du major Tremblay. Boyer le surnomme le « témoin calme » qui a expliqué le rôle des Forces armées canadiennes à Kanehsatake. Boyer rappelle au jury que « les soldats sont des citoyens comme les autres et sont aussi des êtres humains » qui faisaient face à des « *Warriors* armés ». Il ajoute que, personnellement, la vue des armes à feu l'effraie.

Comme exemple d'entraves, Boyer cite le fait que les Forces armées canadiennes ont dû prendre quarante minutes pour démanteler une barricade mohawk et plus de deux heures pour chercher des traquenards. Il mentionne aussi « la musique à tue-tête »... de même que le départ des Mohawks du CT, le 26 septembre, lorsqu'ils et elles ont continué à avancer pour rentrer à la maison, provoquant ainsi la confusion et la panique générales parmi les soldats et les policiers. Il ajoute que les images sur bandes vidéo du 17 septembre montrant un jeune Mohawk en train de désamorcer et de ramasser des fusées éclairantes utilisées comme traquenards et posées par l'armée à l'intérieur du périmètre

du CT, illustrent un autre exemple d'entrave.

Il dit que les approvisionnements en nourriture à l'intérieur du CT lui donnaient davantage une apparence de « centre d'achats » que d'endroit assiégé. Il affirme que des journalistes se trouvaient au CT, que des leaders spirituels avaient eu la permission d'y entrer et que même Jesse Jackson avait été y faire son tour. Le 27 septembre, ajoute-t-il, les armes avaient été incendiées. Il dit qu'un témoin – le « témoin calme » – avait identifié les armes trouvées dans les cendres. Il demande au jury « de se souvenir de cela, de même que des munitions ». « Ça m'effraie », répète-t-il.

Durant le contre-interrogatoire, Tremblay a précisé que des armes ont été pointées en sa direction à au moins une douzaine de reprises par quelques-uns des accusés[1]. Boyer rappelle que les agents de la SQ, Morin et Desrochers, ont affirmé ne pas avoir été assaillis par Joe Deom et que c'était là un exemple clair de l'honnêteté de policiers de la SQ et de la confiance que celle-ci méritait. « Et la défense prétend que les Mohawks ne pouvaient faire confiance à la SQ », ajoute-t-il.

Il dit aussi que l'officier des FAC, Mario Demariano, est venu en Cour, a prêté serment sur la bible et a identifié toutes les personnes portant des armes au CT, à l'exception de deux. En tant que personne responsable du travail de reconnaissance, « il a vu plusieurs choses », affirme Boyer, dont l'épisode de la bataille d'eau le 25 septembre après laquelle il a demandé à ses hommes de charger leurs armes. Boyer dit qu'il n'a pas trouvé drôle le surnom de « Super Mario » que Corriveau a utilisé dans sa plaidoirie. De plus, il croit que les soldats des FAC couraient un danger réel, le 25 septembre.

Boyer cite le témoignage de Debbie Etienne pour dire qu'à peine un dixième de la communauté est demeuré à Kanehsatake après l'attaque de la SQ le 11 juillet 1990. « Un dixième de la population se préoccupant de l'intérêt de la "majorité silencieuse", voilà qui

[1] Tremblay n'a cependant pas été capable d'identifier un seul d'entre eux, ni même de montrer un seul de ces incidents, dans plus de deux cents séquences vidéos des événements de l'été 1990.

est sensé représenter leur idée de la démocratie basée sur la Grande Loi de la paix », raille-t-il. « Ce sont ces même gens dont Jennie Jack, qui refusent de respecter les lois du Canada et sa juridiction... et qui ont tenu le Canada en otage durant un été complet pendant qu'ils avaient du plaisir et se payaient du bon temps en faisant un *power trip* ». « Ça c'est dangereux », dit-il.

Boyer avertit le jury : « N'oubliez pas qu'un homme a été tué le 11 juillet et que les preuves ont été détruites (...) La Grande Loi de la paix ne dit pas de jeter des munitions dans la fosse septique... » Dans son esprit, les événements du 11 juillet et ceux survenus avant le 1er septembre ne sont pas pertinents à la cause et ceci vaut aussi pour la lettre que Ciaccia a envoyée à Ouellette le 9 juillet. Il affirme qu'une enquête publique doit déterminer si oui ou non les Mohawks devaient faire confiance à la SQ et dit au jury qu'il doit « croire dans le système judiciaire et que les Mohawks doivent aussi avoir confiance en ce système, l'un des meilleurs au monde », selon ses termes. Il rappelle que « les tireurs de pierres du pont Mercier ont été jugés et condamnés » et que « le système marche et marche pour tout le monde ».

Boyer estime que l'armée a très bien travaillé pendant l'été 1990, qu'il n'y a eu ni mort ni blessé. Il dit qu'il aurait mille frois préféré être mis en joue avec une arme automatique par le major Tremblay que par un « bébé guerrier », en faisant allusion aux jeunes Mohawks qui ont défendu leur territoire. « Ça me fait peur... », s'empresse-t-il d'ajouter.

Boyer conclut en disant que si les gens utilisent des armes pour obtenir ce qu'ils veulent, « il n'y aura plus de démocratie dans notre pays ». Si le jury acquitte les accusé-e-s, dit-il, il enverra alors un message au monde « qu'au Canada vous pouvez résoudre un conflit territorial en dehors des tribunaux en prenant des armes » et « cela ouvrira la porte à la confusion, au désordre et à l'anarchie. Oui, à l'anarchie ». Il reconnaît que l'histoire n'a pas été juste pour les Mohawks, mais croit que le débat doit se mener ailleurs, pas dans une Cour de justice.

IX
Le verdict

JOUR 24, LUNDI LE 29 JUIN. Le juge Louis Tannenbaum de la Cour supérieure du Québec amorce ses instructions finales au jury. Il dit que, comme juge, c'est sa responsabilité de voir aux questions de droit et que le jury doit suivre ses instructions en la matière. Par contre, le jury, dit-il, est le seul maître des faits et il a la complète discrétion de décider de ce qu'il doit faire de la preuve qui lui a été présentée. En utilisant leur bon sens et en appliquant les principes qui sont quotidiennement les leurs, ses membres peuvent rejeter cette preuve ou l'accepter, en partie ou en totalité. Comme juge, il peut faire référence aux faits et donner des opinions, mais le jury n'est pas lié à ce qu'il dit.

Il avertit le jury que les seuls éléments de preuve sur lesquels il doit baser son verdict sont ceux qui ont été présentés à la Cour. Si le jury a eu accès à une information par d'autres moyens, il doit la rejeter.

Les accusé-e-s doivent être présumés innocents et seul un verdict de culpabilité à leur égard pourrait changer cette situation. Il dit que « ce principe de loi est la pierre angulaire du système de justice criminelle ». Le jury doit garder l'esprit ouvert et être complètement impartial. Le fardeau de la preuve a toujours reposé sur les épaules de la Couronne. Plus encore, la Couronne devait prouver les accusations « hors de tout doute raisonnable » et, pour en arriver à un verdict de culpabilité sur un chef d'accusation donné, un certain

nombre de choses doivent avoir été prouvées. Un doute raisonnable est un doute basé sur la raison, remettant en question la certitude de la culpabilité des accusé-e-s. Si un doute raisonnable persiste, les accusé-e-s doivent être acquittés.

La position adoptée par la Couronne tout au long du procès a été qu'entre le 1er et le 27 septembre, les accusé-e-s ont participé à une émeute, entravé le travail d'agents de la paix et possédé des armes à feu dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique.

La défense, quant à elle, a soutenu que les accusé-e-s n'avaient commis aucun de ces crimes et qu'on n'a pas prouvé qu'il y avait eu émeute ou rassemblement illégal. Leurs actions étaient justifiées parce qu'ils et elles défendaient la terre qui leur appartenait à juste titre et qui était sur le point de leur être enlevée pour l'agrandissement d'un terrain de golf. Le projet impliquait aussi la profanation d'un cimetière considéré sacré par le peuple mohawk, dit-il. Selon la défense, les accusé-e-s craignaient pour leur sécurité en raison des violations répétées des droits humains par les autorités, ce qui expliquerait pourquoi ces personnes ont choisi de demeurer aussi longtemps au CT. Et ce n'est pas, en soi, un crime que d'être resté à cet endroit.

Le juge dit que ce sont là les positions respectives de la Couronne et de la défense. Il détaille alors chaque chef d'accusation à la lumière du Code criminel canadien.

Premier chef : avoir volontairement entravé le travail des membres des FAC et de la SQ alors qu'ils agissaient comme agents de la paix, entre le 1er et le 27 septembre, contrevenant de ce fait à la section 129 du Code criminel. Un agent de la paix est un constable de la SQ ou un officier ou un non-gradé des FAC désigné comme tel en vertu de la Loi sur la défense nationale. Le juge mentionne la lettre écrite et envoyée à cet effet par le Procureur général du Québec au ministère de la Défense nationale. Pour trouver les accusé-e-s coupables de ce chef, la Couronne se devait de prouver hors de tout doute raisonnable les éléments suivants :

1 – Le fait que cette entrave s'est bien produite entre le 1er et le 27 septembre ;

2 – L'identité des accusé-e-s et la preuve qu'ils et elles se sont rendus coupables d'entrave ;

3 – Le caractère volontaire de l'entrave et le fait que les accusé-e-s ont exprimé l'intention de se livrer à une telle entrave ;

4 – Le fait que les accusé-e-s savaient qu'ils et elles entravaient le travail d'agents de la paix, les militaires et les policiers étant tous en uniforme de combat ;

5 – Le fait que les agents de la paix étaient dans l'exécution de leurs tâches et qu'ils en ont été gênés ou empêchés par les accusé-e-s.

Le juge dit que la preuve de la Couronne repose sur les séquences vidéo, de même que sur les témoignages de Tremblay, Demariano, Morin, Desrochers et Déry, et que le jury doit être satisfait hors de tout doute raisonnable de la preuve présentée par la Couronne en regard des éléments ci-haut mentionnés. Si un doute raisonnable persiste, un verdict d'acquittement doit être rendu sur la première accusation.

Deuxième chef : la participation des personnes accusées à une émeute alors qu'elles se trouvaient au CT ou sur la côte Saint-Michel, le 26 septembre, lorsqu'elles rentraient à la maison. Le juge définit une émeute comme « un rassemblement illégal qui a commencé à perturber la paix publique de manière tumultueuse ». Il définit ensuite un rassemblement illégal comme étant « trois personnes ou plus ayant le but commun de déranger la paix publique ». La Couronne se devait de prouver les faits suivants :

1 – La date des supposés crimes ;

2 – L'identification des accusé-e-s en tant que participants actifs à une émeute ou à un rassemblement illégal. Leur seule présence n'est pas suffisante pour une condamnation ;

3 – L'intention des accusé-e-s de participer à une émeute ou à un rassemblement illégal, en utilisant la force si nécessaire pour

atteindre cet objectif ;

4 – L'usage de force ou de violence (dans le cas d'une émeute) ;

5 – Le fait qu'un-e citoyen-ne de la région environnante ait réclamé l'intervention des autorités.

Le juge fait la distinction entre la participation à une émeute qui implique l'usage projeté de la force et la participation à un rassemblement illégal qui est une accusation moins sérieuse. Le juge précise que la preuve présentée par la Couronne en rapport avec cette accusation se trouvait dans les témoignages de Tremblay, de Demariano et des officiers de la SQ de même que dans les images filmées sur bande vidéo.

Troisième chef : la possession par certains des accusé-e-s, entre le 1er et le 27 septembre, d'armes à feu dans le but d'en faire un usage dangereux pour la paix publique. La seule possession, dit le juge, n'a pas de conséquence. La Couronne devait donc prouver l'intention qui rendait ces armes dangereuses pour la paix publique. Elle devait prouver les éléments suivants :

1 – Le moment des crimes et l'identité des accusés ;

2 – Le fait que les accusés possédaient des armes à feu (« toute arme à baril ») ;

3 – La possession dans un but dangereux pour la paix publique.

Le juge résume les preuves présentées concernant l'intention des accusé-e-s en rapport avec la possession d'armes à feu. La Couronne a déclaré qu'elles avaient été utilisées de manière à intimider et avec l'intention de causer des blessures corporelles. La défense a maintenu pour sa part que les armes ne devaient pas être utilisées à moins que les enfants et les femmes mohawks ne soient maltraités par les autorités, comme Bob Antone en a témoigné. Selon la défense, il n'y a jamais eu de coup de feu quand cela aurait été possible. En fait, les séquences vidéo d'un épisode particulièrement tendu survenu lors de l'entrée de l'armée à Kanehsatake permettent d'entendre un homme mohawk armé dire, au sujet du major Tremblay : « Est-ce que quelqu'un va me donner la permission de

« planter » ce... ? » L'intention et le but sont des questions de fait, dit le juge, et le jury doit être satisfait hors de tout doute raisonnable. Sinon, les accusés doivent être acquittés. La preuve de la Couronne tient dans les séquences sur bande vidéo et dans les témoignages de Demariano et de Tremblay.

Le juge demande ensuite un verdict de non-culpabilité pour les accusations reliées aux armes dans les cas de Robert Skidders et de Lorne Oakes. Dans ses remarques de clôture, Boyer avait avoué, au nom de la Couronne, qu'il n'avait en fait aucune preuve qu'ils aient été en possession d'armes. Le juge passe ensuite en revue un certain nombre de chefs d'accusation pesant contre des individus particuliers.

Le juge dit aussi au jury que, même si tous les éléments requis sont présents dans la preuve de la Couronne, il peut encore acquitter les accusé-e-s s'il considère les faits dont on les tient responsables comme insignifiants. Il rappelle au jury un principe de loi voulant que celle-ci ne s'applique pas « dans les affaires insignifiantes et sans conséquence ».

Le juge parle ensuite de la décision de 1912 du Conseil privé britannique statuant que les Mohawks n'avaient pas de juridiction sur la terre dont ils revendiquaient la propriété. Il dit que la position des accusé-e-s, si elle est jugée pertinente, affirme que leurs ancêtres habitaient ce continent bien avant l'arrivée des Européens, que leur nation possédait un territoire et que celui-ci leur a été enlevé sans leur consentement. Il rappelle au jury les paroles de Bruce Elijah que Boyer a surnommé « l'homme sage » : « Quand l'homme blanc a traversé les grandes eaux, il apporta ses lois, sa religion et ses façons de faire, mais il n'a apporté aucun territoire ». Un fait qui, d'après le juge, est difficilement contestable.

Le juge commente de plus la plaidoirie de clôture de Corriveau en déclarant que certaines choses qu'il a affirmées n'avaient pas été présentées comme preuves durant le procès, entre autres la mort d'un aîné mohawk suite à la lapidation sur le pont Mercier qui a eu lieu le 28 août. Il déclare également que les commentaires de Boyer à l'effet qu'un acquittement enverrait un message au monde

qu'au Canada il est correct de prendre des armes pour régler une dispute territoriale sont inacceptables et ne constituent que de l'intimidation. Il dit au jury de s'en tenir à la preuve et que, s'il cherche un message, il devrait prendre en considération la lettre de Ciaccia à Ouellette datée du 9 juillet 1990 et présentée à la Cour comme la pièce D-13.

En terminant, il précise aux juré-e-s que si un doute raisonnable persiste en leur esprit, ils et elles se doivent d'acquitter les accusé-e-s. Il leur dit qu'ils et elles ont droit à leurs opinions personnelles, mais que c'est leur devoir de prendre une décision unanime sur un verdict. Il leur rappelle leur serment de rendre un verdict sincère. « Honorez ce serment », leur dit-il, « et vous aurez rempli votre devoir ».

JOUR 28, VENDREDI LE 3 JUILLET. 15 h 00. Au cinquième jour de délibération du jury, le médecin d'un juré demande si son patient peut être relevé de son devoir à cause de malaises cardiaques.

16 h 00. Les membres restants du jury, quatre femmes et sept hommes, rendent un verdict de non-culpabilité sur tous les chefs pesant contre les trente-quatre accusé-e-s. Paul Smith, un membre de la nation oneida qui a refusé de se présenter devant une Cour étrangère pour y répondre selon des lois étrangères, est aussi acquitté.

Les Mohawks et leurs allié-e-s se trouvant au Centre de traitement *Onen'to:kon* de Kanehsatake pendant l'été 1990 envoient aux médias un communiqué de presse présentant leur point de vue sur cet acquittement. Voici le texte de ce communiqué :

> *Nous, les défendeurs et défenderesses dans le procès résultant de l'affrontement au Centre de traitement à Kanehsatake (Oka), avons été trouvés non coupables et ce, après cinq jours de délibération.*
>
> *Au cours de notre procès, nous ne nous sommes pas cachés derrière une défense sur le plan criminel. Nous avons plutôt admis notre présence sur les lieux et le fait que nous étions effectivement armés pour assurer la défense de notre territoire*

et de notre peuple.

Les Mohawks et leurs alliés considèrent que ce verdict est une reconnaissance par le jury que les questions de territoire et de juridiction doivent se régler non pas devant un tribunal criminel mais par une négociation de nation à nation entre le gouvernement canadien et la Confédération des Six Nations. Le jury a bel et bien constaté la sincérité de nos efforts pour mettre fin au conflit de façon pacifique malgré la duplicité et les attitudes colonialistes de la part des divers paliers de gouvernement et malgré la volonté évidente des forces policières de criminaliser les événements.

Dès le début, l'énorme coût en temps et en argent de ce procès et des procès connexes encouru par notre nation et le gouvernement canadien n'était absolument pas justifié tout simplement à cause de la nature fondamentalement politique du conflit.

Il n'en reste pas moins que les questions du terrain de golf et d'autres développements dans la Pinède ne sont toujours pas réglées.

Pour nous, cet acquittement signifie que le jury a compris les véritables enjeux de la crise mohawk de 1990.

Nous voulons remercier toutes les nations de cette Île de la Tortue. Nous savons qu'elles ont offert leurs prières pour l'issue positive de ce procès.

X
Une solidarité toujours nécessaire

Mis sur pied le 12 juillet 1990, au lendemain de l'attaque armée de la Sûreté du Québec contre Kanehsatake, le Regroupement de solidarité avec les Autochtones a organisé cet été-là plus d'une vingtaine d'activités de mobilisation en appui à la lutte des Mohawks. Soir après soir, des Québécois-e-s francophones, anglophones et d'autres nationalités se sont retrouvés, souvent avec des Autochtones de toutes nations, pour crier leur désaccord avec les gouvernements qui disaient parler en leurs noms en envoyant la SQ et l'armée contre les Mohawks. Certaines activités ont impliqué autour d'un millier de personnes dans des marches au centre de Montréal, au cours d'un sit-in de huit heures en face des bureaux du premier ministre Bourassa sur le boulevard René-Lévesque, lors de marches devant le camp militaire de Saint-Benoît ou sur les routes de Kahnawake...

Le Regroupement s'est depuis structuré et a élargi ses activités d'appui à d'autres nations. Mais la solidarité avec la nation mohawk et avec ceux et celles qui devaient faire face à de lourdes accusations devant les tribunaux canadiens pour avoir osé résister à cette attaque est demeurée sa priorité de travail.

De nombreuses activités ont été organisées en ce sens depuis la sortie des Mohawks du Centre de traitement de Kanehsatake : deux spectacles-bénéfice, deux assemblées de solidarité, tirage d'une peinture d'Ellen Gabriel, manifestation dans les rues de

Montréal, conférence de presse au palais de Justice et ligne de piquetage à l'extérieur de cet édifice ; publication d'un tabloïd de quatre pages, d'une chronique régulière sur les procès dans son bulletin d'information, d'un compte rendu hebdomadaire du procès des trente-neuf...

Plusieurs milliers de personnes ont ainsi pu exprimer, d'une manière ou d'une autre, leur appui aux accusé-e-s politiques mohawks, contredisant la croyance largement répandue qu'un tel appui était impossible dans la population du Québec. Plus de 8 000 $ ont aussi pu être remis au Fonds *Akweks* et au Fonds Libération de la nation mohawk. C'est beaucoup pour une organisation sans grands moyens financiers ou autres, inexistante il y a deux ans à peine. Certains aspects furent plus faibles, le Regroupement étant par exemple incapable de susciter l'intérêt de ceux et celles qui participent pourtant régulièrement à ses activités pour qu'ils et elles assistent au procès. Cependant, dans l'ensemble, le Regroupement, ses membres et ses ami-e-s peuvent être satisfaits du travail accompli.

Une indifférence inexcusable

L'appui aux accusé-e-s est aussi venu d'autres groupes de soutien, mais surtout des communautés autochtones du Canada et d'ailleurs. D'autres organisations, qui ont pourtant profité d'Oka pour y aller de leur réthorique, de leurs colloques et de leurs rencontres sur le sort des nations autochtones, se sont par contre désintéressées totalement de celles et de ceux à qui les gouvernements cherchaient à faire payer le prix de cette crise. Il en est malheureusement de même de certains leaders autochtones qui se sont tenus bien loin des accusé-e-s mohawks, une fois que la lutte de Kanehsatake et de Kahnawake eut contribué à ce qu'ils puissent s'asseoir à la table constitutionnelle.

Autant par son contenu que par son dénouement, le procès qui s'est terminé le 3 juillet 1992 au palais de Justice de Montréal a donné tort aux individus et aux organisations qui, tout en se disant favorables aux droits des nations autochtones, ont refusé d'appuyer

les accusé-e-s politiques mohawks ou ne l'ont fait que du bout des lèvres.

Le procès a montré à ceux et à celles qui se réclament de l'ensemble des luttes de libération nationale à travers le monde, mais qui n'ont pu supporter la vue d'armes à feu à Kanehsatake et à Kahnawake, « au Québec », que les armes n'étaient pas le fait d'une société mystérieuse, d'un corps étranger à la société mohawk. De très larges parties des communautés mohawks se sont identifiées comme *Rotiskenrekehteh* et ont accepté de porter « le fardeau de la paix sur leurs épaules ». La nation mohawk n'avait aucun autre choix que de se défendre contre l'agression dont elle était victime. Et ce n'est pas pour des cigarettes, des casinos ou des bingos que les armes ont été « déterrées », mais pour la Terre et seulement pour la Terre.

Le procès a aussi montré à ceux et à celles qui ne peuvent ou ne veulent voir la réalité qu'à travers le prisme déformant des conflits Canada-Québec, que ce n'est pas pour s'opposer aux droits nationaux de qui que ce soit que les Mohawks se sont levés à l'été 1990, mais pour affirmer et défendre leur propre souveraineté. Les individus et les groupes qui n'ont voulu voir la lutte de Kanehsatake que comme « le dernier alibi du Canada anglais » ou comme la démonstration flagrante que la société québécoise serait plus porteuse de racisme et d'intolérance que le reste du Canada n'ont strictement rien compris.

Ce n'est pas fini

La solidarité avec la nation mohawk et ses accusé-e-s était et reste toujours nécessaire, même si les trente-neuf du Centre de traitement ont été acquittés et que la Couronne a confirmé qu'elle n'irait pas en appel.

Des dizaines de Mohawks font encore face à des procès pour leur implication dans la défense de leurs territoires. Ces personnes ont été arrêtées durant ou après l'été 1990, surtout en rapport avec deux événements survenus à Kahnawake, le 18 septembre, lors d'un affrontement avec des militaires qui ont tenté d'envahir l'île

Tekakwitha, et, le 8 janvier 1991, lors d'une escarmouche avec des policiers de la SQ et de la GRC harcelant les Mohawks sur les grandes routes traversant leur territoire.

Par ailleurs, la cause de Ronald Cross et Gordon Lazore a été portée en appel par la défense.

Toutes ces procédures entraînent des coûts financiers énormes que ne peuvent assumer les communautés mohawks. Les fonds de défense qu'elles se sont donnés ne sont même pas capables, pour l'instant, d'assumer l'ensemble des coûts des procès déjà terminés. Et d'autres sont à venir.

Mais, ce qui est plus important encore, c'est que les enjeux mêmes qui étaient derrière la lutte de l'été 1990 demeurent entiers et qu'au lieu de s'y attaquer, les gouvernements canadien et québécois s'acharnent à traîner les Mohawks devant les tribunaux et à les traiter comme des criminels. La souveraineté et les droits territoriaux de la nation mohawk continuent de lui être niés. La Pinède, où tout a commencé, demeure sous la menace des agissements de la petite élite politique du village d'Oka et d'une poignée de spéculateurs qui n'ont vraisemblablement tiré aucune leçon de ce qui est arrivé il y a à peine deux ans. La Sûreté du Québec continue de vouloir imposer sa juridiction sur les territoires mohawks et, en août 1992, la tension à Kanehsatake est montée à un niveau jamais atteint depuis la fin de la crise. Quant à la campagne de propagande anti-mohawk menée dans les médias, elle a monté d'un cran depuis l'acquittement des trente-neuf.

Bref, rien n'est réglé et l'appui à la nation mohawk et à la lutte pour la reconnaissance de sa souveraineté ne doit pas s'arrêter et la vigilance se relâcher parce qu'une manche a été gagnée en Cour. D'autres, peut-être plus décisives encore, sont à venir...

Postface
Le légalisme
à la sulpicienne

Toute personne de bonne foi, un tant soit peu au courant de l'histoire de la grande région de Montréal, sait fort bien que la cause des *Kanienkehaka* (Agniers, Mohawks) de Kanehsatake (Oka) est on ne peut plus juste. Si elle continue à paraître irrecevable pour un discours juridique qui ne fut jamais le leur, il est permis de se poser de sérieuses questions quant à la conformité des Sulpiciens du XVIIe siècle à leur propre légalité, dont nous sommes devenus les héritiers, et dans laquelle nous ne manquons jamais de nous draper avec de grands airs outrés chaque fois que ce dossier ressurgit.

Avant d'obtenir la seigneurie des Deux-Montagnes en 1717 et d'y transporter leur mission en 1721, les seigneurs sulpiciens de l'île de Montréal étaient parvenus à regrouper au Sault-au-Récollet les Indiens de La Montagne, où ils avaient établi une mission vers 1676[1]. Plusieurs Indiens refusaient de quitter les terres qu'ils y avaient défrichées et cultivées ; ils se souvenaient que les Sulpiciens, vers 1675, leur avaient laissé entendre qu'ils pourraient les transmettre à leurs descendants. Le curé de la paroisse de Montréal, Monsieur Souart, avait alors dit à leur capitaine Achindouané : « Je ne te refuse point des terres, je t'en donneray abondament ie ne te les osteray point, ce sera pour toy, tes enfants et tes neveux, Sandetty (Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens de Montréal)

[1] Consacrée à Notre-Dame-des-Neiges, cette mission dite de La Montagne aurait été située au coin des rues Sherbrooke et Atwater à Montréal.

viendra le printemps prochain de france, qui te dira les conditions auxquelles les terres te seront données, [...] »[2].

Le supérieur du séminaire de Paris, Monsieur Tronson, ne voyait pas lui non plus d'un très bon oeil ce déménagement au Sault-au-Récollet, et ce en raison des coûts d'une telle opération ; jusqu'à ce qu'on lui eût expliqué que sur les terres enlevées aux Indiens viendraient s'installer des colons soumis aux redevances seigneuriales. En plus d'avoir ainsi fourni aux seigneurs de Montréal une main d'oeuvre à bon marché, ces agriculteurs indiens avaient justifié une subvention annuelle de la Cour en vue de franciser leurs enfants. Le déménagement au bord de la rivière des Prairies s'étira sur près d'une décennie, de 1696 à 1704-1705.

En 1707, nous parviennent déjà des échos de conflits entre les Sulpiciens et les Indiens rendus au Sault au sujet de l'utilisation des terres. Forts de leurs prérogatives seigneuriales, les prêtres s'opposaient à ce que les Indiens louent des bouts de champs aux colons français du voisinage. Dès 1710 ou 1712, dans l'espoir de renouveler la prouesse financière de 1696, les Sulpiciens de Montréal et de Paris multipliaient les démarches en vue de se faire concéder un autre domaine seigneurial : celui des Deux-Montagnes. Dans les négociations relatives à la mise au point des termes de l'acte de concession, les seigneurs veillèrent à ne laisser subsister aucune ambiguité quant à l'absence de liens juridiques entre les Indiens et la terre. C'est en s'appuyant sur cet acte que nos instances judiciaires les plus hautes débouteront au XIXe et au XXe siècle les Indiens d'Oka.

La Cour de France était loin d'ignorer les dessous financiers de ce déménagement de la mission vers l'ouest. Aussi statua-t-elle que les dépenses qui en résulteraient seraient « [...] défrayées exclusivement par les Sulpiciens. Le Roi prétend que les seigneurs seront bien dédommagés du poids financier de ces charges par les profits qu'ils réaliseront sur les terres délaissées par les Indiens au Sault-au-Récollet »[3].

---

[2] Archives du Séminaire de Québec, polygraphie 4, n° 20, p. 2.

[3] Louise Tremblay, *La politique missionnaire des Sulpiciens au XVIIe et début du XVIIIe siècle, 1668-1735*, 1981, p. 122.

Le gouverneur Vaudreuil avait lui aussi d'excellentes raisons de favoriser l'installation de ces Indiens *domiciliés* à l'embouchure de la rivière des Outaouais. Les marchands de Montréal se plaignaient depuis quelques temps à la Cour que les fourrures de l'ouest ne se rendaient plus chez eux en aussi grand nombre. Paris avait donc averti Vaudreuil de mettre la pédale douce sur son petit commerce personnel opéré à partir de l'Île-aux-Tourtes.

Conservant le comptoir qu'il détenait au Fort Témiscaminque, il déplaça celui de l'Île-aux-Tourtes jusqu'au fond du lac des Deux-Montagnes. Où continuèrent donc d'aller les fourrures qui continuèrent à ne pas parvenir aux marchands de Montréal ? Sans doute à Albany où ceux-ci se seraient empressés de les acheminer, grâce aux Mohawks pour qui ce commerce n'avait rien d'illicite. Déjà en 1708, Leschassier, successeur de Tronson, s'étonnait auprès du missionnaire du Sault-au-Récollet que « [...] vos Sauvages ayent la liberté d'aller porter leur Pelleterie chez les Anglois, mais je crois qu'on a eu de bonnes raisons »[4].

À Oka, en raison de l'acte de concession obtenu par les Sulpiciens, les difficultés au sujet de la terre n'avaient donc aucune raison de s'aplanir. En témoignent les pétitions présentées par les Indiens en 1781 au Gouverneur Campbell, et en 1788 au surintendant et inspecteur général des Affaires indiennes, le Chevalier Johnson. Dès le début de la seconde moitié du XIXe siècle, le conflit prit des proportions considérables : pétitions en séries, excommunication des Indiens par l'évêque de Montréal, etc.

À partir de 1865, ceux-ci semblent avoir décidé d'exercer leurs droits territoriaux en s'adonnant ostensiblement à la coupe de bois et à l'agrandissement de leurs terres. Une pluie d'arrestations et de condamnations s'abattit alors sur eux. Et « [...] pour prouver aux Indiens qu'il en est bel et bien le propriétaire », le Séminaire de Montréal « [...] vend massivement ses terres [...]. Ainsi, une première municipalité s'érige et prend nom de *Municipalité de*

---

[4] Archives du Séminaire Saint-Sulpice de Montréal, correspondance de Leschassier, n° 298, lettre du 14 mai 1708 à Monsieur Gay.

l'Annonciation d'Oka, en 1875 »[5]. Au printemps de 1877, l'église de la mission sulpicienne brûlait. On procéda à l'arrestation d'une quinzaine d'Indiens soupçonnés d'être reliés à l'incendie. Cinq procès en enfilade, dont aucun ne permit d'obtenir un verdict unanime. La balance pesa le plus souvent en faveur des Indiens. Les procédures furent définitivement abandonnées.

Depuis lors, le légalisme retors *à la sulpicienne* a constitué la règle d'or face aux démarches répétées des *Kanienkehaka* de Kanehsatake. La crise de 1990 était donc plus que prévisible, même avant que les projets de promoteurs immobiliers et des politiciens municipaux ne viennent souffler sur les braises de ce dossier en perpétuel état de latence. Au terme de la saga judiciaire relatée dans le présent ouvrage, le problème demeure entier. Les *Kanienkehaka* y ont fait montre de beaucoup de cohérence et d'une grande dignité.

En raison de sa profondeur historique et de ses conséquences difficilement réversibles, également parce qu'il concerne des gens qui, dès le XVIIe siècle, avaient choisi de faire un bout de chemin avec nous, le cas de Kanehsatake restera longtemps l'exemple le plus embarrassant du type de rapports que nous avons établis avec les gens de ce pays. Sous le couvert d'une alliance qui nous était indispensable, les seigneurs prêtres ont machiné la plus légale des escroqueries. Mais qui parle de cette tare congénitale en ce 350e anniversaire de la fondation de Montréal ?

Rémi Savard
août 1992

Professeur en Anthropologie à l'Université de Montréal, Rémi Savard a écrit plusieurs livres dont Destins d'Amérique. Les autochtones et nous, Carcajou et le sens du monde, Le sol américain : propriété ou terre mère *et* Canada. Derrière l'épopée, les autochtones *(en collaboration avec Jean-René Proulx).*

---

[5] Claude Pariseau, *Les troubles de 1860-1880 à Oka : Choc de deux cultures*, Department of History, Université McGill, 1974, p. 137.

Annexe 1
Chronologie de l'été 1990

11 mars. Les Mohawks de Kanehsatake débutent une vigile pacifique dans la Pinède afin de protester contre l'agrandissement du terrain de golf par la municipalité d'Oka.

1er mai. Première intervention de la Sûreté du Québec contre la vigile. La SQ veut procéder à des arrestations. Les Mohawks s'opposent en faisant une chaîne humaine. Un Mohawk est blessé.

2 mai. Suite à cette intervention de la SQ, un remblai de terre est placé sur un petit chemin d'accès, le chemin du Mille, situé en-dehors de la route 344. Des rencontres se tiennent à la Maison longue entre des représentant-e-s des Mohawks, de la municipalité d'Oka et des gouvernements fédéral et provincial.

29 juin. La municipalité d'Oka obtient une injonction contre la vigile, en Cour supérieure du district de Saint-Jérôme.

9 juillet. Lettre du ministre des Affaires indiennes, John Ciaccia, implorant le maire d'Oka, Jean Ouellette, de ne pas faire appliquer cette injonction et de suspendre, pour une période indéfinie, son projet d'agrandissement du terrain de golf.

11 juillet. Attaque de la SQ contre la communauté mohawk de Kanehsatake. Un membre de son Unité d'intervention (SWAT), le caporal Marcel Lemay, est blessé mortellement. Des barricades sont érigées par les Mohawks. Les Mohawks de Kahnawake bloquent les autoroutes menant au pont Mercier, en solidarité avec

leurs frères et soeurs de Kanehsatake.

12 juillet. La SQ érige ses propres barricades, empêchant ainsi la libre circulation des personnes, de la nourriture, des médicaments, etc. Le ministre John Ciaccia se rend dans la Pinède pour entamer des négociations avec les Mohawks.

6 août. Le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, lance un ultimatum de 48 heures aux Mohawks. Le Procureur général par intérim du Québec, Sam Elkas, envoie une lettre au ministère de la Défense nationale demandant l'intervention des Forces armées canadiennes.

8 août. Le premier ministre du Canada, Brian Mulroney, nomme un médiateur, le juge en chef de la Cour supérieure, Alan B. Gold. Mulroney répond aussi favorablement à la demande d'intervention des FAC, reprise publiquement quelques minutes plus tôt par Robert Bourassa.

12 août. Suite à la médiation d'Alan B. Gold, les ministres des Affaires indiennes du Canada et du Québec, Tom Siddon et John Ciaccia, se rendent derrière les barricades mohawks de Kanehsatake pour signer une entente fixant trois pré-conditions à la négociation. Les deux ministres reconnaissent alors publiquement que les Mohawks constituent une nation.

14 août. L'armée s'installe à proximité des territoires mohawks. Dans la région d'Oka-Kanehsatake, le camp militaire est situé à Saint-Benoît.

15 août. Tel qu'entendu le 12, des observateurs et observatrices de la Fédération internationale des droits de l'homme (F.I.D.H.) entament leur mission d'observation aux barricades de Kanehsatake et de Kahnawake.

17 août. Début des négociations entre une délégation mohawk et les représentants des deux gouvernements, Alex Peterson pour le Québec et Bernard Roy pour Ottawa. Des observateurs et observatrices de la F.I.D.H. assistent aux séances de négociations.

20 août. L'armée arrive à Oka et à Châteauguay pour remplacer

la Sûreté du Québec aux barricades. L'équipe de négociation mohawk se retire temporairement des négociations pour protester contre le fait que l'armée s'est approchée plus près que prévu des barricades mohawks.

23 août. L'armée avance dans le territoire mohawk. Un autobus transportant les négociateurs et négociatrices mohawks est arrêté par l'armée à Kanehsatake. Les Mohawks protestent, mais acceptent tout de même de poursuivre les négociations.

27 août. Le gouvernement Bourassa annonce que les négociations sont terminées et met fin à la mission d'observation de la F.I.D.H.

28 août. De nouvelles négociations s'amorcent, cette fois avec des représentants de la Confédération des Six Nations. L'armée se rapproche de Kahnawake. Des voitures transportant des femmes, des enfants et des aîné-e-s mohawks sont lapidées par des manifestants, à leur sortie du pont Mercier, à Ville La Salle. Présente sur les lieux, la SQ ne fait rien pour les en empêcher. Un aîné mohawk, Joe Armstrong, mourra quelques jours plus tard d'un arrêt cardiaque.

29 août. Démantèlement des barricades bloquant l'entrée du pont Mercier, à Kahnawake. Suite à la réouverture du pont, les représentants gouvernementaux mettent fin aux négociations avec la Confédération, alors que treize points et demi sur quinze avaient fait l'objet d'un accord.

30 août. Robert Bourassa confirme que ces négociations sont bel et bien terminées. Il explique cet échec par le retrait des porte-parole de la Confédération des Six Nations qui auraient été en désaccord avec un négociateur mohawk, Joe Deom. La Confédération niera cette interprétation, quelques jours plus tard.

1er septembre. L'armée canadienne avance dans Kanehsatake et occupe la Pinède. Elle encercle une cinquantaine de personnes, hommes, femmes et enfants, qui continuent à résister. Les Autochtones se replient au Centre de traitement *Onen'to:kon* de Kanehsatake.

3 septembre. À la recherche d'armes, l'armée et la SQ font une perquisition à la Maison longue de Kahnawake. Des femmes mohawks qui y résistent sont bousculées.

8 septembre. Un Mohawk présent au CT, Randy Horne, est battu durant son sommeil par quatre militaires qui sont entrés à l'intérieur du périmètre mohwak. En fin de journée, il est transporté à l'hôpital.

10 septembre. Alors que l'armée s'était engagée à ramener Randy Horne et son épouse, Stephanie Horne, au CT, ils sont constitués prisonniers.

18 septembre. L'armée intervient sur l'île Kateri-Tekakwitha, à Kahnawake, pour saisir des armes. Un violent affontement s'ensuit avec des Mohawks.

26 septembre. Les Mohawks décident de sortir du CT pour « rentrer à la maison ». Les militaires et les policiers de la SQ paniquent et une bousculade s'ensuit. Les Mohawks sont arrêtés et conduits soit à la base militaire de Farnham, soit au quartier général de la Sûreté du Québec, à Montréal. Certaines des personnes arrêtées sont victimes de brutalités.

Annexe 2
Cartes

La Pinède et ses alentours

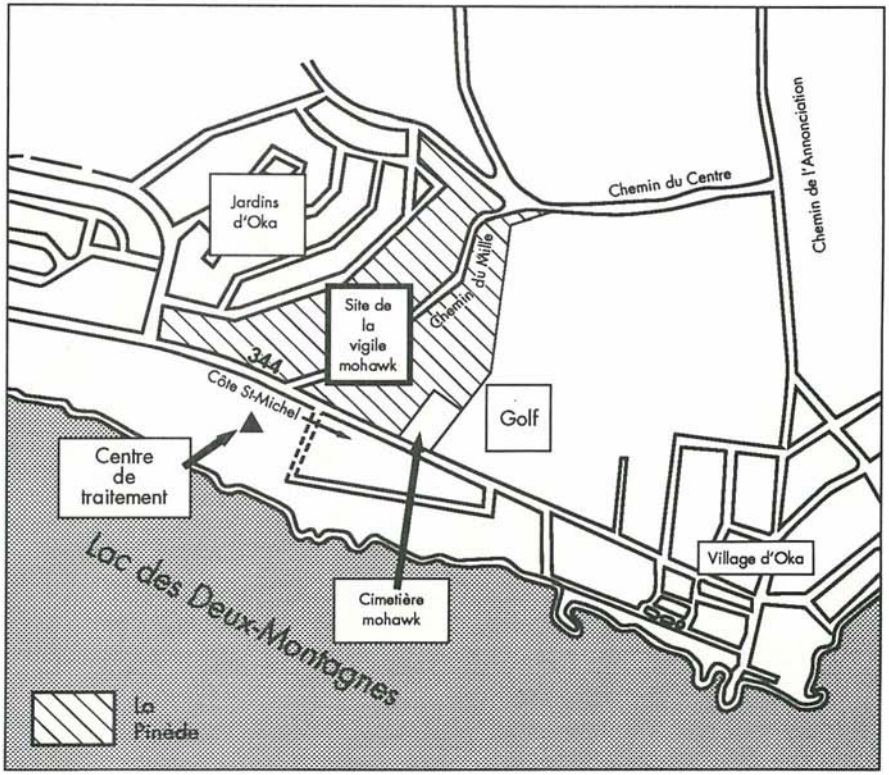

La région entourant Oka-Kanehsatake

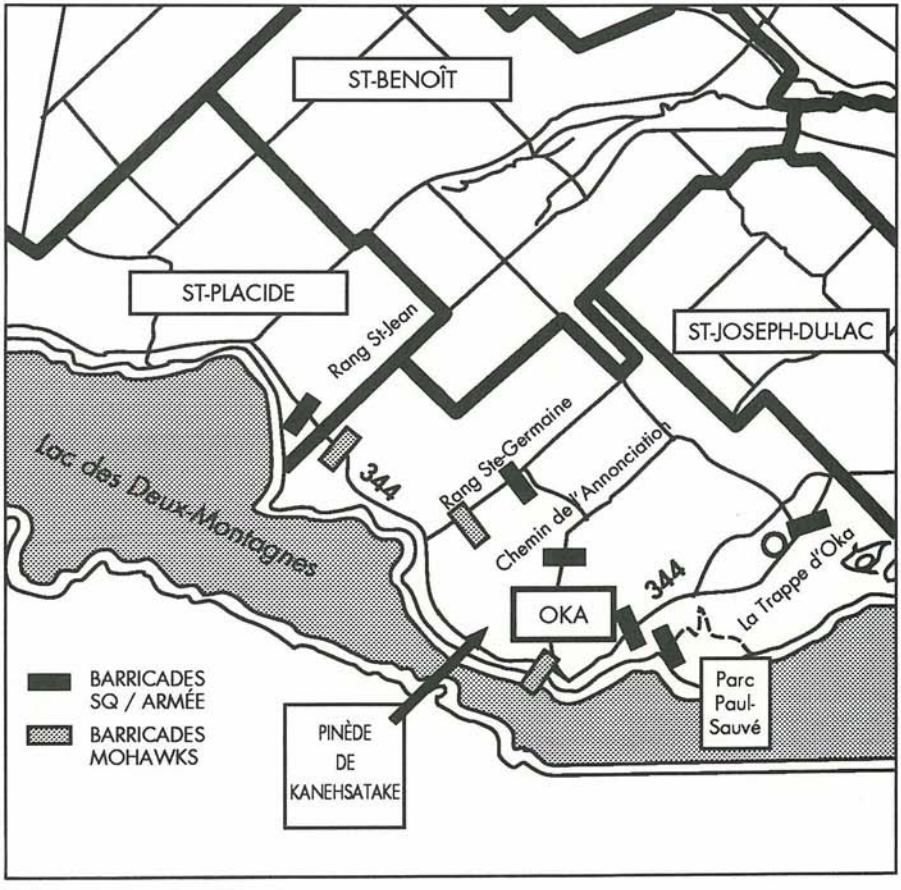

Annexe 3
Les principaux noms

LE JUGE
Louis Tannenbaum

LES PROCUREURS DE LA COURONNE
Jean-Pierre Boyer
François Brière

LES ACCUSÉ-E-S ET LEURS AVOCATS

Défendus par Richard Corriveau (Fonds *Akweks*)
Cheryl Barney, Lillooet, Colombie-Britannique
Herbert Bush, Akwesasne
Jean Noël Catafard, Kanehsatake
Joe David, Kanehsatake
Lorna Delormier, Kahnawake
Joe Deom, Kahnawake
Brenda Gabriel, Kanehsatake
Leroy Gabriel, Kanehsatake
Kevin Gould, Whycocomagh, Nouvelle-Écosse
Dean Horne, Kahnawake
Donald Hemlock, Kahnawake
Jennie Jack, Taku River, Colombie-Britannique
Lucille Jack, Taku River, Colombie-Britannique
Eldred Jacobs, Akwesasne
Kahentiiosta, Kahnawake et Kanienkeh
Brad Larocque, Régina, Saskatchewan

Gerald Marquis, Kahnawake
Mike Mayo, Kahnawake
Hunter Montour, Kahnawake et Akwesasne
Lorraine Montour, Kahnawake et Akwesasne
Mark Montour, Kahnawake et Akwesasne
Laura Norton, Kahnawake
Suzan Oak, Kanehsatake
Lorne Oakes, Akwesasne
Holly Pinsonneault, Kahnawake
Shirley Scott, Kahnawake
Beverly Scow, Alert Bay, Colombie-Britannique
Robert Skidders, Akwesasne
Bill Sears, Akwesasne
Paul Smith (a refusé de se présenter en Cour), Oneida, Wisconsin
Kevin Stanger, Nord du Québec
Leslie Gaye Thomas, Kahnawake
Arlette Van Den Hende, Kanehsatake

Défendus par Julio Peris et Owen Young (Fonds Libération de la nation mohawk)

Sandra Deer, Kahnawake
Georgina Michell, Pavilion, Colombie-Britannique
Larry Thompson, Akwesasne
Loran Thompson, Akwesasne
Kahn-Tineta Horn (s'est défendue elle-même), Kahnawake
Richard Two Axe, Kahnawake

LES TÉMOINS

De la Couronne

Gaston Bigras
Mario Demariano
Pierre Déry
Normand Desrochers
Michel Martin
John McKenna
Denis Morin
Alain Tremblay

Raymond Vaillancourt

De la défense
Bob Antone
Bruce Elijah
Debbie Etienne
Brenda Gabriel
Ellen Gabriel
Jennie Jack
Louise Johnston
Linda Simon

Pour contribuer au fonds de défense mohawk

Envoyez votre chèque ou mandat à :
Fonds *Akweks*
a.s. Fédération canadienne des droits et libertés
323, rue Chapel
Ottawa, Ontario
H1N 7Z2

Si vous avez besoin d'un reçu pour fin d'impôt, faites votre chèque au nom de :
The M&O Conference of The United Church of Canada
(Mentionnez que c'est pour le Fonds *Akweks*)
691, Route Smythe
Ottawa, Ontario
K1G 1N7

Imprimé à Montréal par:
L'APPUI-LIVRES
GESTION DE L'IMPRIMÉ
au mois de septembre 1992

En raison de sa profondeur historique et de ses conséquences difficilement réversibles, également parce qu'il concerne des gens qui, dès le XVIIe siècle, avaient choisi de faire un bout de chemin avec nous, le cas de Kanehsatake restera longtemps l'exemple le plus embarrassant du type de rapports que nous avons établis avec les gens de ce pays. Sous le couvert d'une alliance qui nous était indispensable, les seigneurs prêtres ont machiné la plus légale des escroqueries. Mais qui parle de cette tare congénitale en ce 350e anniversaire de la fondation de Montréal ?

Il faut féliciter les personnes responsables de cette publication. Grâce à elles, on aura enfin accès à ce qui s'est fait et dit, lors du procès au terme duquel quelques dizaines de Mohawk furent acquittés à l'été 1992. L'ouvrage contribuera aussi à compenser pour le traitement généralement biaisé réservé par les médias à la crise de l'été 1990.

Pour plusieurs, ce sera l'occasion de découvrir que la cause des gens de Kanehsatake est fondamentalement juste, et qu'ils l'ont défendue avec une rare dignité.

Rémi Savard

CIDMAA
Centre d'information et de documentation sur le Mozambique et l'Afrique australe